

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
AFFAIRES WALLONNES

Plan de secteur de Verviers-Eupen

Un arrêté royal du 23 janvier 1979 arrête le plan de secteur de Verviers-Eupen ».

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire. Il énonce 7 prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

Ce plan comporte 45 orthophotoplans indiquant la situation existante de fait, 18 cartes indiquant la situation existante de droit et 18 cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'aménagement du territoire est publié ci-dessous.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, adjoint au Ministre des Affaires wallonnes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN
WAALSE AANGELEGENHEDEN

Gewestplan Verviers-Eupen

Bij koninklijk besluit van 23 januari 1979 is het gewestplan « Verviers-Eupen », vastgesteld.

In dit koninklijk besluit zijn de punten opgenomen waarop de Koning afwijkt van het advies van de Waalse regionale commissie van advies voor de ruimtelijke ordening. Het bevat 7 aanvullende stedenbouwkundige voorschriften, eigen aan dit gewestplan.

Het plan bestaat uit 45 orthofotoplannen die de bestaande feitelijke toestand, uit 18 kaarten die de rechtstoestand en uit 18 kaarten die de bestemmingsgebieden aangeven.

De tekst van het advies van de Waalse regionale commissie van advies voor de ruimtelijke ordening wordt hieronder gepubliceerd.

De Staatssecretaris voor Streekeconomie, toegevoegd aan de Minister van Waalse Aangelegenheden, is belast met de uitvoering van dit besluit.

MINISTÈRE FÜR OEFFENTLICHE ARBEITEN
WALLONISCHE ANGELEGENHEITEN

Sektorenplan Verviers-Eupen

Ein Königlicher Erlass vom 23. Januar 1979 verabschiedet dem Sektorenplan Verviers-Eupen.

Dieser königliche Erlass erwähnt die Punkte, bei denen der König von dem Gutachten der Beratenden Kommission für Raumordnung der wallonischen Region abweicht. Er setzt 7 städtebauliche Zusatzvorschriften fest, die diesem Sektorenplan eigen sind.

Dieser Plan umfasst 45 Orthophotopläne, die die bestehende tatsächliche Lage, 18 Karten, die die bestehende Rechtslage und 18 Karten, die die Zweckbestimmungsgebiete darlegen.

Der Text des Gutachtens der Beratenden Kommission für Raumordnung der wallonischen Region wird unten veröffentlicht.

Der dem Minister für Wallonische Angelegenheiten beigeordnete Staatssekretär für Regionalwirtschaft ist mit der Durchführung dieses Erlasses beauftragt worden.

Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire

1. Les plans de secteur ne comportant plus de zones rurales, celles qui étaient prévues au projet de plan de secteur qui n'ont pas reçu d'autre affectation par décision de la Commission régionale, sont inscrites dans les zones correspondant soit à la situation actuelle, soit à la destination des zones limitrophes.

2. Les zones naturelles du projet de plan de secteur et celles prévues par la Commission régionale sont versées soit en zone d'espaces verts, soit en zone naturelle d'intérêt scientifique ou réserve naturelle en fonction de l'intérêt qu'elles présentent.

3. Carte 35/5.

— A Sippennaeken, à l'Ouest de la commune, inscription en zone d'extension d'habitat rural et non en zone d'habitat à caractère rural des terrains non équipées et sis à front de voirie.

4. Carte 42/4 :

— A Aubel, la zone d'extension d'habitat située au Nord de la zone d'équipements communautaires est supprimée et placée en zone agricole. L'affectation de la grande majorité de la zone d'extension d'habitat — prévue au projet de plan — aux équipements communautaires rend cette zone d'extension inutilisable en pratique.

— La zone d'extension d'habitat située au Nord-Est de Thimister est supprimée et placée en zone agricole, en raison de l'extension de la cidrerie et des conflits industriels résidents qu'il est inutile de créer.

5. Carte 43/1 :

— A l'Ouest de Welkenraedt, au Sud du lieu-dit « Wilcourt », la zone d'habitat à caractère rural couvre des terrains situés à l'Ouest du chemin sur une profondeur de 50 mètres; le principe de l'équité est ainsi respecté.

— La zone artisanale de Moresnet non couverte par un arrêté royal est ramenée à une superficie de 3 ha ce qui correspond mieux aux nécessités purement locales; le solde des terrains est inscrit en zone agricole.

— A Henri-Chapelle et Clermont, la zone d'habitat à caractère rural sise au Nord du lieu-dit « 4 Chemins » est ramenée aux proportions qui étaient les mêmes au projet du plan. Le développement de ce hameau à proximité immédiate d'une autoroute ne s'indique pas du point de vue du bon aménagement des lieux. Le solde des terrains est inscrit en zone agricole.

6. Carte 42/8 :

— A Andrimont, aux lieux-dits « Wesni » et « Les Hés », la zone rurale enclavée entre les zones d'habitat et d'extension d'habitat est inscrite en zone d'extension d'habitat. Cette enclavure ne se justifie pas sur le plan du bon aménagement des lieux.

— Au Sud de Pepinster, au lieu-dit « Sohan », la zone d'extension de loisirs est inscrite en zone de parc : le site sera occupé par un golf et l'affectation arrêtée correspond mieux à l'utilisation qui en sera faite.

— A Polleur, au Sud du château de Filanneux, la zone d'extension d'habitat est limitée compte tenu du projet routier inscrit au plan.

7. Carte 43/5 :

— Au Sud de Limbourg, la zone de loisirs sans séjour « La Bèverie » est supprimée et placée en zone d'espace vert avec le sigle « P ». L'affectation « parc » correspond mieux que celle de « zone de loisirs » à l'aménagement futur de l'ensemble.

8. Cartes 49/3 et 49/4.

— La zone de loisirs sans séjour située à l'extrême Nord-Ouest de La Reid est placée en zone d'espace vert avec le sigle « P ». L'affectation décidée correspond mieux à l'utilisation du bien (parc à gibier).

9. Carte 49/4.

— La zone communautaire « La Berinzenne » à l'extrême Sud-Est de SPA est placée en zone forestière; cette correction se reporte sur la planche 50/1. Une meilleure destination est ainsi donnée à ces terrains où l'Administration des Eaux et Forêts aménagera un musée de la forêt.

— Au Sud de Spa, la zone classée en zone d'extension de parc résidentiel est inscrite en zone d'extension d'habitat; une forte densité d'espaces verts pourra être prévue par le schéma-directeur organisant l'urbanisation de cette zone.

— Au Sud de Theux, en direction de Becco, une partie de la zone d'extension d'habitat retournée à la zone agricole est reclassée en zone d'habitat rural, compte tenu de l'existence de constructions récentes à cet endroit.

— A La Reid, au lieu-dit « Basse-Desnié », une zone « d'extension de loisirs avec séjour » remplace la zone d'habitat rural. Les limites de cette zone correspondent à celles de la zone de loisirs inscrite au projet de plan. L'affectation arrêtée correspond mieux à l'occupation qui sera réellement faite de ce site.

Punkte, bei denen der König
von dem Gutachten der Beratenden Kommission
für Raumordnung der Wallonischen Region abweicht

1. Da die Sektorenpläne keine ländlichen Gebiete mehr ausweisen werden diejenigen, die im Sektorenplanentwurf vorgesehen waren und durch Beschluss der Regionalen Kommission keine andere Zweckbestimmung erhalten haben, in Gebiete eingestuft, die entweder der heutigen Lage oder der Bestimmung der angrenzenden Gebiete entsprechen.

2. Die Naturgebiete des Sektorenplanentwurfs und diejenigen, die durch die Regionale Kommission vorgesehen sind, werden aufgrund der ihnen beigemessenen Bedeutung entweder in Grüngebiete oder in Naturgebiete mit wissenschaftlichem Interesse oder Naturreservate eingewiesen.

3. Karte 35/5 :

— In Sippennaeken, im Westen der Gemeinde, werden die nicht erschlossenen und an der Strassenfront liegenden Grundstücke in ein ländliches Wohnervartungsgebiet und nicht in ein Wohngebiet mit ländlichem Charakter eingewiesen.

4. Karte 42/4 :

— In Aubel wird das im Norden des Gebietes für gemeinschaftliche Anlagen gelegene Wohnervartungsgebiet aufgehoben und als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft. Durch die Zweck-Planentwurf vorgesehenen Wohnervartungsgebietes, wird letztebestimmung für gemeinschaftliche Anlagen weiter Teile des im res praktisch unbrauchbar.

— Das im Nordosten von Thimister gelegene Wohnervartungsgebiet wird aufgehoben und aufgrund der Erweiterung der Ziderfabrik und der möglicherweise zu erwartenden Streitfälle zwischen Industrie und Bewohnern als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft.

5. Karte 43/1 :

— Im Westen von Welkenraedt, im Süden der Ortslage « Wilcourt », greift das Wohngebiet mit ländlichem Charakter auf einer Tiefe von 50 m auf die westlich des Weges gelegenen Grundstücke über; somit wird der Billigkeitsgrundsatz gewährleistet.

— Das nicht unter eine K.V. fallende Gebiet für handwerkliche Betriebe von Moresnet, wird auf eine Fläche von 3 Ha verringert; dies entspricht besser den rein örtlichen Erfordernissen; die restlichen Grundstücke werden als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft.

— In Henri-Chapelle und Clermont, bleibt das im Norden der Ortslage « 4 Chemins » gelegene Wohngebiet mit ländlichem Charakter auf die im Planentwurf angegebene Grösse beschränkt. Die Entwicklung dieses Weilers in unmittelbarer Nähe einer Autobahn, ist hinsichtlich einer zweckmassigen Ortsgestaltung nicht angebracht. Die restlichen Grundstücke werden als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft.

6. Karte 42/8 :

— In Andrimont, an den Ortslagen « Wesni » und « Les Hés », wird das zwischen dem Wohnervartungs- und Wohngebiet eingeschlossene ländliche Gebiet als Wohnervartungsgebiet eingestuft. Dieses umschlossene Gelände steht einer zweckmässigen Ortsgestaltung im Wege.

— Im Süden von Pepinster, an der Ortslage « Sohan » wird das für Freizeitgestaltung in Aussicht stehende Gebiet als ein Gebiet für Parkanlagen eingestuft; an diesem Ort wird ein Golf angelegt und die beschlossene Zweckbestimmung entspricht besser der späteren Nutzung.

— In Polleur, im Süden des Schlosses vom Filanneux wird das Wohnervartungsgebiet aufgrund des im Plan ausgewiesenen Strassenbauvorhabens beschränkt.

7. Karte 43/5 :

— Im Süden von Limbourg wird das Freizeitgebiet ohne Aufenthalt « La Béverie » aufgehoben und als Grüngebiet mit dem Zeichen « P » eingestuft. Die Zweckbestimmung als « Parkanlage » entspricht besser der späteren Gestaltung der Anlage, als die eines « Freizeitgebietes ».

8. Karte 49/3 und 49/4.

— Das im äussersten Nordosten von La Reid gelegene Freizeitgebiet ohne Aufenthalt, wird als Grüngebiet mit dem Zeichen « P » eingestuft. Die beschlossene Zweckbestimmung entspricht besser der Nutzung des Grundstücks (Freiwilligehege).

9. Karte 49/4 :

— Das im äussersten Südosten von Spa gelegene Gebiet für gemeinschaftliche Anlagen « La Berinzenne », wird als Waldgebiet eingestuft; diese Änderung wird auch auf die Karte 50/1 übertragen. Somit erhalten diese Grundstücke, wo die Forstverwaltung ein Waldmuseum einrichten wird, eine bessere Bestimmung.

— Im Süden von Spa wird das als Wohnparkerwartungsgebiet ausgewiesene Gebiet als Wohnervartungsgebiet eingestuft; eine dichte Grüneinbindung kann bei der Urbanisierung dieses Gebietes durch einen Rahmenplan vorgesehen werden.

— Im Süden von Theux, in Richtung Becco, wird ein Teil des in landwirtschaftliches Gebiet abgeänderten Wohnervartungsgebietes in ein ländliches Wohngebiet eingestuft, da an dieser Stelle neue Gebäude vorhanden sind.

— In La Reid, an der Ortslage « Basse-Desnié », wird ein ländliches Wohngebiet durch ein « für Freizeitgestaltung mit Aufenthalt in Aussicht gestelltes Gebiet » ersetzt. Die Grenzen dieses Gebietes stimmen mit denen des im Planentwurf ausgewiesenen Freizeitgebietes überein. Die beschlossene Zweckbestimmung entspricht besser der tatsächlichen späteren Verwendung dieses Gebietes.

Prescriptions urbanistiques complémentaires propres
au secteur de Verviers-Eupen

1. Les zones d'extension d'habitat rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat rural, moyennant l'approbation préalable par l'autorité compétente, d'un schéma-directeur dû à l'initiative soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones.

La délivrance du permis de lotir et/ou de bâtir, est subordonnée à la production par le promoteur, de garanties relatives à la réalisation des équipements.

2. Les zones d'extension de l'industrie sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones d'industries moyennant l'approbation préalable par l'autorité compétente, d'un schéma-directeur dû à l'initiative de l'autorité chargée de la réalisation de la zone. Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones d'industries existantes dans le secteur, sont suffisamment engagées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés, les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés, les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières, situées dans ces zones, et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

3. Les zones d'industrie thermale sont destinées à recevoir des équipements et installations nécessaires à l'exploitation industrielle des eaux thermales.

4. Les zones d'extension de loisirs avec séjour sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones de loisirs avec séjour.

Elles ne peuvent être mises en œuvre que moyennant l'approbation d'un schéma-directeur dû à l'initiative soit de la commune, soit d'un ou plusieurs propriétaires de parcelles comprises dans ces zones. La délivrance du permis est subordonnée à la production par le promoteur de garanties relatives à la réalisation des équipements.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés, les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés, les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles et forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

5. Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

6. Les sites archéologiques sont ceux dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les instances compétentes.

7. La zone de Parc Urbain International (Mergelland) est destinée à la création d'un parc urbain international.

Sektoreneigene, städtebauliche Zusatzvorschriften
des Sektors Verviers-Eupen

1. Die ländlichen Wohnervartungsgebiete sind für die Verwirklichung neuer ländlicher Wohngebiete bestimmt und zwar mittels vorheriger Genehmigung eines auf Initiative entweder der Gemeinde oder des oder der Grundstückseigentümer dieser Gebiete Erstellten Rahmenplaner durch die zuständige Behörde.

Für die Erteilung der Parzellierungs und/oder Baugenehmigung hat der Bauträger zu gewährleisten, dass die Erschliessung durchgeführt wird.

2. Die Industrieerwartungsgebiete sind für die Anlage neuer Industriegebiete bestimmt und zwar mittels vorheriger Genehmigung eines auf Initiative der mit der Anlage dieses Gebietes beauftragten Behörde erstellten Rahmenplanes durch die zuständige Behörde. Sie dürfen nur dann in Anspruch genommen werden, wenn die in dem Sektor vorhandenen Industriegebiete ausreichend belegt sind.

Vor ihrer Inanspruchnahme sind nur Tätigkeiten und Arbeiten, die der jetzigen Zweckbestimmung entsprechen, zulässig, insofern sie nicht die spätere Bestimmung in Frage stellen. Es können u.a. komfortbezogene Tätigkeiten und Arbeiten an den bestehenden Gebäuden unternommen werden sowie solche, die zur Anpassung der in diesen Gebieten liegenden Landwirtschafts- oder Forstbetriebe erforderlich sind, falls dadurch die Existenzfähigkeit dieser Betriebe gewährleistet wird.

3. Die Gebiete für Thermalbetriebe sind für die Ausstattung und Anlagen der Heilbäderindustrie bestimmt.

4. Die für Freizeitgestaltung mit Aufenthalt in Aussicht stehenden. Für die Erteilung der Genehmigung hat der Bauträger zu mit Aufenthalt zu gewährleisten.

Sie dürfen nur mittels Genehmigung eines auf Initiative entweder der Gemeinde oder des oder der Grundstückseigentümer dieser Gebiete erstellten Rahmenplanes in Anspruch genommen werden. Für die Erteilung der Genehmigung hat der Bauträger zu gewährleisten, dass die Erschliessung durchgeführt wird.

Vor ihrer Inanspruchnahme sind nur Tätigkeiten und Arbeiten, die der jetzigen Zweckbestimmung entsprechen, zulässig, insofern sie nicht die spätere Bestimmung in Frage stellen. Es können u.a. komfortbezogene Tätigkeiten und Arbeiten an den vorhandenen Gebäuden unternommen werden sowie solche, die zur Anpassung der in diesen Gebieten liegenden Landwirtschafts- und Forstbetriebe erforderlich sind, falls dadurch die Existenzfähigkeit dieser Betriebe gewährleistet wird.

5. Naturdenkmale sind solche, die in Anwendung des Gesetzes vom 7. August 1931 über die Denkmalpflege durch eine Königliche Verordnung als Denkmal eingestuft wurden und eine Fläche von einem Hektar und mehr aufweisen.

6. Archäologische Stätten sind solche, deren endgültiger Schutz durch die zuständigen Behörden als erforderlich erklärt wurde.

7. Das Gebiet des Internationalen Städteparks (Mergelland) ist für die Schaffung eines internationalen Städteparks bestimmt.

Avis de la Commission Consultative régionale wallonne
d'Aménagement du Territoire

PROJET DE PLAN DE SECTEUR DE VERVIERS-EUPEN

Séance du 30 mai 1978

La Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire,

— Vu le projet de plan de secteur de Verviers-Eupen arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement le 30 septembre 1974;

— Vu le dossier d'enquête publique ouverte le 15 novembre 1975 et clôturée le 12 février 1976;

— Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège émis lors de sa séance du 8 avril 1976;

— Vu l'avis des conseils communaux de :

Andrimont (7 avril 1976);
Aubel (9 mars 1976);
Baelen (7 avril 1976);
Battice (24 mars 1976);
Bilstain (3 avril 1976);
Bolland (30 mars 1976);
Chaineux (7 avril 1976);
Charneux (5 mars 1976);
Clermont (27 février 1976);
Dison (12 avril 1976);
Ensival (9 avril 1976);
Eupen (8 avril 1976);
Eynatten (9 mars 1976);
Gemmenich (2 avril 1976);
Goe (24 mars 1976);
Grand-Rechain (8 avril 1976);
Hauset (29 mars 1976);
Henri-Chapelle (9 avril 1976);
Hergenrath (12 avril 1976);
Herve (1 avril 1976);
Heusy (7 avril 1976);
Hombourg (29 mars 1976);
Jalhay (5 avril 1976);
Julemont (6 février 1976);
Kelmis/La Calamine (9 avril 1976);
Kettenis (29 mars 1976);
Lambermont (1 avril 1976);
La Reid (20 février 1976);
Limbouurg (9 avril 1976);
Lontzen (25 février 1976);
Membach (8 avril 1976);
Montzen (9 avril 1976);
Moresnet (22 mars 1976);
Neu-Moresnet (5 avril 1976);
Pepinster (19 mars 1976);
Petit-Rechain (1 avril 1976);
Polleur (5 avril 1976);
Raeren (7 avril 1976);
Sart-lez-Spa (24 mars 1976);
Spa (3 avril 1976);
Stembert (29 mars 1976);
Theux (9 avril 1976);
Verviers (5 avril 1976);
Walhorn (8 avril 1976);
Wegnez (8 avril 1976);
Welkenraedt (6 avril 1976);
Xhendelesse (5 avril 1976).

— Vu les réclamations et observations émises par les Particuliers et Associations de personnes, et répertoriées comme suit :

a) Par commune :

Commune d'Andrimont :

1. M. H. Stainier, rue de Chestret 1, 4000 Liège.
2. M. P. Englebert, rue du Chatelet 37, 4821 Andrimont.
3. Electricité industrielle belge, 4820 Dison.
4. M. A. Lecomte, rue Neuve 53, 4820 Dison.
5. M. L. Lemarchand Gérardy, avenue du Centre 131, 4821 Andrimont.
6. S.A. Translac, M. J. Trinon, rue de Dison 143, 4821 Andrimont.
7. M. R. Lieutenant, avenue du Centre 100, 4821 Andrimont.
8. Mouvement ouvrier chrétien, M. J.M. Schumacker, rue Pire Pierre 42, 4821 Andrimont.
9. M. A. Defontaine, avenue de la Folle Chanson 4, 1050 Bruxelles.
10. M. J. Schmitz, rue Val-Dieu 56c, 4580 Aubel.
11. Lettre collective d'habitants de Neuville, 4821 Andrimont.
12. M. G. Beckers, route de Henri Chapelle 182, 4821 Andrimont.
13. M. J. Wegnez, rue du Paradis 46,48 00 Verviers.
14. M. J. Xhonneux, rue du Canal 3, 4850 Ensival.

Commune d'Aubel :

1. M. C. Offergelt, « Boukai-Moulin », 4580 Aubel.
2. M. J. Leroux, S.A. F.H.A., avenue Louise 379, 1050 Bruxelles.
3. M. A. Regout, rue Louvrex 71, bte 062, 4000 Liège.
4. M. C. Meurens-Beusmans, rue Kan 8, 4580 Aubel.
5. M. E. Schyns, Saint-Jean-Sart 334, 4580 Aubel.
6. M. L. Lapreses, route de Battice 22, 4580 Aubel.
7. M. M. Piret, 4580 Aubel.
8. M. G. Schyns, rue Bailleuse 9, 4240 Saint-George-sur-Meuse.
9. M. Spirlet-Geron, Crawhez 310B, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
10. M. L. Blesser Donea, Bois Manant 19, 4950 Beaufays.
11. M. J. Terwagne, rue du Bastion 34, 4020 Bressoux.

Commune de Baelen-sur-Vesdre :

1. Bouwconsulting b.v., Velderseweg 14, Liempde (Hollande).
2. M. J. Leviaux, Dessus-le-Bois, 50A, 4653 Bolland.
3. M. G. Pauquet Aritz, rue Voie de Liège 39, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
4. M. A. Corman, Medael 16, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
5. M. A. Corman, rue Longue 20, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
6. M. Th. Detry, rue de la Croix 17, 4840 Welkenraedt.
7. M. J. Bours, Overoth 32, 4852 Baelen-sur-Vesdre.
8. Mme M.T. Corman, Overoth, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
9. M. C. Schyns, Villers 82A, 4831 Bilstain.
10. Mme M. Geron, rue de Lichtenbusch 20, 4731 Eynatten.
11. MM. H. et J. Peiffer, Hoyoux, 4831 Bilstain.
12. Mme J. Adam-Corman, rue de Livourne 94, 1050 Bruxelles.
13. M. L. Hardy, Hoof 7, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
14. Entreprises P. Brandt, rue Mitoyenne 13A, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
15. M. F. Corman, Overoth 33, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
16. M. P. Schiffers-Franssens, Overen 22, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
17. M. R. Deblanc, Grand-Route 28C, 4181 Filot.
18. M. M. Janelaes, Overoth 22, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
19. M. J. Kohl-Thissen, Honthem 8, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
20. M. A. Schiffers, Overen 1, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
21. M. H. Corman, Rünschen 24, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
22. M. R. Wintgens, route d'Eupen 4, 4832 Baelen-sur-Vesdre.

23. M. L. Teller, rue de l'Eglise 1, 4834 Goe.
24. M. A. Winner, Heggen 20, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
25. M. P. Koops, Hegge 53, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
26. M. H. Larondelle, Rünschen 53, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
27. M. A. Corman, Heuschemen 6, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
28. M. M. Vaessen, Heggen 8, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
29. M. Schoonbroodt-Coolen, rue de la Gare 274, 4841 Henri-Chapelle.
30. M. Y. Nyssen, rue Régence 4, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
31. M. Van Aefferden, château de Vreuschemen 16, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
32. Lettre collective, M. Van Aefferden, Vreuschemen 16, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
33. M. et Mme Toffoli-Tourment, Overoth 37, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
34. M. Y. Nyssen, rue de la Régence 4, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
35. M. Y. Nyssen-Hoen, rue de la Régence 4, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
36. M. A. Delzer, Thier Hilleter 10, 4830 Delhain.
37. M. A. Coninx, rue du Corbeau 20, 4820 Dison.
38. M. J.L. Schnitzler, voie de Liège 1, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
39. M. G. Pauquet, voie de Liège 39, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
40. M. Wiertz-Neulens, Heggen 13, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
41. M. H. Larondelle, Rünschen 59, 4832 Baelen-sur-Vesdre.

Commune de Battice :

1. M. O. Archambeau-Willem, rue Jean Gôme 51, 4802 Heusy.
2. M. Pol Archambeau, rue Pépin 46, 4860 Pepinster.
3. M. Timmermans, 4651 Battice.
4. Société nationale terrienne, avenue de la Toison d'Or 72, 1060 Bruxelles.
5. M. et Mme Loozen-Sluyssmans, Vinave 2, 4651 Battice.
- 6.1. A.C.R.F., Bruyères, 4651 Battice.
- 6.2. Groupement des Agriculteurs de José-Battice, 4651 Battice.
7. M. Vincent de Saint-Moulin, rue César Franck 36, 4000 Liège.
8. M. Grimberieux, rue de la Clef 6, 4651 Battice.
9. M. N. Mornard-Wuidart, Bois de Herve 55, 4651 Battice.
10. M. J. Henry, rue de Jeneffe 83, 4348 Reloux, Fexhe-Le-Haut-Clocher.
11. M. P. Boel, château de Houdeng, rue du Bois 16, 7071 Houdeng-Aimeries.
12. M. J. Piron-Jacquet, Waucomont 23bis, 4655 Chaineux.
13. M. P.L. Nix-Henrotte, rue Clément XIV 91, 4821 Andrimont.
14. M. Antoine, avenue Victor David 61, 4830 Limbourg.
15. M. Gerardy-Lemarchand, avenue du Centre 131, 4821 Andrimont.
16. M. A. Rennotte, rue de Verviers 66, 4651 Battice.
17. M. L. Schroeder, Reneubois 26, 4651 Battice.
18. Les Amis réunis, le Centre culturel de Bruyères, Groupement des Agriculteurs de Bruyères-Manahant, Bruyères, 4651 Battice.
19. M. J. Pire, Forbots 5, 4823 Grand-Rechain.
20. Mme Ch. Demeure-Vroonen, chemin Daron le Roy 3, 1328 Lasne-Chapelle-Saint-Lambert.
21. M. et Mme Baltus-Cuyper, rue de Charneux 36, 4650 Herve.
22. M. R. Fagard, « Reneubois » 155, 4652 Xhendelesse.

Commune de Bilstain :

1. M. S. Lecoux, Thies de Villers 48A, 4831 Bilstain.
2. Royal Dison Motor Club, rue Val Fassotte 1, 4820 Dison.
3. MM. H. et J. Peiffer, Hoyoux, 4831 Bilstain.
4. M. J. Jenniges, Alter Malmedyweg 31, 4700 Eupen.
5. M. E. Jost, Remparts 42-44, 4830 Limbourg.
6. M. A. Brandt, Village, 4831 Bilstain.
7. M. J. Deval, Village 31, 4831 Bilstain.
8. Lettre collective d'agriculteurs de Bilstain, Village, 4831 Bilstain.
9. M. P. Wertz, Champ de Wooz 60, 4831 Bilstain.

Commune de Bolland :

1. M. Lambert-Comblain-Garsons, rue Troup du Loup 28, 4570 Blegny-Trembleur.
2. M. Moor-Calvaer, rue Saremont 127, 4653 Bolland.
3. à 77. Lettre collective des habitants du village de Bolland, 4653 Bolland.
78. M. A. Fafechamps, Halboster, 4653 Bolland.
79. M. W. Ploemen, Fenoul 87, 4653 Bolland.
80. M. M. Hakier, Haeboister 52, 4653 Bolland.
81. M. J. Spronck, rue Hubert Jeunehomme 17, 4634 Soumagne.
82. M. R. Maka-Delvaux, rue sous-les-Ruelles 12, 4470 Vivegnis.
83. M. L. D'Haeyer, Bay Bonnet 5/6, 4620 Fléron.

Comme de Chaineux :

1. M. G. Becker, rue Gelée 153, 4655 Chaineux.
2. M. et Mme Gerardy, rue Moulteau 58, 4655 Chaineux.
3. Pirard, Delsing et Cy, S.P.R.L., rue Deltzer de Clément 54, 4800 Verviers.
4. M. A. Gerardy, Waucomont 29, 4655 Chaineux.
5. Ets. J. Lamy S.P.R.L., rue de l'Abattoir 43-45, 4850 Ensival.
6. M. E. Kleynen, avenue du Parc 68, 4655 Chaineux.
7. M. Boulanger, 4655 Chaineux.
8. M. Gerardy, 4655 Chaineux.

Commune de Charneux :

1. M. G. Collard, rue de la Légia 1, 4000 Liège.
2. M. V. Bragard-Peerboom, Les Cours 256, 4654 Charneux (Herve).
3. M. et Mme Liegeois-Tyehon, Renouprez 317, 4654 Charneux.
4. M. Ph. Begasse De Dhaem, chaussée de Tongres 424, 4420 Rocourt.
5. Mme A. Brasseur, rue de Louvain 1, 4800 Verviers.
6. M. Hogge-Munnix, rue Halleux 344E, 4654 Charneux.
7. M. G. Vilain, rue des Trixhes 12, 4470 Vivegnis.
8. Mme A. Charlier, Colette, rue Coronnieuse, 4654 Charneux.
9. M. J. Cabay, Blockhouse 80, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
10. M. J. Deprez, 4941 Gomye-Andoumont.
11. M. J. Lonneux, route d'Aubel 255b, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
12. Mme Taeter, Ernst, Cerfontaine 294, 4654 Charneux.
13. MM. Bragard et Jonlet, Sauvenière 114, 4654 Charneux.
14. M. J. Charlier-Legrös, Belronne 109, 4654 Charneux.
15. M. J. Volders, Cour Beaupré 112, 4654 Charneux.
16. M. Theunissen-Pouwels, Cour Belronne 110, 4654 Charneux.
17. M. E. Sacquinet, Sauvenière 115, 4654 Charneux.
18. M. Godefroid, rue Faweus 329, Renouprez, 4654 Charneux.
19. Mme R. Viellevoye, rue de la Station 23, 4651 Battice.
20. M. et Mme Charlier-Holliguette 219, 4654 Charneux.
21. M. V. Marechal et sœurs, Longiroux 218, 4654 Charneux.
22. M. H. Corman, Sironval 106, 4654 Charneux.
23. M. L. Sacquinet, Renouprez 294, 4654 Charneux.
24. Mme M. Van Leebroeck-Regout, rue du Hamme-Mille 25, 5998 Néthem.
25. M. J. Vervier-Piron, Harenval, 4654 Charneux.
26. Lettre Collective, M. G. Jennes, Hansival 260, 4654 Charneux.

Commune de Cermont-sur-Berwinne :

1. M. M. Coumont, Baraque 417, 4660 Thimister.
2. M. C. Royen, rue Bach 275, 4661 Clermont.
3. M. P. Archambeau, rue Pepin 45, 4860 Pepinster.
4. et 6. M. P.J. Vaessen-Nyssen, Broich 40, 4670 Montzen.
5. MM. H. et Th. Detry, route de Herckhof 110, 4580 Aubel.
7. M. M. Lennertz, Crawhez 306, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
8. Mme G. Sequaris-Fraikin, Elsaute 387, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
9. M. et Mme Demonceau-Detry, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
10. M. J. Cabay-Smets, route de la Clef 11, 4651 Battice.
11. M. Domken-Rutten, rue René Rutten 36, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
12. M. R. Hans, rue Lesoinne 20, 4000 Liège.
13. Mme J. Degrosonay, rue du Tir 7, 4800 Verviers.
14. M. Simon-Hardy, Elsaute 381B, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
15. M. et Mme L. Demonceau, Blockhouse 95, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
16. M. Radermeker, Blockhouse 130, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
17. Mme Maniboee, chaussée de Liège 339, 4661 Clermont-sur-Berwinne.
18. Assistance publique de Liège, place Saint-Jacques 13, 4000 Liège.
19. M. Vreillevoeye-Reul, Longue-Haie 265, Clermont-Thimister.

Commune de Dison :

1. M. N. Bonaventure, avenue Jardin Ecole 100, Husquet, 4820 Dison.
2. Plastiflac S.P.R.L., rue Neuve 77, 4820 Dison.
3. M. E. Collard, rue Saint-Jean 20, 4820 Dison.
4. Interlait, rue Neuve 6-8, 4820 Dison.
5. M. P. Lemaire, 4878 Francorchamps.
6. M. L. Beaudinet, rue d'Andrimont 18, 4820 Dison.
7. M. J.A. Lecloux, rue de Liège 161, 4800 Verviers.
8. S.A. Tiquet-Wery, 4801 Stembert-Verviers.
9. M. J. Corman-Mornard, rue Bois 128, 4820 Dison.
10. Ets. Wera, rue Neufmoulin 8, 4820 Dison.
11. Les Apprêts Deforges, rue du Corbeau 25, 4820 Dison.
12. M. Schene, Gérard, rue Celee 17, 4822 Petit-Rechain.

Commune d'Ensival :

1. Mme De Harlez de Deulin, allée des Fauvettes 3, 5101 Erpent.
2. S.A. Papeteries de Belgique, avenue Louise 140, 1050 Bruxelles.
3. M. Wynants, rue Ortmans-Hauzen 47-49, 4800 Verviers.
4. M. A. Modera, rue de la Station, 4800 Verviers.
5. M. Pirnay, rue Hauzen 53, 4850 Ensival.
6. M. et Mme De Kerkhove, Maison Bois, 4860 Pepinster.
7. M. A. Henuse, boulevard Frère-Orban 13, 4000 Liège.
8. Mme. Th. Godin, rue de l'Eglise 5, 4850 Ensival.
9. M. P. Reginster, 4190 Ouffet.
10. Chambre Patronale du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Arrondissement de Verviers, rue du Palais 23, 4800 Verviers.
11. M. A. Renard, rue de Liège 204, 4800 Verviers.
12. M. J. Xhonneux, rue du Canal 3, 4850 Ensival.
13. M. A. Godin, rue Godin 50, 4850 Ensival.
14. M. P. Crouquet, La Raye 39, 4850 Ensival.
15. A.S.B.L. « Les Défenseurs du Patrimoine Ensivalais », rue Moreau 40, 4850 Ensival.
16. M. F. Du Moulin, rue de l'Hippodrome 25-26-27, 4200 Selin-Ougrée.

Commune d'Eupen :

1. M. A. Georis, rue de Malmédy 17, 4700 Eupen.
2. Mme E. Breuer-Scheen, Hisselgasse 85, 4700 Eupen.
3. M. J. Bodet, Hufengasse 10, 4700 Eupen.
4. M. Bothkranz, Schönefelderweg 64, 4700 Eupen.
5. MM. Léonard; Vomberg; Vormagen; Emrich, } Schönefelderweg, 4700 Eupen.
6. « Bekka », Manufacture belge d'Aiguilles, 4700 Eupen.
7. Ets. Esselen S.A., Hütte 53, 4700 Eupen.
8. M. Radermacher-Pitz, rue de Herbesthal 253, Lommericht, 4700 Eupen.
9. Mme. Geron, rue de Lichtenbusch 20, 4731 Eynatten.
10. M. H. Neuhaus, Raschdorffstrasse 8, 5. Köln, R.F.A.
11. G.B. Inno-B.M., avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles.
12. MM. Frankenberg, Pappelweg 20, 4700 Eupen.
13. Association des Grandes Entreprises de Distribution de Belgique, rue de la Science, 1040 Bruxelles.
14. Hauseux, Simon, Auf'm Rain 17, 4700 Eupen.
15. Mme A. Schins-Schins et Enfants, chemin de Stockem 80, 4700 Eupen.
16. M. Klinkenberg-Doum, Gernerth 4, 4701 Kettensis.
- 17 et 27. M. Schunek, Hufengasse 72, 4700 Eupen.
18. M. Klinkenberg, Klotzerbahn 8, 4700 Eupen.
19. M. et Mlle Schaaf, Gospertstrasse 104, 4700 Eupen.
20. Mme Bruhn-R5tte, Hochstrasse 15, 4700 Eupen.
21. M. K. Scheleputz, Binsterweg 44, 4700 Eupen.
22. Entreprise de toitures, Günther Kottgen, Nispert 68, Gospertstrasse 1, 4700 Eupen.
23. M. H. Reinertz, Voulfeld 10, 4700 Eupen.
24. } M. H. Gerckens, Nispert 77, 4700 Eupen.
} M. E. Mullender, Auf'm Rain 12, 4700 Eupen.
25. S.P.R.L. Dena Belgium, Longesthal 11, 4700 Eupen.
26. M. H. Miessen, Aachenerstrasse 29, 4700 Eupen.
28. Ets. Peters et Co, S.A., Longesthal 7, 4700 Eupen.
29. Syndicat d'Initiative, A.S.B.L., Klosterstrasse 1, 4700 Eupen.
30. MM. E. Thonnes et R. Frantzen, Lascheterweg 30, 4700 Eupen.
31. M. F. Cibertz, rue d'Aix-la-Chapelle 103, 4700 Eupen.
32. Manufacture de Câbles électriques et de caoutchouc S.A., 4700 Eupen.
33. Association Eifel, Ardenne d'Eupen, A.S.B.L., Judenstrasse 83B, 4700 Eupen.
34. M. Signon, rue Gospert 97, 4700 Eupen.
35. Teinturerie de la Vedre, S.P.R.L., Bellemerin 95, 4700 Eupen.
36. Mme Hildegand-Jacoby, Hütte 50, 4700 Eupen.

Commune d'Eynatten :

1. M.P. Cormann, Rothausstrasse 30, 4731 Eynatten.
2. M. H. Nyssen-Dohm, chaussée de Liège 17a, 4670 Montzen.
3. M. Von Agris, Wesselbandstrasse, 4731 Eynatten.
4. Mme M. Miessen-Zimmermann, Eupenerstrasse 149, 4731 Eynatten.
5. Mme K. Brandenburg, rue d'Aix-la-Chapelle 110, 4731 Eynatten.
6. M. P. Deville, avenue Fond Roy 145, 1180 Bruxelles.

7. Chocolaterie Jacques, 4700 Eupen.
8. Mme Suttor-Franssen De Cortenbach, Herrenshaus, 4731 Eynatten.
9. M. H. Doum, Grenzstrasse 36, Lichtenbusch, 4731 Eynatten.
10. M. W. Dunholz, Stendrich 46, 4700 Eupen.
11. Mme B. Lausberg, Lichtenbuscherstrasse 161, Ferme Nauen-dorf 4731 Eynatten.
12. M. A. Wilhelm, Ahn, Kaperberg 12, 4700 Eupen.
13. Mme E. Goor-Jansen, Burgstrasse 17, 4730 Raeren.
14. M. L. Cormann, Wegenstrasse 39, 4731 Eynatten.
15. Mme P. Heyer-Thywissen, Wegenstrasse 21, 4731 Eynatten.
16. M. J. Ortman, Am Busch 12, 4701 Kettensis.
17. M. J. Jansen, Lichtenbuscherstrasse 182, 4731 Eynatten.
18. Football Club A.W. et Handball Club H.C. d'Eynatten, Eupenerstrasse 21, 4731 Eynatten.
19. M. J. L. Nieberding, Waldring, 4729 Hauset.
20. M. Paul Broichhausen, Grand rue 39, 4731 Eynatten-Berlotte.
21. Mme J. Beckers-Jansen, Berlotte 231, 4731 Eynatten.
22. M. W. Hellebrandt, Wegstrasse 10, 4731 Eynatten.
23. M. H. Dobbelsstein, Wesselband 59, 4731 Eynatten.
24. M. et Mme Delhez, Gostert 43, 4731 Eynatten.
25. Mme Niessen et Enfants, rue d'Aix-la-Chapelle 149, 4731 Eynatten.
26. M. R. Scheiff, rue de Hausd 32, 4731 Eynatten.
27. M. H. Rosskamp, rue de Lichtenbusch 222, 4731 Eynatten.
28. M. Lausberg, Lichtenbuscherstrasse 161, 4731 Eynatten.
29. M. Lausberg, Domaine Neuenhof, Lichtenbuscherstrasse 161, 4731 Eynatten.
30. MM. Scheiff, Lichtenbuscherstrasse 242, 4731 Eynatten.
31. M. J. Schiffers-Johnen, Eupenerstrasse 112, 4731 Eynatten.
32. M. Schwendinger-Lehner, Am Waldring, 4729 Hauset.
33. M. Wilhelm Kurten, rue du Château 184, 4729 Hauset.

Commune de Gemmenich :

1. M. Paquet, rue Nysten 22, 4000 Liège.
2. N.V. Macobelgie, Delheidestraat 21, 3520 Zonhoven (Hollande).
3. M. et Mme Renardy, Bienenheide, 4680 Gemmenich.
4. M. J. Droeghag, rue de Moresnet 322, 4680 Gemmenich.
5. M. Peiffer, Hoyoux, 4831 Bilstain.
6. Mme Paquet-Beckers et fils, Volkerick 153, 4680 Gemmenich.
7. M. Brouwers, rue de la Poste 39, 4670 Montzen.
8. M. Paquet, Volkerick 96, 4680 Gemmenich.
9. M. Thissen, Botzelaar 30, 4680 Gemmenich.
10. M. Nix-Nyssen, Groeyweide 39, 4680 Gemmenich.
11. Menuiserie Générale G. Mommer-Royen, chaussée de Liège 135, 4841 Henri-Chapelle.
12. } M. Hanotte, rue de la Gare, 4670 Montzen.
} M. Emonets, rue d'Aix-la-Chapelle 7, 4700 Eupen.
13. M. Brouwers, Terstraeten 45, 4680 Gemmenich.
14. M. J. Renardy, Graet 18, 4680 Gemmenich.
15. M. Aldenhoff, route de Sippenaeken 534, 4680 Gemmenich.
16. } M. Paquot René, avenue des Armes 15, 4200 Cointe-Ougrée.
} M. Paquot Etienne, rue de la Cure 6, 1301 Bierges.
17. MM. Leclercq, Joseph, Albert et Georges, place du Colonel Peckham 1, 4680 Gemmenich.
18. M. Dautznberg-Ramackers, rue de Gemmenich 57, 4671 Moresnet-Chapelle.

Commune de Goe :

1. M. D. Suleau, rue d'Aix 172, 4701 Kettensis.
2. M.J.J. Peutot, rue Hauglustaine 9, 4834 Goe.
3. M. J. Leveque, rue Jean Wansaert 11, 4834 Goe.
4. M. V. Juprelle, rue de l'Invasion 4, 4834 Goe.
5. Mouvement « Vie Féminine », 4834 Goe.
6. M. Gaspar, rue des Chansons 64, 4800 Verviers.
7. M. J. Adler, Pierresse, 4834 Goe.
8. M. W. Sagehomme, Bolimont 53A, 4804 Jalhay.
9. Mlle A. Nizet, rue de la Gare, 4840 Welkenraedt.
10. M. J. Blaise, Cheneux 31, 4981 La Gleize.
11. MM. Barthel et Polinard, rue de l'Ecole 8, 4834 Goe.

Commune de Grand-Rechain :

1. La Nationale Foncière S.P.R.L., avenue Prince Baudouin 16, 1150 Bruxelles.
2. M. J. Wayaffe, Tribomond 4, 4823 Grand-Rechain.
3. M. A. Timmermann, Bruyères, 4651 Battice.
4. M. J. Lecloux (pour la Nationale Foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
5. Mme Bastin, rue de France 36, 4800 Verviers.
6. M. et Mme Bomgard, Fontaine au Biez 99, 4802 Heusy.

7. M. R. Lechanteur, avenue des Platanes, 4823 Grand-Rechain.
8. M. J. Lecloux (pour la Nationale Foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
9. M. et Mme Loozen-Sluymsmans, Vinave 2, 4651 Battice.
10. M. Collings-Simonis, rue Sous-le-Château 10, 4823 Grand-Rechain.
11. M. M. Bartholome, aux Biolles, 4661 Clermont.
12. M. J. Lecloux (pour la Nationale Foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
13. Mme Doutrepoint, rue Leclercq 34, 4650 Herve.
14. M. N. Geortay, rue du Vieux Tiège 7, Forbots, 4823 Grand-Rechain.
15. M. J. Lecloux (pour la Nationale Foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
16. M. Bozard-Hurard, avenue des Platanes 38, 4823 Grand-Rechain.
17. M. J. Pire, Aux Farbots 5, 4823 Grand-Rechain.
18. M. Ghuysen, avenue des Martyrs 322, 4620 Fleron.
19. M. Richel-Liègeois, avenue du Chêne 146, 4802 Heusy.

Commune d'Hauset :

1. Mme Brandenberg, rue d'Aix-la-Chapelle 110, 4731 Eynatten.
2. Mme Thomas-Timmermans, rue de Hergenrath 161, 4729 Hauset.
3. Mme Thomas-Timmermans et consorts, rue de Hergenrath 161, 4729 Hauset.
4. Etablissement Marcel Creutz, rue Heuchemen 7, 4832 Baelen-sur-Vesdre.
5. M. Nieberding, Frepert 91, 4729 Hauset.
6. MM. Nieberding, Waldring, 4729 Hauset.
7. M. C. Esser, Gosterfstrasse, 4731 Eynatten.
8. M. Joachim-Bavet, Flog 11, 4729 Hauset.
9. M. Palm-Timmermans, Schallenberg 110, 4729 Hauset.
10. Mmes Gielen-Lorreg et Hockel-Lorreg, Grächtstrasse 29, 4730 Raeren.

Commune d'Henri-Chapelle :

1. et 2. M. Tychon-Hermans, rue Vivier 203, 4841 Henri-Chapelle.
3. M. Crosset-Piret, Bois les Dames 426, 4841 Henri-Chapelle.
4. M. R. Hans, rue Lesoinne 20, 4000 Liège.
5. M. Wehkamp, rue de la Gare 234, 4841 Henri-Chapelle.
6. Lettre collective d'habitants du quartier formé par la rue de Verviers et la chaussée de Liège, 4841 Henri-Chapelle.
7. M. Piron, Quatre Chemins 308B, 4841 Henri-Chapelle.
8. M. Jeghers, La Couronne 27, 4841 Henri-Chapelle.
9. M. H. Wallraff-Schiffers, Lecker, 4841 Henri-Chapelle.
10. M. J. Schmetz, Lontzen, Brucke 24, 4711 Walhorn.
11. M. J. Schmetz, Lontzen, Brucke 24, 471 Walhorn.
12. M. Simon-Hardy, Elsaute 381, 4661 Clermont.
13. M. Pelzer, route de Liège 293, 4841 Henri-Chapelle.
14. M. Collard (U.P.A.), rue de la Montagne 35, 4800 Verviers.
15. Lettre collective d'habitants de Heuvel, 4841 Henri-Chapelle.
16. S.P.R.L. Henkens frères, route de Hombourg 93, 4841 Henri-Chapelle.
17. Mme Marcotty-Randaxhe et Consorts, rue Louvrex 71-73, 4000 Liège.
18. M. Klinkenberg-Coulen, 337, 4841 Henri-Chapelle.
19. Lettre collective du village d'Henri-Chapelle, 4841 Henri-Chapelle.
20. M. P. Stevens-Demonceau, Haut-Vent 407, 4841 Henri-Chapelle.
21. M. G. Acampo, Nishaye 207, 4841 Henri-Chapelle.
22. Lettre collective d'habitants du village d'Henri-Chapelle, 4841 Henri-Chapelle.
23. M. Heins, Roc de Roetgen 65, 4730 Raeren.

Commune d'Hergenrath :

1. Fabrique de Feutres, R. Bruch et Co S.A. Tülje 48, 4721 Neu-Moresnet.
2. M. Laschet-Adamski, rue d'Aix-la-Chapelle 21, 4728 Hergenrath.
3. M. Zimmermann, Flönnes 12, 4728 Hergenrath.
4. M. Th. Nellessen, Haus Marienherde, 4728 Hergenrath.
5. MM. J. Pons, J. Theissen, Meessen-Lintzen, Meessen, H.J., Pelzer-Renerken, Helmüs 15, 4728 Hergenrath.
6. M. Kupper, rue de la Promenade, 4728 Hergenrath.
7. M. Thullen, Wolfsheide 33, 4728 Hergenrath.

Commune d'Herve :

1. Comité scolaire paroissial de Herve, rue G. Taillard 7C, 4650 Herve.
2. Société nationale terrienne, avenue de la Toison d'Or 72, 1060 Bruxelles.
3. M. J. Defourny, Siroperie du Plateau de Herve, 4650 Herve.
4. Collège Royal Marie-Thérèse, rue Collège 26, 4650 Herve.
5. M. et Mme Simar-Fassotte, rue Haute 71, 4650 Herve.
6. Mme Godart-Burnet, rue Roosevelt 8, 4650 Herve.
7. M. Spronek, rue Hubert Jenuehomme, 4634 Soumagne.
8. M. Badenberg, rue du Calvaire 20, 4650 Herve.
9. Collège Royal Marie-Thérèse, rue du Collège 26, 4650 Herve.
10. S.C.A.R.H., rue des Martyrs 23, 4650 Herve.
11. Confédération des Syndicats Chrétiens, rue de la Station 4, 4650 Herve.
12. Siroperie S. Meurens et fils, S.P.R.L., rue de la Station 81, 4650 Herve.
13. P.S.C. de Herve, rue Leclercq 55, 4650 Herve.
14. M. Cloes, avenue Dewandre 32, 4650 Herve.
15. Laiterie Régionale de Herve, avenue Reine Astrid, 4650 Herve.
16. M. Levoux-Decortis, avenue Reine Astrid 15, 4650 Herve.
17. Moulin Fagard-Nandrin, rue de la Clef 39, 4650 Herve.
18. M. et Mme Baltus-Cuypers, rue de Charneux 36, 4650 Herve.

Commune d'Heusy :

1. M. P. Lurstrassen, rue des Prés 75, 4802 Heusy.
2. Oeuvres scolaires de Verviers A.S.B.L., avenue de Thiervaux 29, 4802 Heusy.
3. Lettre collective d'habitants et de propriétaires à Heusy, 4802 Heusy.
4. M. Suneker, avenue Nicolai 17, 4802 Heusy.
5. M. Vannesse, avenue de Ningloheid 103, 4802 Heusy.
6. Association pour la défense des intérêts des nouveaux quartiers résidentiels de Mangomlroux-Heusy, avenue des Grands Champs 103, 4802 Heusy.
7. Lettre collective, M. P. Wertz, avenue de Thiervaux 123, 4802 Heusy.

Commune d'Hombourg :

1. Jeunesse rurale catholique, rue de Sippenaeken 20, 4581 Hombourg.
2. M. J. Paquot, r du Casino 42, 4680 Gemmenich.
3. M. Dessouroux-Laojen, Lattenheuer 71, 4581 Hombourg.
4. M. Magermans-Wimmer, Culpen 12, 4581 Hombourg.
5. M. Habets-Muytjens, Lattenheuer 73, 4581 Hombourg.
6. M. J. Dessouroux, Lattenheuer 71, 4581 Hombourg.
7. M. J. Lonckens, rue de Plombières 51, 4581 Hombourg.
8. Lettre collective d'exploitants agricoles, M. J. Vanderheyden, rue de Plombières, 4581 Hombourg.
9. M. R. Brynaert, rue de Samme 13, 1360 Tubize.
10. M. L. Meys, Paperverylein, 62, Kerkrade (West) Nederland.
11. Mme Janssen-Boosten, Varheukel 114, 4670 Montzen.

Commune de Jalhay :

1. M. L. Coq, avenue des Grands Champs 104, 4802 Heusy.
2. M. E. Snyers, Leuvenselaan 475, 3300 Tienen.
3. M. J. Fransolet-Boxho, rue de la Chénierie 16, 4804 Jalhay.
4. M. R. Pichot, Foyr 15, 4804 Jalhay.
5. M. F. Paque, 4461 Paifve (Juperelle).
6. M. W. Sagehomme, Bolimpont 53a, 4804 Jalhay.
7. M. Withevon Den Driesch, Langesthal 5, 4700 Eupen.
8. M. A. Sagehomme-Leynen, La Vicoque, rue de la Fagne 53, 4804 Jalhay.
9. M. G. Rood, Chenierie 40, 4804 Jalhay.
10. M. G. Rood, rue de la Fagne, 4804 Jalhay.
11. MM. Raquet-Moreau et Meyer-Raquet, rue de la Fagne 64 et 65a, 4804 Jalhay.
12. Pétition des habitants de Jalhay, route de Charneux 4804 Jalhay.
13. Union professionnelle agricole, Vervifontaine 24, 4804 Jalhay.
14. Auberge Hertogenwald (Camping), Charneux 15, 4804 Jalhay.
15. Pétition des villageois de Charneux, 4804 Jalhay.
16. M. C. Scheen, rue Surister 17 et 39, 4804 Jalhay.
17. M. W. Lenour, Surister 38, 4804 Jalhay.
18. M. H. Bonhomme, Surister 29, 4804 Jalhay.
19. Commissariat d'Arrondissement Eupen-Malmédy-Saint-Vith, 4890 Malmédy.
20. M. Y. Defechereux, Bois de Mariomont 28, 4804 Jalhay.
21. MM. G. Noel, Delvaux-Bopagne, Adans-Dester, M. Raquet et Mme Meyer-Raquet, 4804 Jalhay.

22. M. J. Kohlgruber, rue A. Simonis, 4800 Verviers.
23. M. E. Boniver-Lemaitre, Royompré 23, 4804 Jalhay.
24. M. J. Darimont, 4804 Jalhay.
25. M. Walthère Sagehomme, Bolimpont 53a, 4804 Jalhay.
26. Lettre collective d'habitants de Jallat, 4804 Jalhay.

Commune de Julemont :

1. M. M. Snoeck, Asse 7, 4572 Julemont.
2. M. L. Syben-Rennotte, La Haie 49, 4572 Julemont.

Commune de Kettens :

1. M. Sonnet, rue de la Birken 15, 4670 Montzen.
2. M. Aten 62 Cie S.P.R.L., B.P. 85, 4700 Eupen.
3. Chaux et Dolomites S.P.R.L. In Der Rotsch, 4711 Walhorn.
4. M. A. Nyssen, rue de Merols 1, 4701 Kettens.
5. M. Kolkwerk Gebr. Gussenkg, Stolberg, Busbach 519, Atzenach 60.
6. M. Ernst-Bourseaux, Klosterstrasse 2, 4700 Eupen.
7. M. Corman-Baguette, rue du Moulin 4, 4730 Raeren.
8. M. Heinrich-Rader-Macker, Merolserstraat, 4701 Kettens.
9. Famille E. Kottgen-Radermacker, Rovers, 4731 Eynatten.
10. Mme A. Schunck-Gehrenbeck, Pleyerstrasse 10, Lichtenbusch, 4731 Eynatten.
11. M. Kessler, Feldstrasse 41, 4701 Kettens.
12. Hostellerie Chapeau Route, Hôtel Pauquet, Aachener Strasse 38, 4700 Eupen.
13. Lettre collective, M. Franssen, Merolserstrasse, 4701 Kettens.
14. Famille Keutgen-Hermans, Hochstrasse 19, 4701 Kettens.
15. M. J. Rosewick-Keutgen, rue Overoth 48, 4832 Baelen.
16. M. Léo Havenith, Merolserstrasse 4, 4701 Kettens.
17. M. H. Ahn, rue Saint-Paul 174, 4840 Welkenraedt.
18. M. H. Pauquet-Havenith, Libërme 2, 4701 Kettens.
19. M. Gunter Kottgen, Nispert 68, 4700 Eupen.
20. M. L. Keutgens, rue Haute 15, 4701 Kettens.
21. } M. Reul Dick, Talstrasse 24B, 4701 Kettens.
- } M. Toeter-Keutgens, Rovers 5, 4731 Eynatten.
22. Mme Auq-Schins, Stockem 80, 4700 Eupen.
23. M. J. Raevrer, Hochstraat 6, 4701 Kettens.
24. M. H. Lamberty, Am Busch 1, 4701 Kettens.

Commune de Lambermont :

1. M. J.P. Lejeune, rue Tribomont 25, 4852 Lambermont.
2. M. A. Delfosse, rue Bruyère du Fourneau 3, 4852 Lambermont.
3. S.C. Régionale verviétoise, place Albert 8, 4800 Verviers.
4. M. J. Lejeune, rue Tribomont 25, 4852 Lambermont.
5. M. A. Lecloux (pour la Nationale foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
6. M. A. Lecloux (pour la Nationale foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
7. M. J. Dourey, Cercle de protection et de promotion du patrimoine et de l'Environnement, sur les Joncs 32, 4852 Lambermont.

Commune de La Calamine :

1. Projektontwikkeling-Mesterom, Potgletcherstraat 2, B.P. 77 (Hollande).
2. M. L. Wonneer, rue Kahn 24, 4720 La Calamine.
3. M. Thaeter, J., rue Calamine 1, 4720 La Calamine.
4. M. W. Jungsluth, eide 42, 4720 La Calamine.
5. M. Coemaet, Drusch 55, 4720 La Calamine.

Commune de La Reid :

1. M. J.P. Goblet, quai Bonaparte 44, 4000 Liège.
2. M. G. Dreze, Le Talbo 606, 4870 Theux.
3. M. P. Allard-Darchez, place de l'Eglise 63, 4881 La Reid.
4. M. J. Mathonet-Archambeau, Chodes 5a, 4891 Beverce.
5. Mme Fyon-Maquinay, rue Reine Astrid 50, 7120 Peronne-Lez-Binche.
6. M. A. Olivier, rue Puits en Sock 35, 4020 Liège.
7. M. R. Bailly, rue d'Embourg 2, 4600 Chenée.
8. M. J.C. Damseaux, rue Bailly 34, 4030 Grivegnée.
9. M. Demez, boulevard Frère Orban 30, bte 12, 4000 Liège.
10. Mile Dresse, Manoir de Lebioles, 4880 Creffe-Lez-Spa.
11. M. R. Russemont, rue Haute Desnié 976, 4881 La Reid.
12. M. P. Cerfontaine, Becco 654, 4881 La Reid.
13. M. G.A. Piron, avenue des Ducs 110, 1970 Wezembeek-Opem.
14. M. A. Job, rue Tahan 18, 4880 Spa.
15. Mme R. Muniken-Job, avenue des Platanes 190, 4823 Grand-Rechain.

16. Mme L. Bourgeet-Grosjean, avenue Marie-Thérèse 29, 4880 Spa.
17. M. Tribolet, rue Hovemont 122, 4870 Theux.
18. M. Matagne-Lamborelle, rue de la Gare 61, 4068 Sougne-Remouchamps.
19. M. Fisenne et M. Goffinet, rue de Liège 103, 4950 Beaufays.
20. M. Gillet, allée du Ploche 1A, 1400 Nivelles.
21. M. P. Archambeau, rue Pepin 46, 4860 Pepinster.
22. M. Muniken Job, avenue des Platanes 120, 4823 Grand-Rechain.
23. M. P. Archambeau, rue Pepin 46, 4860 Pepinster.
24. M. P. Archambeau, rue Pepin 46, 4860 Pepinster.
25. M. E. Chession, Vert Buisson, 4881 La Reid.
26. M. J. Lecloux (indivision Massange), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
27. M. R. Fauconnier, avenue P. Gaspar 12, 4880 Spa.
28. Mme Blondel-Bansions 43, 4882 Sart-Lez-Spa.
29. M. G. Lejeune, sur le Hour 16, 4881 La Reid.
30. M. Andrienne, sur le Hour 12, 4881 La Reid.
31. M. Pol Archambeau, rue Pepin 46, 4860 Pepinster.
32. M. G. Nondonfaz, avenue de la Rousselière 19, 4500 Fayembois.
33. M. Lecloux (indivision Massange), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
34. Lettre collective, M. Fassin, rue A. Body 33, 4880 Spa.
35. M. A.F. Fassin, rue Albin Body 33, 4880 Spa.
36. M. E. Schmetz, Becco 638, 4870 Theux.
37. M. F. Depreay, Les Combles 146, 4881 La Reid.
38. M. Th. Mouchamps, place de l'Eglise 59, 4881 La Reid.
39. M. J. Mouton, 6648 Sibret.
40. M. V. Gilles, avenue Reine Astrid 39, 4880 Spa.
41. M. S. Dechene, Ehnoumont 569, La Reid, 4870 Theux.
42. Lettre collective, M. A. Andries, Vert Buisson 310, La Reid.
43. Lettre collective et Mme Balzin, rue Haute Desnié 862, 4881 La Reid.
44. M. P. Allard-Darchez, place de l'Eglise 63, 4881 La Reid.
45. M. Rahier, Waucomont 23b, 4655 Chaineux.
46. Mme S. Archambeau, Haute Desnée 880, 4881 La Reid.
47. Mme L. cuitte, rue des Saules 99, 5201 Tihange.
48. M. R. Sody, Winanplance 2, 4880 Spa.
49. M. J. Lecloux (indivision Massange), rue de Liège 161, 4800 Verviers.

Commune de Limbourg :

1. M. F. Denis, Bellevaux 8, 4830 Dolhain.
2. M. J. Cordonnier, rue du Palais 63, 4800 Verviers.
3. M. J. Layaye, avenue Reine Astrid 346, 4802 Hensy.
4. Mme Giedemell-Haas, 4830 Limbourg.
5. M. A. Pelzer, Thier Hilletis 10, 4830 Dolhain.
6. M. G. Gaspar, rue des Charrons 64, 4800 Verviers.
7. M. H. Fluhr, avenue des Platanes 96, 4823 Grand-Rechain.
8. M. J. Blaise, Cheneux 31, 4981 La Gleize.
9. M. Van Den Corput, place Saint-Georges 43, 4830 Limbourg.
10. Union Professionnelle Agricole, 4830 Limbourg.
11. M. et Mme Polinard, rue de l'Ecole 8, 4834 Goé.

Commune de Lontzen :

1. M. M. Koch, rue de Moresnet 108, 4720 La Calamine.
2. Mme A. Schmetz-Pauquet, chaussée de Liège 10, 4710 Lontzen.
3. Carrière Gussen Frères, Stolberg-Busbach 519, 60 Atzenach-R.F.A.
4. M. H. Wynants, Mülhe 8, Busch, 4710 Lontzen.
5. Mme Jonas-Lautermann, rue de l'Eglise 51, 4710 Herbesthal.
6. M. H. Wallraff-Schiffers, Lecker, 4841 Henri-Chapelle.
7. M. Théo Nellessen, Haus Marienheide, 4728 Hergenrath.
8. M. W. Schumacher, Muette 24, 4720 Eupen.
9. M. R. Vaessen, rue de la Chapelle 2, 4710 Lontzen.
10. Filatures Fred Bailly S.P.R.L., 4710 Herbesthal.
11. M. Franssen, chaussée de Liège 14, 4710 Lontzen.
12. M. J. Kremer, 15, 4710 Lontzen.
13. M. H. Parmantier-Hullens, rue Mitoyenne 82, 4710 Lontzen.
14. Secrétariat du Comité de Défense de la commune de Lontzen, rue de la Montagne 2A, 4710 Lontzen.
15. Mme Jonas-Lautermann et enfants, rue de l'Eglise 51, 4710 Herbesthal.
16. Naturstein s.p.r.l., Bergstrasse 23, 4710 Lontzen.
17. M. Gewehr, Waldstrasse 5, 4710 Lontzen-Busch.

Commune de Membach :

1. M. M. Wintgens, avenue David 81, Dolhain-Limbourg.
2. M. C. Schillings, rue des Fussiliés 195, 4833 Membach.
3. M. J. Wintgens, rue Hubert Braun 204, 4833 Membach.
4. Ets Doum, rue de l'Invasion, 4833 Membach-Lez-Eupen.
5. Immobilière de la Vesdre, s.a., Schnellwind 15, 4700 Eupen.
6. M. W. Sagehomme-Bolimpont 53a6, 4803 Jalhay.
7. Les Indépendants Réunis, place Palm 172A, 4833 Membach.
8. M. Van Aefferden, château de Vreuschemen 16, 4832 Bachen S/V.
9. M. Y. Wintgens et J. Kupper, 4833 Membach, M.J. Keunings et Mlle M.T. Kennings, 4841 Henri-Chapelle, Mille Keunings, 4100 Seraing.
10. M. Schoeffers-Ghislain, rue Comouth 28, 4720 La Calamine.
11. M. A. Peiffer, rue de la Station 132, 4833 Membach.
12. M. Klindenberg, Maria-Thérèse Allée 35, 51 Aachen, R.F.A.

Commune de Montzen :

1. M. J. Paquot, rue du Casino 42, 4680 Gemmenich.
2. M. G. Lillien, rue d'aix-la-Chapelle 37, B-4700 Eupen.
3. M. F. Lanchohr-Gom 78, 4670 Montzen.
4. M. L. Duychaerts, rue de la Poste 22A, 4670 Montzen.
5. M. C.E. Thunnissen, Lackorstlaan 42, 71 Postbees-Heemstede, Holland.
6. M. Linkens-Materne, rue Haute-20, 4670 Plombières.
7. M. Peters (pour différents propriétaires), Basse-Lévee 24, 4970 Stavelot.
8. Pétition d'exploitants agricoles de 4670 Montzen.
9. Lettre collective d'habitants de 4670 Montzen.
10. Coexporc-S.C. c/o Syndicat Agricole S.C. rue de la Gare 275, 4841 Henri-Chapelle.
11. Mme J. Khaffaire, rue de Birkem 28, 4670 Montzen.
12. M. L. Hyer, Papaverplein 9, Kerkrade (West), Nederland.

Commune de Moresnet :

1. Mesteron, Polgiestraat 2, Beek, Holland.
2. Mme G. Van De Cavey, Château de Bempt, 4671 Moresnet.
3. M. H. Scharis, rue Thim 7, 4720 La Calamine.
4. M. L. Bocken, rue Wilson 16, 4830 Limbourg.
5. M. Wonner, rue Kahn 24, 4720 La Calamine.
6. Lettre collective d'agriculteurs de la commune, M. L. Malo-nendrier, rue Bambusch, 4671 Moresnet.
7. M. Th. Muylkens-Xhonneux, Oudemoeder 161, 4580 Aubel.
8. Menuiserie Mommer-Royen, chaussée de Liège 104, 4841 Henri-Chapelle.
9. M. J. Jongen, rue du Village 131, 4671 Moresnet.
10. M. A. Lennertz-Meyers, rue de Bambusch 676, 4671 Moresnet.

Commune de Neu-Moresnet :

1. M. Th. Lenaerts, avenue der Heide 1, 4721 Neu-Moresnet.
2. Fabrique de feutres R. Bruch et Cie S.A., Tülje 48, 4721 Neu-Moresnet.
3. M. Wonner, L., rue Kahn 24, 4720 La Calamine.
4. M. H. Heinze, Im Karlishof Markt, D-5100 Aachen.
5. Mme Gehlem-Geron, Rochuskapelle 8, 4721 Neu-Moresnet.
6. Commune de Montzen, 4670 Montzen.

Commune de Pepinster :

1. M. Moroy, T, rue Lohrville 367, 4661 Clermont S/B. Mme Moroy M.I., rue du Lentre, 4633 Melen.
2. M. Th. Lejeune, rue Bonhais 26, 4860 Pepinster.
3. M. J. Halkin, rue Choitfontaine 4, 4860 Pepinster.
4. M. G. del Marmol 3, le Petit Bois, 5201 Tihange.
5. Ateliers de Construction d'Ensival, 4851 Wegnez.
6. M. S. Hardy, rue Joseph Hodeign 112, 4030 Grivegnée.
7. M. H. Genreith, Tancremont 10, 4860 Pepinster.
8. M. E. Feury, Pouillou-Fourneau 28, 4870 Theux.
9. M. Deltour-Leveque, route de Soiron 24, Cornesse, 4860 Pepinster.
10. M. J.L. Dumont, route de Soiron 79, Pepinster-Cornesse.
11. Bureau d'Etudes Winssinger (pour M. J. Dessain), rue du Monastère 10, 1050 Bruxelles.
12. M. J. Deleorge, rue Drolenval 8, 4860 Pepinster.
13. M. et Mme Moroy, rue du Centre 50, 4633 Melen.
14. Syndicat d'Initiative-Hermitage 7, 4860 Pepinster.
15. M. H. Dehez-Bonaventure, rue Cramhaise 12, 4860 Pepinster.
16. M. J. Grosjean-Depierreux, rue Croix Maga 15, 4860 Pepinster.
17. Mme Pirard-Jortay, rue Croix Maga 54, 4860 Pepinster.
18. M. et Mme Ch. de Kerchove, Maison Bois, 4860 Pepinster.
19. M. A. Regnier, rue Lincoln 9, 1180 Bruxelles.

18. Mme J. Petit-Dewaide, chaussée de Heusy 149, 4800 Verviers.

19. Cercle P.L.P. de 4860 Pepinster.
20. M. J. Dessain, Les Arches, 5221 Contisse.
21. M. Lejeune de Schiervel, château de Sohan par Pepinster.
22. M. P. Reginster, 4190 Ouffet.
23. M. P. Lemaire, rue Pommard 231, 4878 Francorchamps.
24. M. J. Davignon, avenue de Castel 33, 1200 Bruxelles.
25. M. L. Draye, rue du Tir 7, 4800 Verviers.
26. Lettre collective, rue Prévichamps 40, 4860 Pepinster.
27. M. P. Cormeau, Saint-Germain, 4860 Pepinster.
28. Mme Rutten Lefevre, rue Grand Vinave 21, 4654 Charneux, M. J.M. Rutten, rue Wilson 49, Dolhain, Mme Mathieu-Rutten, rue du Palais 36, 4800 Verviers, Mme Dellicour-Rutten, avenue de l'Observatoire 154, 4000 Liège, M. Hardy-Leveque, rue J. Hodeign 112, Grivegnée 4030.
29. Lettre collective d'agriculteurs de 4860 Pepinster.
30. M. J.H. De La Croix, boulevard Piercot 30/051, 4000 Liège.
31. M. G. Krzemien, rue Rouleau 19, 4000 Liège.
32. M. Leveque, rue Fond de Ville 16, 4860 Pepinster-Cornesse.
33. M. E. Lambert, rue Neuve 180, 4860 Pepinster.
34. Mme Ugen-Midre et enfants, rue Chavieumont 5, 4870 Ensival.
35. Ets Counotte, rue Previchamps, 4860 Pepinster.
36. M. R. Dresse, rue de Verviers 85, 4850 Ensival.
37. M. J. et G. Duvivier, Scierie de l'Est, 4860 Pepinster.
38. M. Lupo-Mutatempo, rue Grand-Ry 4, 4860 Pepinster.
39. M. P. Dumont-Keugens, Le Chêne 145, 4861 Soiron.
40. M. Poussart-Gregoire, Chauffheid 46, 4870 Theux.
41. Entreprise Générale de Travaux Publics et privés, Flère 17, 4860 Pepinster.

Commune de Petit-Rechain :

1. Mlle Demoitie et Mme Jamar Demoitie, avenue Haulet 32, 4802 Heusy.
2. M. Liégeois et Mme Richel Liégeois, rue de Bonvoisin, 4822 Petit-Rechain.
3. Mme A. Bastin et Consorts, rue de France 36, 4800 Verviers.
4. M. J. Bertholome, (s.p.r.l. Safco), rue de Dison 89, 4822 Petit Rechain.
5. Mme Duyekaerts, Thier de Hodimont 43, 4822 Petit Rechain.
6. M. J. Aerts, Thier de Hodimont 62, 4822 Petit Rechain.
7. M. Bayet, Thier de Hodimont 22, 4822 Petit Rechain.
8. M. Janssen, Thier de Hodimont 53, 4822 Petit Rechain.
9. M. R. Lilien, rue des Martyres 28, 4800 Verviers.
10. Mme N. Bragard-Bonvoisin 200, Petit Rechain 4822.
11. Mouvement ouvrier chrétien (M. M. Dubu), 4822 Petit Rechain.
12. M. R. Waucomont, rue des Pocheteux 111, 4500 Jupille sur-Meuse.
13. Ligue des Familles, rue de l'Eglise 17, 4822 Petit Rechain.
14. M. J.A. Lecloux (pour la Nationale foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
15. M.G. Schene-Gelee 17, 4822 Petit Rechain.

Commune de Polleur :

1. M. E. Snyers, Leuvenselaan 475, 3300 Tienen.
2. Mme Kohl-Etienne, rue Nicolas Midré 67, 4803 Polleur.
3. M. Montens d'Oosterwyck, Scharster, 4803 Polleur.
4. Mme Simonis, place des Carabiniers 10, bte 3, 1040 Bruxelles.
5. Mme M. Th. Carbonnelle-Snyers, rue Joseph Gorin 35, 7540 Kain.
6. M. M. Fransolet, rue A. Enkart 35, Fays, 4803 Polleur.
7. M. J. Lemaire, chemin de Surister Gehanster 38A, 4803 Polleur.
8. M. A. Reuchamps, rue Grand-Vinave 66, 4881 La Reid.
9. Mrs. Delporte & Fils, Mont 34, 4870 Theux.
10. M. et Mme Peters « Sunny Glade », route de Balmoral 9, 4882 Sart-lez-Spa.
11. et 12. Mme Blocteur-Monville, place V. Bouillenne 13, 4803 Polleur.
13. M. et Mme Dogniez-Deru, rue A. Enkart 47, 4870 Fays Polleur.
14. M. P. Thiebaut, chaussée d'Oneux 9, 4870 Theux.
15. M. Van den Bosch de Aguilar, rue N. Michez 67, 4870 Polleur.
16. M. J. Lecloux (pour M. P. Kroonen), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
17. M. L. Hennen, rue Boux Hate 12, 4800 Verviers.

18. La Propriété terrienne de l'Est, Résidence « Le Louvre », place du Martyr 51, 4800 Polleur.
19. M. Le Delporte, rue J. Dossogne 11, 4803 Polleur.
20. M. Renard-Lemarchamps, rue Albert Lemarchamps 7, 4803 Polleur.
21. M. Gaspard, rue des Charrons 64, 4800 Verviers.
22. M. et Mme André Arcotte, avenue de Ningloheid 50, 4802 Heusy.
23. Mme Cavens-Gohy, rue des Gris Chevis 41, 4800 Verviers.
24. M. A. Deblon, rue A. Collette 7, 4803 Polleur.
25. et 26. M. Henry de Frahan, chaussée de Theux 34, 4802 Theux.
27. M. J. Boulanger, rue Femme Modèle 80, 4803 Polleur.
28. M. A. Wilkin, 53, Fays Polleur.
29. M. Arohambeau-Willem, rue Jean Gôme 51, 4802 Heusy.
30. M. J. Weerts, rue Xhalée 5, 4800 Verviers.
31. M. J. Deltour, rue Ma Campagne, 4820 Dison.
32. M. J. Kuypers-Counhaye, rue de Berid 33, 1030 Bruxelles.
- M. P. Zurstrassen, rue des Prés 75, 4802 Heusy.
33. M. A. Jaspard-Cornesse, Surister 21, 4804 Jalhay.
34. M. F. Zurstrassen, rue des Prés 75, 4802 Heusy.
25. Mme Simonis, avenue Jonet 3, 1640 Rhodes-Saint-Genese.

Commune de Raeren :

1. M. M. Petit (filature), zoning de Petit Rechain, avenue du Parc, 4655 Chainneux.
2. Mme J. Kirschfink, Neudorferstrasse 77, 4730 Raeren.
3. Lettre collective, M. J. Leyens, Hauptstrasse 91, 4730 Raeren.
4. Lettre collective, Kortebusch, 4730 Raeren.
5. Lettre collective, Schonweg, 4730 Raeren.
6. M. Roderburg, rue du Moulin 11, 4730 Raeren.
7. Mmes M. Schmitzler, E. Havenith, C. Johnen, 4730 Raeren.
8. Mme Dujardin-Kniffert, Bahnhofstrasse 81, 4730 Raeren.
9. M. H. Grott, rue de la Forêt, 4730 Raeren.
10. Mme Radermacher, rue de l'Ecole 7, 4730 Raeren.
11. M. Cupper-Rothend, Turnstrasse 32, 4730 Raeren.
12. M. A. Bourseaux, Stockem 98, 4700 Eupen.
13. Lettre collective, Mme B. Heinnen, Am Kalverberg 3, 4730 Raeren.
14. M. F. Havenith, Grachstrasse 11, 4730 Raeren.
15. M. K. Radermacher-Kniffert, Hauptstrasse 57, 4730 Raeren.
16. M. R. Schulmacher, Hauptstrasse 81, 4730 Raeren.
17. M. H. Schumacher, rue du Moulin 25, 4730 Raeren.
18. Lettre collective, M. Schmitzler, Platsstrasse 27, 4730 Raeren.
19. M. J. Klein, Neudorferstrasse 82, 4730 Raeren.
20. M. R. Schumacher, Hauptstrasse 81, 4730 Raeren.

Commune de Sart :

1. M. P. Hasaerts, Ferme « Alizon », Tiège 87, 4882 Sart-Lez-Spa.
2. M. et Mme H. Herman-Blaise, rue de la Geronstère 36/38, 4880 Spa.
3. M. J. Goblet, avenue M. Th. 16, 4880 Spa.
4. Mme Englebert-Dehottay, Fagnery 9, 4950 Beau Fays.
5. M. Sagot, rue Sars-la-Ville 1, 4410 Vottem.
6. M. G. Nendonfay, Cokaifagne 67, 4882 Sart-Lez-Spa.
7. M. E. Lespire, Grand-rue 64, 4882 Sart-lez-Spa.
8. S.A. Industrialisée, Logement Moderne, Lac de Warfaaz, 4880 Spa.
9. M. A. Luxen, rue Promenade de 4 heures 10, 4880 Spa.
10. M. J. Dome, place de la Providence 11, 4880 Spa.
11. Mme Vanderstraten et Deprez, rue du Palais 43, 4800 Verviers.
12. M. Alexandre, avenue de la Paix 104, 4300 Ans.
13. M. O. Wishaut, Wilhelmimasingen 74, Maastricht (Pays-Bas).
14. M. Lejeune, Nivezé 230, 4882 Sart-lez-Spa.
15. M. P. Archambeau (pour M. A. Luxen), rue Pépin 46, 4860 Pepinster.
16. M. Raquet, Arbespine 52, 4882 Sart-lez-Spa.
17. Lettre collective, M. J. Mommens, rue du Parc 3, 4800 Verviers.
18. Consorts Lanois, rue de la Station 22, 4882 Sart-lez-Spa.
19. M. J. Deru, MB CTM BP 13198, Kinshasa 1 (République du Zaïre).
20. Mme A. Malherbe-Bastin, rue de France 36, 4800 Verviers.
21. Mme Lemaitre-Potelle, Tiège 50, 4882 Sart-lez-Spa.
22. Lettre collective, M. P. Jerome, Point le Page 111, 4882 Sart-lez-Spa.
23. M. Couline-Pirotte, avenue J. Jongen 74, 4882 Sart-lez-Spa.
24. M. L. Simar, avenue du Centre 267, 4821 Andrimont.

25. Lettre collective de propriétaire à 4882 Sart-lez-Spa.
26. M. J. Wilkin, Neufchâteau 1, 4882 Sart-lez-Spa.
27. M. F. Paque, 4461 Paifve.
28. M. G. Deblon, rue Trois-Fontaine 3, à Tiège, 4882 Sart-lez-Spa.
29. M. Ch. Kurtzen, Bansions 38, 4882 Sart-lez-Spa.
30. Lettre collective d'habitants du hameau de Stoquay, 4882 Sart-lez-Spa.
31. M. R. Fourir, Bansions 35, 4882 Sart-lez-Spa.
32. M. G. Fransolet, Wayai 31, 4882 Sart-lez-Spa.
33. M. G. Fransolet, Wayai 31, 4882 Sart-lez-Spa.
34. M. A. Fransolet, rue Moreau 13, 4850 Ensival.
35. M. H. Blandiaux, rue de Neufchâteau 119, 6650 Bastogne.
36. Lettre collective d'agriculteurs de Sart, M. Raquet, Tiège 63, 4882 Sart-lez-Spa.
37. Lettre collective d'habitants d'Arbespine, M. E. Raquet, Tiège 63, 4882 Sart-lez-Spa.
38. Lettre collective d'habitants de Trois-Fontaine, M.E. Raquet, Tiège 63, 4882 Sart-lez-Spa.
39. Lettre collective d'habitants de Tiège, M.E. Raquet, Tiège 63, 4882 Sart-lez-Spa.
40. M. F. Kieffer, 5 Tiège, 4882 Sart-lez-Spa.
41. Lettre collective d'habitants de Nivezé, M. Raas R., Nivezé, 4882 Sart-lez-Spa.
42. Lettre collective, M. C. Carlier, 91 C Solwaster, 4882 Sart-lez-Spa.
43. M. J. Lagarde, Léonard, rue Camille Bellenger 27, 4880 Spa.
44. Mme Magis Adam, boulevard des Guerets 11, 4880 Spa.
45. M. R. Collette, Arzéliers 22, 4882 Sart-lez-Spa.
46. M. H. Pironet-Delvoeye, Nivezé 7, 4882 Sart-lez-Spa.
47. M. J. Fransolet, Solwaster 87, 4882 Sart-lez-Spa.
48. et 49. Mmes Boniver-Leloup et Raquet-Leloup, Arbespine, 4882 Sart-lez-Spa.
50. Mme Jerome Boulanger, rue Saint-Remacle 16, 4800 Verviers.
51. Les Amis de la Fagne, a.s.b.l., rue Bellevue 8, 4802 Heusy.
52. M. Fransolet-Deblon, place du Marché 122, 4882 Sart-lez-Spa.
53. M. P. Fransolet, Solwaster 16, 4882 Sart-lez-Spa.
54. Lettre collective, M. J. Potelle, Arzéliers 20, 4882 Sart-lez-Spa.
55. Lettre collective, M. E. Raquet, Tiège 63, 4882 Sart-lez-Spa.
56. M. S. Laurent, Solwaster 54A, 4882 Sart-lez-Spa.
57. M. G. Boussard, rue Courte 11, 4030 Grivegnée.
58. M. P. Kairis, Cour 1, 4970 Stavelot.
59. M. P. Laurent, Solwaster 68, 4882 Sart-lez-Spa.
60. M. H. Legay, rue Batta 84a, 4882 Sart-lez-Spa.
61. M. J. Dehottay, rue A. Beaupain 2A, 4882 Sart-lez-Spa.
62. Lettre collective, M. J. Laurent 6A, Wayai, 4882 Sart-lez-Spa.
63. Scierie E. Bronfort, Solwaster, 4882 Sart-lez-Spa.
64. Villageois de Bansions, 4882 Sart-lez-Spa.
65. Mme Blocteur-Monville, place U. Bouillenne 13, 4803 Polleur.
66. M. R. Piret, avenue F. Desonay 75, 4801 Polleur.
67. M.A. Leyh, chemin de Tavernay 14, 1218 Grand Saconnex (Suisse).
68. M. L. Georges (Pour R. Donay) Gospival 19, 4804 Jalhay.
69. M. Fransolet Collard, rue Saint-Paul 47, 4840 Welkenraedt.

Commune de Sippenaeken :

1. M. Schoeffers, rue Comouth 28, 4720 La Calamine.

Commune de Soiron :

1. M. Henri de Pitteurs, 5852 Villers-lez-Heest.
2. M. J. Delhez-Bonaventure, rue Cromhaise 12, 4860 Pepinster.
- M. J. Gros-Jean-Depierreux, rue Croix Maga 15, 4860 Pepinster.
- Mme Pirard-Jortay, rue Croix Maga 54, 4860 Pepinster.
3. M. E. Dessonroux, Hezée 174, 4861 Soiron.
4. Commission d'Assistance Publique, Saint-Germain 166, 4861 Soiron.
5. M. P. Dumont, Le Chêne 145, 4861 Soiron.
6. M. J. H. De La Croix, boulevard Piercot 30/051, 4000 Liège.
7. M. G. Bragard, Aux Cours 11, 4861 Soiron.
8. et 9. M. H. de Woelmont, chtâteau de et à 4861 Soiron.
10. M. J. Dupont-Spronck, Saint-Germain 153, 4861 Soiron.

Commune de Spa :

1. MM. J. Goblet et E. de Surlemont, avenue Marie-Thérèse 16, 4880 Spa.
2. M. J. Goblet, avenue Marie-Thérèse 16, 4880 Spa.
3. Lettre collective, Mme Lamborelle-Monville, rue Village 118, 4880 Spa.

4. M. F. Monville, rue de l'Eglise 80, 4880 Spa.
5. M. Dujardin-Toussaint, avenue Clémentine 27, 4880 Spa.
6. M. J. Lespire, route de la Géronstère 60, 4880 Spa.
7. Mme O. Trief, rue B. Moutardier 16, 74500 Evian (France)
8. Mme Gabriel, boulevard Marie Henriette 18, 4880 Spa.
9. M. A. Thomas, chemin des Moutons 1, 4880 Spa.
10. M. L. Rorive, chemin sous Bois 8, 4880 Spa.
11. M. Dresse, Manoir de Lébioles, 4880 Spa.
12. M. Gouievant, avenue Reine Astrid 11B, 4880 Spa.
13. M. A. Hurllet, place du Monument 16, 4880 Spa.
14. M. Degbomont-Archambeau, Fagne Raquet 37, 4880 Spa.
15. Lettre collective, M. M. Boniver, rue du Werihay 83, Creppe, 4880 Spa.
16. M. P. Gernay, rue J.B. Romain 35, 4880 Niveze-Spa.
17. MM. Edouard Bastin et Henri Bastin, avenue Marie-Thérèse 18, rue Deleau 61, 4880 Spa.
18. M. Jacquemin (pour M. Rorive), rue du Parc 57, 4880 Spa.
19. Mme F. Wagemans, rue Darchis 21A, 4000 Liège.
- M. E. Wagemans, avenue des Pagodes, 1020 Bruxelles.
20. M. et Mme Regaut « La Closerie des Genêts », avenue Professeur Henrijean, 4880 Spa.
21. M. Dresse, Manoir de Lébioles, 4880 Spa.
22. M. Alzer, boulevard Ed. Hachters 164, 1080 Bruxelles.
- M. Lauwers, chemin du Canada 159, 4881 La Reid.
23. Ets Wilskracht, M. Vermeiren, avenue de la Belgique, 2000 Anvers.
24. S.D.S. Place Achille Salée 8, 4880 Spa.
25. Mme H. Devillers, « Le vieux Colombier », Cazan, 13116 Vernegues (France).
26. M. Vasclaire (pour GB-Inno-BM), rue Neuve, 1000 Bruxelles.
27. M. L. Brodure pour M.O.C., Vie Féminine, Equipes populaires, avenue C. Bellenger 12, 4880 Spa.
28. Lettre collective, M. Ph. Dernier, Les Sorbiers-Frahinfaz, 4880 Spa.
29. M. Letellier, chemin de la Herde 23, 4880 Spa.
30. M. Legros (pour Spa Monopole), rue Aug. Laporte 34, 4880 Spa.
31. M. J. Paquay, Deigne 31, 4960 Louveigne.
32. M. A. Mignon, rue Renoy 236, 4900 Angleur.
33. Lettre collective, M. P. Dohogne, promenade d'Orléans, 4880 Spa.
34. M. P. Theate, rue Lonhienne 2, 4000 Liège.
35. M. Fasson (pour Association des cercles PLP), rue A. Body 33, 4880 Spa.
36. M. C. Deltour, rue de la Gare 20, 4880 Spa.
37. Elèves de deuxième de l'Athénée Royal de Spa, 4880 Spa.
38. Rassemblement Wallon, 4880 Spa.
39. Ligue des Familles, rue de l'Hôtel de Ville 11, 4880 Spa.
40. M. F. Piette (pour MM. Rorive et Thomas), rue d'Aix-la-Chapelle 15, 4700 Eupen.
41. M. F. Fassin (pour société Aviburro), rue A. Body 33, 4880 Spa.
42. M. A. et L. Bray, boulevard des Guérêts 61, 4880 Spa.

Commune de Stembert :

1. Ateliers Hubert Gerken, rue Damseaux 8, 4801 Stembert.
2. M. et Mme Knott-Ryckart, clos du Renard 8, 1410 Waterloo.
3. Mme R. Weber et M. Guillaume Jost, route de Hèvre-mont 370, 4801 Stembert.
4. M. Renkin, L., rue Marionont 139, 4801 Stembert.
5. Association « Lu Leûp », Haut Tombeux 26, 4801 Stembert.
6. J.M. Davister, rue du Tombeux 12, 4801 Stembert.
7. M.P. Close-Lux, rue de Hèvre-mont 25, 4801 Stembert.
8. Ligue des Familles nombreuses, avenue Jean Dorman 12, 4801 Stembert.
9. M. A. Lux, route de Hèvre-mont 169, 4801 Stembert.
10. M. G. Gohy, rue Bronde 147, 4801 Stembert.
11. M. J. E. Herion, rue du Palais 20, 4800 Verviers.
12. M. H. Fluhr, avenue des Platanes 96, 4823 Grand Rechain.
13. M. H. Close, chemin de Henotte, 4801 Stembert.
14. Lettre collective, M. Cl. Mahute, rue Chafour 19, 4801 Stembert.

Commune de Thimister :

1. M. J. Bragard, Croix Henri Jacques 188, 4660 Thimister.
2. Lettre collective, M. M. Coumont, Baraque 417, 4660 Thimister.
3. M. H. Schiffers, route d'Aubel, 4660 Thimister.
4. M. N. Delhez Collin (pour famille Delhez), Froidthier 165, 4661 Clermont-s/-Berwinne.

5. M. P. Liégeois-Mercenier, La Minerie, 4660 Thimister.
6. M. et Mme L. Demonceau-Delby, et Consorts, 4661 Clermont-s/-Berwinne.
7. Cidre Ruwet s.p.r.l., 4660 Thimister.
8. Mrs. Peiffer, Henri et Joseph Houyoux, 86-89, 4831 Bilstain.
9. M. J. A. Lecloux (pour la Nationale foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
10. M. J. A. Lecloux (pour la Nationale foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.
11. Lettre collective, M. J. Reuters, Cour Bonaventure Stockis, 4660 Thimister.
12. M. G. Legros-Jacgers, Plenesses 441, 4660 Thimister.
13. M. Somja-Corman, rue de Battice 13, La Minerie, 4660 Thimister.
14. Consorts Petit-Detry, Village 68, 4661 Clermont-S-Berwinne.
15. M. J. Bouchez, rue Plenesses 474, 4660 Thimister.
16. M. Lettre collective d'exploitants agricoles, M. Delhez, chaussée d'Aix 392, 4660 Thimister.
17. M. P. Heynen (pour M. Levaux), rue des Guillemins 48, 4000 Liège.
18. Club des Consommateurs, Mme Y. Vandenberg-Waucumont, Verte Voie 377, 4660 Thimister.
19. M. A. Vandenberg-Duysens, Centre 292, 4660 Thimister.
20. Lettre collective d'agriculteurs de Thimister, M. J. Bouchez, rue Plenesses 474, 4660 Thimister.
21. MM. P. Wertz & Fils, chaussée de Liège 380, 4660 Thimister.
22. Mouvement Féminin d'action catholique rurale, 4660 Thimister.
23. M. J. A. Lecloux (pour Nationale Foncière), rue de Liège 161, 4800 Verviers.

Commune de Theux :

1. M. Olivier Gerard, quai de Rome 10, 4000 Liège.
2. M. P. Archambeau (pour M.M. Vincent), rue Pepin 46, 4860 Pepinster.
3. Royal Camping et Caravanning, Club de Belgique, rue de la Madeleine 31, 1000 Bruxelles.
4. M. J. Knodreen, chaussée de Spa 112, Spixhe, 4870 Theux.
5. MM. Depaar et Lecloux, rue Colettes 8, 4860 Pepinster.
6. M. A. Moncousin, rue des Volontaires 82, 1320 Genval.
7. M. A. Marcotty, place Albert 1er 10, 4890 Malmedy.
8. M. M. Dumont, Mont 1 bis, 4870 Theux.
9. M. A. Sluse, rue du Roi Chevalier 21, 4870 Theux.
10. M. A. Brouwers, chaussée de Sohan, 4870 Theux.
11. M. Demez, boulevard Frère Orban 30, boîte 012, 4000 Liège.
12. Mme Irma Lambotte et M. J. Lambotté, route du Congrès de Polleur 33 et 35, 4870 Theux.
13. M. J. Fryns, rue Cromhaise 5, 4860 Pepinster.
14. M. P. G. Theate, Devant-Staneux 7, 4870 Theux.
15. M. J. Doneux, rue des Ruclettes 2, 4870 Theux.
- Mme L. Sneepeers-Doneux, rue Tillot 21, 4870 Theux.
16. M. J. Jason, place du Perron 25, 4870 Theux.
17. M. A. Feury, quai des Saules 8, 4870 Theux.
18. M. L. Caro, Chawieumont 24, 4870 Theux.
19. M. C. Tefnin, rue du Waux-Hall 2, 4880 Spa.
20. M. Henrotte, M., 5460 Erezee.
21. M. L. Depreay-Buche, rue Dignes 1, 4870 Theux.
22. M. et Mme De Kerkove, Maison-Bois, 4860 Pepinster.
23. M. E. Archambeau, Ferme Saint Remacle 34, 4870 Theux.
24. G.B.-Inno-BM, rue Neuve, 1000 Bruxelles.
25. M. R. Demoitie, rue Hovemont 112, 4870 Theux.
26. M. A. DeFrance, rue du Paradis 5, 4800 Verviers.
27. M. L. Kartheuser, chaussée de Verviers, 4870 Theux.
28. M. J. Laverdeur, rue du Plope 110, 4410 Vottem.
29. M. Delporte & Fils, Mont 34, 4870 Theux.
30. M. J. Doneux, rue des Rualettes 2, 4870 Theux.
- M. et Mme Sneepeers-Doneux, rue Tillot 21, 4870 Theux.
31. M. Deiree, rue de la Chassée 17, 4870 Theux.
- M. P. Denvoz, rue Ch. Rittevéger 177, 4870 Theux.
32. La Royale Truite Franchimontoise, 4870 Theux.
33. Famille Nagelmackers-Sigart et Consorts, Château de Jevoumont, 4870 Theux.
34. M. J. Deliege, rue du Foyer, theuvois 11, 4870 Theux.
35. Mme M. Warnotte et M. J. Simon, rue Loo 35, 4870 Theux.
36. Mme M. Warnotte et M. J. Simon, rue Loo 35, 4870 Theux.
37. M. P. Decheneux, Juslenville Petite 56, 4870 Theux.
38. M. J. Gonay-Bredo, chawieumont 27, 4870 Theux.
- Mme Bodart-Gonay, chawieumont 28, 4870 Theux.
39. M. B. Herman, Parc le Staneux 45, 4870 Theux.

40. M. M. Charlier, Rabouve 2, 4870 Theux.
41. M. L. Kartheuzer, chaussée de Verviers 91, 4870 Theux.
42. M. J.L. Closet, rue Hovemont 103, 4870 Theux.
43. Lettre collective d'agriculteurs de Jevoumont, 4870 Theux.
44. Ets M. Baibay, s.p.r.l., rue Chawieumont 20-28, 4870 Theux.
45. M. Saulle, rue Hauzer 5, 4850 Ensival.

Commune de Verviers :

1. M. G. Pelzer, rue Gretry 11, 4800 Verviers.
2. Lettre collective d'habitants du quartier « Au Minou », rue Nouvelle Montagne, 4800 Verviers.
3. Ligue des Familles, rue Ortmans Hauzer 47-49, 4800 Verviers.
4. Lettre collective d'habitants du quartier de Gerardchamps, 4800 Verviers.
5. Parioisse de Saint-Hubert, rue Lejeune 7-9, 4800 Verviers.
6. Carrosserie Pauly, place Sommeleville 32, 4800 Verviers.
7. Ets Pauly Adrienne, rue Biolley 17, 4800 Verviers.

Commune de Walhorn :

1. Bepo N.V., Boom en Projektontwikkelingsmaatschappij, Maria Louizasquare 75, 1040 Bruxelles.
2. Chaux et Dolomites s.p.r.l., Im der Aotsch, Walhorn 4711.
3. M. F. Goka, rue Mitoyenne 214, 4710 Herbestal.
4. Kalkwerk Gebr. Gussen KG, 519 Stolberg-Büsbach, Atzenach 60 (R.F.A.).
5. M. et Mme Willem-Egyptien, rue Félix Chaumont 78, 4400 Herstal.
6. M. J. Bodet, Hufengasse 1a, 4700 Epen.
7. Mme Jos-Ganchaes-Teller, Camping Congola, 4711 Walhorn.
8. M. Wertz, rue de la Poste 83, 4711 Walhorn.
9. M. B. Wertz, Kirchbusch 41, 4711 Walhorn.
10. M. Camille Kuppens, place Thomas Palm 18, 4833 Membach.
11. M. Simon Hauxex, Aufm' Rain 17, 4700 Eupen.
12. Syndicat d'Initiative, M. J. Fank, 4711 Walhorn.
13. M. H. Parmentier-Mullens, rue Mitoyenne 82, 4710 Lontzen-Herbestal.
14. M. K. Goblet, Heide 13, 4710 Lontzen.
15. M. J. Koever, Hochstrasse 6, 4701 Kettenis.
16. M. H. Aussen, Holkeriweg 12, 4711 Walhorn.
17. Mme Jos-Bergmann et enfants, Hoshstrasse 42, 4711 alhorn.
18. M. Schrouff, rue du Marteau 8, 4711 Walhorn.
19. Mme Aussens-Stickelmann, Kettenisserstrasse 52, 4711 Walhorn.

Commune de Wegnez :

1. Assurances PS, rue Royale 151, 1030 Bruxelles.
2. M. H.M. Bastin, Thibomont 265, 4851 Wegnez.
3. Ateliers de Construction d'Ensival s.a., 4851 Wegnez.
4. M. L. Compere, rue A. Simonis 7, 4800 Verviers.
5. M. R. Barbason, rue des Combattants, 4851 Wegnez.
6. M. Eloy-Delvaux, rue Tribomont 146, 4851 Wegnez.
7. M. J. Haulot, rue Sous le Château 3, 4851 Wegnez.
8. Mme Eloy-Close, rue Tribomont 175, 4851 Wegnez.
9. M. et Mme Eloy-Van Wersch, rue Tribomont 55, 4851 Wegnez.
10. M. J. Pett-Demande, chaussée de Hensy 149, 4800 Verviers.
11. M. J. Mairlot (indivision Mairlot), rue de la Pix 16, 4850 Ensival.
12. M. J. de Wergifasse, rue A. Drèze 45, 4860 Pepinster.
13. M. P. Lemaire, rue de Pommard 231, 4878 Francorchamps.
14. M. J. A. Lecloux (pour la Nionale foncière), rue de Liège 61, 4800 Verviers.
15. M. T. Mairlot, rue Petite Forêt 23, 5004 Bouge.
16. M. M. Pirard, rue Tribomont 26, 4851 Wegnez.
17. La commission agricole de Wegnez, Cercle Ozonan, 4851 Wegnez.
18. M. J. Deneve, rue Tribomont 93, 4851.
19. Ateliers Pierre Cerfontaine et Cie, rue Joseph Meunier 21, 4851 Wegnez.
20. M. J. Detiffe, Tribomont 132, 4851 Wegnez.
21. M. G. Lebrun-Dubois, rue Vovegnez 40-42, 4851 Wegnez.

Commune de Welkenraedt :

1. M. Lautermann-Zimmermann et Mlle M.T. Zimmermann, rue Saint-Paul 20, 4840 Welkenraedt.
- M. Van Wissem-Beckers, rue Saint-Paul 48, 4840 Welkenraedt.
2. M. Lamberts-Herman, route de Baelen 45, 4840 Welkenraedt.
3. M. Lemmens Osseman, boulevard des Acacias 6, 4840 Welkenraedt.
4. M. Dohm, rue Saint-Paul 176, 4840 Welkenraedt.
5. M. J. Keutgen, rue de l'Yser 86, 4840 Welkenraedt.
6. M. R. Wetzeler, boulevard des Acacias 31, 4840 Welkenraedt.
7. M. H. Kohgen, rue Principale 59, 4730 Raeren.
8. Lettre collective, M. Lemmens Osseman, boulevard des Acacias 6, 4840 Welkenraedt.
9. M. Geron-Teller, Loncaumont 12, 4840 Welkenraedt.
10. M. J. Charbon, voie de Liège 62, 4840 Welkenraedt.
11. M. G. Pauquet, voie de Liège 39, 4832 Bachen S/Vesdre.

Commune de Xhendelesse :

1. M. N. Thonnard « Résidence Clemenceau » appart. 1c, quai du Roi Albert 22, 4020 Bressoux.
2. M. A. Meunier, rue Fosses Berger 11, 4641 Olme.
3. M.P. Defays, rue des Dominicains 22, 4000 Liège.
4. M. R. Monard, chemin des Mineurs 147, Troux du Boix, 4652 Xhendelesse.
5. M. R. Fagard, Reneubois 155, 4652 Xhendelesse.
6. M. J. Henry, rue de Seneffe-Roloux 83, 4348 Fexhe-le-Haut-Clocher.
7. M. A. Marquet, chemin des Mineurs 143, 4652 Xhendelesse.
8. M. H. Darchis, rue Rosa Luxembourg 120, 4634 Soumagne.
9. M. P. Beukens, rue de Xhawirs 190, 4652 Xhendelesse.
10. M. G. Fafchamps-Mertens, rue des 2 tilleuls 177, 4652 Xhendelesse.
11. M. G. Somya-Delsaute, rue N. Hardy 70, 4652 Xhendelesse.

b) Au niveau du secteur : Requêtes et observations à caractère général :

1. ASBL Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Herve, rue de la Bel 43, 4580 Aubel.
2. Forces Armées, boulevard de la Constitution 41, Caserne Fonck, 4020 Liège.
3. Lettre collective, M. H. Belleflamme, Sècheval 37B, 4804 Jalhay.
4. Parioisse Marie-Médiatrice à 4800 Verviers.
5. L'Equipe Populaire de Hougnés, 4800 Verviers.
6. S.R. Le Vieux Liège, rue A. Ponson 17, 4500 Jupille-S/Meuse.
7. ASBL Groupement de Défense de la Nature et du Tourisme de la région de Spa, avenue Reine Astrid 117, 4880 Spa.
8. Commission Royale des Monuments et des Sites, rue Joseph-II, 1040 Bruxelles.
9. ASBL Unions Professionnelles Agricoles de Belgique, rue A. Dansart 94-96, 1000 Bruxelles.
10. M. A. Herman, avenue Lange 95, 4803 Polleur.
11. L'Atelier Régionale de Herve, avenue Reine Astrid, 4650 Herve.
12. Sociétés Coopératives Agricoles Réunies des Régions Herbagères, rue des Martyrs 23, 4650 Herve.
13. M. Ch. Lenzen, avenue Reine Astrid 80, 4820 Dison.
14. Mouvement Ouvrier Chrétien, rue Laoureux 34, 4800 Verviers.
15. A.S.B.L. Inter-Environnement Wallonie, rue d'Arlon 25, 1040 Bruxelles et Comité 75 de Spa, La Reid, Sart, Prefahai 8, 4880 Spa.
16. Comité agricole de Spa, rue du Foyer Theutois 11, 4870 Theux.
17. M. E.A. Von Schlick Van de Sandt, Raer 195, La Clouse, 4580 Aubel.
18. S.C. Gecoli, rue Belliard 31, 1040 Bruxelles.
19. Alliance agricole belge, Verviers, rue de la Montagne 30, 4800 Verviers.
20. A.S.B.L. Société royale forestière de Belgique, Galerie du Centre, Bloc 2, 1000 Bruxelles.
21. Société royale des Architectes de Verviers et Environs, rue Moreau 40, 4850 Ensival.
22. Comité économique des Régions de l'Est, Neustrasse 32, 4700 Eupen.
23. Présence et Action culturelle de Spa, avenue Reine Astrid 50, 4880 Spa.
24. Fédération des Gildes agricoles de l'Arrondissement de Verviers, rue d'Aix 15, 4700 Eupen.

— Vu les dossiers transmis par :

Ministère de l'Agriculture, Administration des Structures agricoles, avenue de la Toison d'Or 17A, 1060 Bruxelles.

Ministère des Affaires économiques, Administration des Mines, boulevard Frère-Orban 25, 4000 Liège.

Ministère des Travaux publics, Administration des Voies hydrauliques, Service des Barrages, avenue Peltzer 74, 4800 Verviers.

Société nationale des Chemins de fer belges, rue de France 85, 1070 Bruxelles;

— Vu la situation juridique du secteur, arrêtée au 28 février 1978;

— Vu l'avis rendu par la Commission provinciale d'avis sur le projet de plan de secteur de Verviers-Eupen en sa séance plénière du 4 avril 1977;

— Vu l'inventaire des zones naturelles et des sites remarquables de wallonie ainsi que l'inventaire des sites spéléologiques et des zones naturelles souterraines dressés pour le compte du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement;

— Vu l'inventaire des sites archéologiques dressés par le Service National des Fouilles;

— Etant donné que la CRAT estime qu'il faut veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire qui visent à :

arrêter la dispersion de l'habitat;

protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture et de l'élevage;

veiller à la sauvegarde des forêts et des espaces boisés;

prévoir judicieusement les zones industrielles nécessaires à l'expansion économique;

protéger les sites naturels tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence et du tourisme;

coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits.

— Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

Remarques préalables :

1. Regrette que le projet de plan de secteur de Verviers-Eupen comporte des lacunes dont la gravité lui enlève une partie de sa valeur : absence d'indications des zones agricoles, du tracé réel des autoroutes en construction, des sites classés...

2. Souhaite que soit élaborée une procédure qui permette, dans des cas exceptionnels, une révision partielle qui se justifie par des raisons d'intérêt général compte tenu des conditions économiques et sociales, de la protection de la nature, et après épuisement des possibilités prévues par le plan de secteur.

3. Demande qu'aussi bien au niveau de la décision politique qu'à celui de la gestion administrative, les plans de secteur soient placés sous la responsabilité de la région wallonne.

Une minorité importante de la commission estime en outre qu'en raison des retombées financières exceptionnelles que vont avoir, principalement sur le prix du sol, les décisions d'affectation, il soit établi une législation et une politique foncière adaptées préservant les intérêts de la collectivité et évitant la spéculation.

Considérations générales

— Zones d'habitat :

Les zones d'habitat prévues au projet de plan de secteur de Verviers-Eupen sont suffisantes, et dans certains cas excessives, compte tenu des besoins réels en la matière. De plus, il y aurait

lieu de transformer de nombreuses zones d'habitat en zone d'habitat à caractère rural, voire, dans certains cas, d'envisager un retour à la zone rurale ou agricole. Cette mesure permettrait non seulement de protéger une fonction, la fonction agricole, mais également d'organiser un mode d'urbanisation qui respecte mieux le caractère de la région.

A ce sujet, un compartiment du secteur, le Pays de Herve, se caractérise par une dispersion typique de l'habitat qui s'explique historiquement par un mode d'exploitation du sol différent d'autres régions.

Il conviendrait aussi d'introduire une nouvelle notion, celle de zone d'extension d'habitat à caractère rural qui s'inscrirait en lieu et place des zones d'extension d'habitat lorsqu'elles sont encadrées et contiguës d'habitat à caractère rural. Sont classées, en zone d'extension, les zones de 3 ha et plus qui ne sont pas pourvues des équipements nécessaires à l'habitat.

D'autre part, l'indication de zones d'habitat d'intérêt culturel, esthétique et/ou historique est à conserver afin de préserver le caractère spécifique de nombreux hameaux et villages du secteur. Dans ce but, des actions de rénovation de l'habitat traditionnel devraient être entreprises.

— Zones industrielles :

De nombreux sièges d'activités industrielles et artisanales sont localisés en zone d'habitat ou encore en zone rurale alors qu'elles couvrent une superficie au sol de plus d'un hectare. Il s'indique donc de les reclasser soit en zone industrielle, soit en zone de petites et moyennes entreprises.

De nouvelles zones devraient également être affectées à l'industrie lorsqu'elles correspondent à des besoins régionaux réels.

Enfin, d'anciens sites industriels désaffectés devraient être rénovés soit vers l'industrie, soit vers l'habitat.

— Zone rurale :

La zone rurale proposée contient des lacunes.

En effet, la zone agricole n'a pas été portée au projet de plan. C'est regrettable, et le monde agricole le reçoit comme une atteinte portée à son économie. Cette affectation du sol sera donc inscrite au plan définitif en tenant compte des éléments d'information fournis par les représentants de l'agriculture, et dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les autres affectations du sol admises en commission. La zone solde sera la zone rurale qui ne comportera pas de zone mixte agriculture/forêt, car la reconversion de la zone rurale ou agricole en zone forestière est déjà prévue par l'arrêté royal du 28 décembre 1972.

Enfin, le caractère d'intérêt paysager de certaines zones doit être maintenu de manière à contribuer à la protection et la formation des paysages, que ce soit en zone agricole ou bien en zone forestière.

Dans ces zones sont autorisés les actes et travaux correspondant à la situation donnée par la teinte de fond, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage; en particulier dans ces zones peuvent être accomplis les travaux normaux d'entretien, d'aménagement et d'exploitation; le libre choix des modes de culture ou des essences forestières à maintenir ou à introduire est à préserver.

— Zones de loisirs :

Les zones de loisirs et de prospection de loisirs doivent se concevoir dans le sens du respect des richesses naturelles du secteur. Il serait absurde, par des implantations trop massives et mal dirigées, de détruire le site qui justifie l'attraction touristique. Il convient donc de réaliser un compromis acceptable entre les différents intérêts du secteur, en ne négligeant cependant pas le tourisme comme facteur de développement.

Afin d'harmoniser la terminologie relative aux zones de loisirs potentielles, la commission adoptera désormais l'expression « zone d'extension de loisirs » en lieu et place de « zone de prospection de loisirs ».

— Zones d'extraction :

La notion de zone de prospection d'extraction étant abandonnée, la commission régionale décide de reprendre au plan de secteur les données fournies par l'administration des Mines. La commission estime également indispensable de contilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et, dans ce but, estime qu'il serait indispensable d'imposer la restauration des sites après exploitation.

— Zones de captage :

Seuls des points de captage seront inscrits au plan en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur base scientifique. La commission demande que des prescriptions précises protègent les zones de captage. Elle insiste également sur l'urgence de l'application des mesures prises dans le cadre de la législation existante en matière de protection des eaux souterraines et du rejet des eaux usées.

— Infrastructures :

Les tracés routiers et autoroutiers avec leurs accès et croisements devraient être indiqués correctement au plan compte tenu des dernières décisions arrêtées. A ce sujet, le projet de plan est incomplet, il sera amendé en conséquence.

En ce qui concerne, les lignes de chemins de fer désaffectées, la commission estime que certains tronçons ne devraient pas être aliénés de manière à être utilisés à des fins communautaires.

Recommande que les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains devant faire l'objet d'une protection particulière, soient obligatoirement pris en considération lors de l'étude de tous les projets soumis à l'approbation ou à l'avis de l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Propose d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Verviers-Eupen :

Modifications à caractère général
résultant de l'examen du dossier d'enquête publique

— Les zones rurales, agricoles, d'habitat rural et d'extension d'habitat rural sont portées au plan conformément aux propositions présentées par le Ministère de l'Agriculture et pour autant que ces zones n'entrent pas en conflit avec d'autres affectations du sol décidées en commission.

— Le tracé de l'autoroute projetée entre Verviers-Malmédy-Saint-Vith et Prüm est inscrit au plan suivant le dernier tracé arrêté et complété par l'indication des accès et croisements en relation avec les autoroutes E5 et A27 (tronçon Battice-Verviers).

— La zone rurale d'intérêt touristique du Mergelland est dorénavant connue sous l'appellation de zone du Parc Urbain International.

Elle sera délimitée par un signe distinctif et affectée d'une prescription particulière.

— La liaison électrique 220 KV entre Wegnez et Petit-Rechain a été omise, elle est portée au plan.

— Les diverses servitudes aériennes sont portées comme telles au plan (servitudes d'aérodromes, de station de radio-guidage, des faisceaux hertziens).

Modifications à caractère général
introduites à l'initiative de la commission

— Toutes les zones rurales d'intérêt touristique sont supprimées.

— Les lignes de chemin de fer désaffectées qui sont encore représentées sur le fond de carte sont supprimées, leur assiette est intégrée aux diverses zones traversées. Les lignes sont les suivantes : Hombourg-Plombières, Moresnet-Botselaar, Verviers-Dison, bifurcation Geulthal-Aix Sud et Spa-Stavelot.

— Les sites ayant fait l'objet d'un arrêté royal de classement, ainsi que les sites archéologiques dont la protection définitive a été reconnue nécessaire par les instances compétentes sont indiqués comme tels (zones de servitudes affectées respectivement des sigles SC et SA).

— Hormis le cas où il existe un arrêté royal déterminant une zone de captage, seuls sont inscrits au plan les points de captage à protéger.

— Sauf cas particuliers, les zones d'habitat linéaires consacrées le long des voiries sont portées sur une profondeur de 50 m de part et d'autre de ces voiries.

— Les zones forestières sont rectifiées conformément à la situation des lieux.

— Les lotissements non périmés ou qui ne sont plus susceptibles d'être frappés de péremption sont repris en zone d'habitat. Cette décision prime sur les modifications à caractère particulière apportées en commission lorsqu'elles vont à l'encontre de ce principe général.

Toutefois, les lotissements accordés en dehors des zones d'habitat et postérieurement à l'arrêté ministériel approuvant provisoirement le projet de plan de secteur ne seront pas repris en zone d'habitat.

Modifications à caractère particulier

Commune d'Andrimont :

Planche 42/8 :

— le site d'implantation d'une entreprise existante (E.I.B.) est classé en zone industrielle de même que certains terrains nécessaires à son développement. La zone de parc prévue au projet de plan de secteur est réduite en conséquence.

— la zone d'habitat couvrant le quartier des Six Cents Fabriques est surchargée du sigle ZR.

— inscrire une partie du versant Nord-Ouest de la Vesdre en zone naturelle.

— les zones d'espaces verts localisées à l'Est et à l'Ouest du Château des Croisiers sont reprises en zone forestière : situation de fait.

— extension vers Batister de la zone d'extension d'habitat rural située au Sud-Ouest d'Andrimont : extension logique.

— une petite plaine de jeux existante au Sud d'Andrimont est reprise en zone de récréation sans séjour.

— le cimetière d'Andrimont est repris en zone d'équipements communautaires et de services publics : situation de fait.

— classement, en zone d'habitat ZR, d'anciens quartiers situés le long de la Vesdre : site industriel désaffecté à rénover vers l'habitat.

— le camping Robinson Crusoe est repris en zone de récréation et de séjour : situation existante.

— le domaine de la Cité de l'Espoir est classé en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Planche 43/5 :

— la zone d'extension d'habitat située au Sud de la Neuville est retournée en zone agricole marquée d'un intérêt paysager : terrains peu propices au développement de l'habitat.

— la zone d'espaces verts inscrite à l'Ouest du lieu-dit : « Les Croisiers » est reprise en zone forestière d'intérêt paysager : situation de fait.

— au lieu-dit « La Chantoire », inscription d'une petite zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Commune d'Aubel :

Planche 42/4 :

— la zone d'habitat de Saint-Jean-Sart est légèrement étendue vers l'Ouest : minime importance.

— une zone d'habitat linéaire est réduite au Nord-Ouest d'Aubel : zone non occupée.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics d'Aubel est étendue de manière à englober un centre culturel et sportif existant et à permettre son extension.

— reconnaissance d'une zone artisanale à l'Est de la zone agglomérée d'Aubel : entreprises existantes, terrains nécessaires à leur développement.

— un petit camping existant localisé au Sud d'Aubel est repris en zone de récréation et de séjour.

— extension de la zone d'habitat rural en direction de Merkhof et du Kosenberg : minime importance.

Planche 43/1 :

— pas de modification.

Commune de Baelen :

Planche 43/1 :

— la zone industrielle inscrite au lieu-dit « Gemehret » est étendue : entreprise existante, terrains nécessaires à son développement.

Planche 43/5 :

— extension de la zone d'extraction et reconnaissance d'une petite zone d'extension d'extraction à l'Ouest de Hontem : concession accordée.

— la zone d'extension d'habitat rural déjà consacrée à Baelen est étendue vers le Nord : zone équipée, contiguë à un lotissement en cours.

— la zone d'extension d'habitat prévue au plan au Nord-Est de Baelen est reprise en zone d'habitat rural : conforme à la situation des lieux.

Commune de Battice :

Planche 42/3 :

— réduction de la zone d'habitat au Nord de Outre Cour : extension linéaire, terrains non occupés.

— une partie de la zone d'extension de l'industrie est supprimée : protection des terres agricoles.

Planche 42/4 :

— extension de la zone d'habitat à l'Est du lieu-dit « Gurne » : proximité d'habitations, non utilisée par l'agriculture.

— classement d'une partie du zoning industriel de Battice en zone artisanale.

— rectification des limites des zones à affecter à l'artisanat et à l'habitat compte tenu de la situation des lieux.

— le glacis de l'ancien fort de Battice est classé en zone de services : futur hélicoptère.

— le site actuel d'implantation du terrain de football, de la plaine de jeux, de la Régie des Routes, Autoroutes et Gendarmerie est repris en zone de services et non en zone d'habitat : situation existante.

— indication du sigle ZR sur le domaine militaire, à l'ouest du fort de Battice.

Planche 42/7 :

— une partie de l'ancien charbonnage de Werister disposant des équipements pour l'habitat est à reprendre en zone d'habitat rural ZR.

Planche 42/8 :

— au lieu-dit « Sur les communes », reconnaissance d'une zone de récréation sans séjour : complexe de tennis en voie de réalisation.

— réduction de 250 mètres environ de l'antenne Nord de Les Bruyères : zone d'habitat linéaire non-occupée.

— la zone d'extension d'habitat de Manaihan est supprimée : zone non justifiée compte tenu des besoins.

— une partie de la zone d'habitat de Manaihan est reprise en zone artisanale, situation existante.

— au lieu-dit « Haut Regard », création de l'égalité entre riverains d'une même voirie.

Commune de Bilstain :

Planche 43/1 :

— la zone d'habitat rural localisée au lieu-dit « Houyou » est transférée au carrefour de Viller : erreur matérielle de localisation.

Planche 43/5 :

— la zone d'extension d'extraction située à l'Est de Bilstain est reprise en zone d'extraction (léger prolongement vers le Nord) : concession accordée, exploitation en cours.

— reconnaissance d'une zone d'habitat au hameau de la Vesdre : zone déjà en partie bâtie.

— l'antenne Nord-Est du périmètre d'habitat octroyé à Bilstain est réduite de 230 mètres environ de manière à éviter une pénétration linéaire de l'habitat en zone agricole de fait.

Commune de Bolland :

Planche 42/3 :

— la zone d'habitat linéaire inscrite au plan, au Nord de Bolland est supprimée : développement linéaire de l'habitat nettement excessif et ne correspondent pas aux besoins.

— la zone d'habitat rural du hameau de Saremont est étendue vers l'Ouest : égalité entre riverains d'une même voirie, terrains impropres à l'agriculture.

— extension de la zone d'intérêt paysager à hauteur des hameaux de Les cours et Saremont.

Commune de Chainex :

Planche 42/4 :

— un petit domaine militaire existant à l'Ouest de Waucoumont est porté au plan.

Planche 42/8 :

— extension de l'habitat rural entre Manaihan et Chainex : projet de chantier collectif d'habitations sociales et moyennes.

— prolongation, vers l'Est, du zoning industriel de Petit Rechain : entreprise existante.

— reconnaissance d'une zone artisanale en prolongation vers l'Est, du zoning industriel existant : proximité d'activités artisanales et de services.

Commune de Charneux :

Planche 42/3 :

— pas de modification.

Planche 42/4 :

— les deux antennes Nord de Charneux sont réduites : extensions linéaires trop importantes.

— le noyau de Charneux est prolongé de 100 mètres environ en direction de La Sauvenière : minime importance.

Commune de Clermont-sur-Berwinne :

Planche 42/4 :

— reconnaissance d'une petite zone artisanale au lieu-dit « Bruyère » : entreprise existante.

— extension de la zone d'habitat à caractère rural à Froid-Tier vers le nord-est et l'est : projet de construction d'habitations sociales.

— la partie sud de la zone d'habitat de Froid-Tier est supprimée : contre-partie aux deux extensions accordées à ce hameau.

— inscription d'un lotissement communal existant (1966) le long de la R.N. 3, au lieu-dit « La Chaussée ».

— au lieu-dit « La Baraque » est consacrée une zone d'habitat rural : quelques habitations existent, ainsi que l'infrastructure nécessaire.

Planche 43/1 :

— pas de modification.

Commune de Dison :

Planche 42/8 :

— les deux échangeurs autoroutiers desservant Dison sont portés au plan.

— la zone d'extension d'habitat inscrite le long du ruisseau des Prés du Mont est reprise en zone rurale : site impropre au développement de l'habitat.

— plusieurs entreprises industrielles existantes localisées en zone d'habitat sont reprises au plan en zone industrielle.

— les équipements communautaires ou publics d'une certaine importance sont repris en zone communautaire et de services publics.

Commune d'Ensival :

Planche 42/8 :

— les terrains classés en zone d'habitat à hauteur des fermes Houckaye rouge et Houckaye blanche ne disposent pas des infrastructures nécessaires à l'habitat, ils sont inscrits en zone d'extension d'habitat qui est, par ailleurs, prolongée vers le Sud de manière à englober les terrains acquis par une Société de Logements sociaux. L'égalité entre riverains d'une même voirie est également consacrée le long de la route allant de Haute Folie à la Bouquette.

- reprise en zone M d'un domaine militaire existant.
- extension des zones d'intérêt paysager aux lieux-dits « Font aux Cressons, Bois du Renard et Préri ».
- à la limite avec Heusy : légère extension de la zone d'habitat rural : projet de construction.
- une partie des versants de « La Raye » est reprise en zone agricole.
- le site de Pievache est repris en zone agricole d'intérêt paysager.

Commune d'Eupen :

Planches 43/1 et 43/5 : pas de modification.

Planches 43/2 et 43/6 :

— les terrains situés entre la route Eupen-Welkenraedt sont confirmés en zone industrielle sur une profondeur de 200 mètres et en zone d'extension de l'industrie pour le solde : correspond à la situation existante.

— inscription d'une entreprise de distribution existante en zone de services D.

— au Nord-Ouest de la Hochstrasse, classement d'une partie de la zone industrielle en zone artisanale et inscription d'une zone tampon face à la zone d'habitat : conforme à un projet de P.P.A.

— au Nord d'Eupen, à la limite avec Kettenis, modification de la zone d'extension d'habitat en zone d'habitat : un P.P.A. règle le sort de cette zone.

— le parc Heidberg est transféré de la zone d'habitat en zone de parc.

— la zone artisanale au lieu-dit « Oberste Heide » est limitée aux entreprises existantes, une partie de cette zone est donc reclassée en zone d'habitat.

— une zone de loisirs avec séjour est inscrite au plan au lieu-dit « Schonefeld » : terrains communaux aptes au développement du tourisme social.

— l'intérêt culturel, historique et/ou esthétique est étendu à certains quartiers d'Eupen conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 décembre 1976 édictant un règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes de Wallonie.

— au Nord de Stockem, la zone de loisirs avec séjour consacrée au plan ne comporte que des équipements; elle est reclassée en zone de loisirs sans séjour.

— reconnaissance d'une zone d'extension d'habitat au Sud-Ouest d'Eupen : lotissement possible à peu de frais, terrains enclavés en zone d'habitat.

— reprise en zone industrielle de plusieurs sièges d'entreprises existantes (cableries, régie du gaz...)

— au lieu-dit « Hutte », la zone d'équipements communautaires et de services publics est transférée en zone de récréation sans séjour : conforme à la situation existante.

— la zone d'habitat est légèrement étendue au lieu-dit « Hutte » : terrain déjà en partie affecté à l'habitat.

— la zone d'extension d'habitat accordée au Sud de la commune est réduite : dépasse les besoins, terres agricoles valables.

— trois étangs au lieu-dit « Kluse » sont en voie d'être comblés, ces sites sont intégrés à la zone forestière.

— une zone d'habitat située entre la route du barrage et la Vesdre est reclassée en zone agricole : terrains impropres à l'habitat.

— les installations sportives localisées au Kehrweg et à la Judenstrassen sont transférées de zone d'habitat en zone de récréation sans séjour.

— plusieurs zones boisées existantes reprises erronément en zone rurale sont classées en zone forestière avec extension de la zone d'intérêt paysager déjà inscrite au plan.

— trois parcs existants sont indiqués comme tels au plan.

— le projet de contournement d'Eupen, qui aurait nécessité des expropriations importantes, ne se justifie plus compte tenu du projet autoroutier Verviers-Prüm-Frankfort en cours de réalisation. L'administration des Routes vient d'ailleurs d'abandonner ce projet.

Commune d'Eynatten :

Planche 35/6 : pas de modification.

Planche 43/2 :

— réduction de la zone d'extension d'habitat localisée au Nord d'Eynatten : terrains agricoles valables.

— la zone d'extension d'habitat prévue au Sud-Est d'Eynatten est reprise en zone agricole : dépasse les besoins, terres agricoles de bonne qualité.

Planche 43/3 : pas de modification.

Commune de Gemmenich :

Planche 35/5 :

deux campings existants localisés à l'Ouest de Gemmenich sont repris en zone de récréation et de séjour.

— les zones d'extension d'habitat à proximité du Vieux Moulin et au Sud de Volkerich sont supprimées, retour en zone agricole : protection des terres agricoles, extensions dépassant les besoins.

— le complexe sportif de Gemmenich est repris en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— une zone d'extension d'habitat rural est inscrite au Nord-Est de Gemmenich : terrains peu propices à l'agriculture.

Planche 35/6 : aux Trois Bornes, reconnaissance d'une petite zone de récréation sans séjour et d'une zone de services : point d'attraction du tourisme international à développer côté belge.

Commune de Goé :

Planche 43/5 :

— reconnaissance d'une zone industrielle aux lieux-dits « Le Vesdray » et « Les Avoins » : situation de fait.

— la zone artisanale de Goé est retournée à la zone agricole : terrains agricoles ne présentant plus d'intérêt pour l'industrie.

— le centre de Goé est repris en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— le lieu-dit « Bois de Goé » est bien boisé et est donc inscrit en zone forestière.

— l'exutoire du barrage de la Gileppe vers la Vesdre est indiqué comme tel.

— reprise en zone industrielle d'une entreprise implantée au lieu-dit « Béthane. »

Commune de Grand-Rechain :

Planche 42/8 :

— le château de Biomont est repris en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— reconnaissance de l'égalité entre reverains d'une même voirie le long de la rue de Biomont.

Commune de Hauset :

Planche 35/6 : pas de modification.

Planche 43/2 :

— au Nord et à l'Ouest du lieu-dit « Flög », consécration, respectivement, d'une zone d'extraction et d'une petite zone d'extension d'extraction : sablière dont l'exploitation est nécessaire à des travaux publics.

— la zone d'habitat au lieu-dit « Hauseterheide » est réduite : zone agricole est fait.

— à Schallenberg, inscription d'une zone d'extension d'habitat rural : terrains enclavés en zone d'habitat.

— légère rectification de la zone forestière du Grosser Busch.

Commune de Henri-Chapelle :

Planches 42/4 et 42/8 : pas de modification.

Planches 43/1 et 43/5 :

— au Nord-Ouest d'Henri-Chapelle, reprise en zone artisanale d'une entreprise existante et des terrains nécessaires à son extension.

— l'ancienne caserne et le terrain attenant sont repris en zone d'équipements communautaires et de services publics projet d'une plaine de sport.

— le château de Ruyff est inclus en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— la zone d'habitat rural d'Henri-Chapelle est légèrement étendue en direction de Welkenraedt : terrains appartenant à la zone résidentielle.

— à l'Ouest de Hockelbach, reconnaissance d'une zone d'extraction : carrière existante.

— la zone d'habitat rural est étendue au lieu-dit Quatre-Chemins en direction de l'E5 : infrastructures existantes.

— les terrains situés entre le hameau des Quatre-Chemins et l'E5 sont repris en zone d'habitat rural : excédents d'emprise autoroutière.

— la zone d'habitat rural d'Henri-Chapelle est prolongée jusqu'à 200 mètres au-delà de la Maison Blanche : habitations existantes.

Commune de Hergenrath :

Planche 35/6 : pas de modification.

Planche 43/1 :

— les terrains situés entre le cours de l'ancienne et de la nouvelle Gueule sont repris en zone de récréation sans séjour.

— la zone d'extraction et d'extension d'extraction est supprimée : l'Administration des Mines considère qu'il s'agit plutôt d'une zone de prospection dont l'exploitation pourrait se faire à long terme.

Planche 43/2 :

— la zone d'extraction figurée au plan à l'Ouest d'Hergenrath est supprimée à l'exception d'un petit noyau existant : il s'agit en fait d'une zone de prospection d'extraction.

— un terrain allant de la rue d'Astenet jusqu'au chemin du Moulin, inscrit en zone d'extraction, est repris en zone d'habitat rural.

— la zone d'extraction située au Sud d'Hergenrath est actuellement inondée et abandonnée, elle est reclassée en zone de loisirs sans séjour à rénover.

— les zones d'extraction situées à l'Est de la ligne de chemin de fer sont reprises respectivement en zone d'habitat rural à rénover (exploitation terminée), en zone artisanale (usine existante), en zone agricole et en zone forestière (demande des Mines et de l'Agriculture).

Commune de Herve :

Planche 42/3 : pas de modification.

Planche 42/4 :

— reconnaissance d'une zone artisanale en lieu et place d'une zone d'extension d'habitat : affectation conforme au P.P.A. n° 1, de Herve.

— trois petites zones industrielles correspondant à des entreprises existantes sont portées au plan au Nord, à l'Ouest et au Sud de Herve.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics appartenant à l'Ecole Moyenne de l'Etat est réduite à ses justes proportions, le solde est repris en zone d'extension d'habitat.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics appartenant à l'Ecole Moyenne de l'Etat est réduite à ses justes proportions, le solde est repris en zone d'extension d'habitat.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics correspondant à la plaine de sports communale est rectifiée de manière à reprendre uniquement la situation existante.

Planche 42/8 : reconnaissance d'une zone tampon de part et d'autre de l'autoroute, cette zone devrait être plantée à l'initiative au Plan Vert.

Commune de Heusy :

Planche 42/8 :

— la zone d'habitat reprise en zone de réserve et de servitude, liée à l'autoroute Verviers-Prüm, est supprimée et classée en zone d'espaces verts.

— les deux zones de parc inscrites au plan sont à classer en zone de parc résidentiel : zones ayant fait l'objet de permis de bâtir.

— la zone d'habitat localisée au Sud-Est de Haute Folie est reprise en zone d'habitat rural.

Commune de Hombourg :

Planche 34/8 : pas de modification.

Planche 35/5 :

— la zone d'habitat rural est réduite de 100 m environ au Sud du lieu-dit Lattenheuer : antenne linéaire d'habitat.

— au Sud du lieu-dit Vieux-Moulin, consécration de l'égalité entre riverains d'une même voirie.

— le site d'implantation de la S.A. Beurrerie du Pays de Herve est repris en zone artisanale.

Planche 42/4 : pas de modification.

Planche 43/1 :

— le centre de Hombourg est repris en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— la S.A. Beurrerie du Pays de Herve est reprise en zone artisanale : situation existante, terrains nécessaires à un développement ultérieur.

— les anciennes casernes de Hombourg sont reprises en zone d'habitat rural : ancien domaine militaire appartenant à la zone d'habitat.

— deux petites zones présentant un intérêt scientifique sont consacrées en zone R (vestiges d'aulnaies basiciques).

— une zone d'habitat rural et une zone d'extension d'habitat rural sont inscrites au Sud du noyau de Hombourg terrains propices au développement de l'habitat.

— extension de la zone d'intérêt paysager du Bois de Hees à la vallée de la Gulpe.

Commune de Jalhay :

Planche 43/5 :

— les zones d'habitat accordées à Jalhay ayant été largement surdimensionnées, la Commission décide de les réduire considérablement : zones d'extension d'habitat dépassant les besoins, protection des terres agricoles, antennes linéaires trop importantes.

— une petite zone de loisirs sans séjour est inscrite au plan au Nord de Foyeuru : pêcherines existantes.

— le camping « Bois du Moulin » est repris en zone de récréation avec séjour (Royompré).

— des terrains communaux situés à Vervierfontaine sont repris en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises : zone destinée à l'implantation de nouvelles entreprises non polluantes.

— la zone d'intérêt paysager figurée au Sud-Ouest de Jalhay est étendue.

— le centre de Jalhay est repris comme habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Planche 50/1 :

— au lieu-dit Charneux, inscription d'une zone de récréation et de séjour : camping existant.

— extension de la zone d'intérêt paysager du Bois du Moulin.

Commune de Julémont :

Planche 42/3 :

— aux lieux-dits La Haye et Asse, la zone d'habitat rural est étendue sur une distance de 100 mètres environ : minime importance.

— à Julémont, la zone d'habitat est réduite à hauteur de la Maigre Cense : antennes linéaires non occupées, protection des terres agricoles.

Planche 42/4 : pas de modification.

Commune de Kelmis-La Calamine :

Planche 35/5 : pas de modifications.

Planche 35/6 :

— la zone d'extension d'habitat est réduite au lieu-dit Ruhr : terrains marécageux impropres à l'habitat.

— la zone d'extension d'extraction au nord du lieu-dit Plat est classée en zone d'extraction; gisement de sable.

— la zone d'extraction au lieu-dit Plat est reprise en zone naturelle : l'extraction est terminée.

Planche 43/1 :

— les écoles et le centre PMS sont repris en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— la zone d'habitat ZR située au nord de la R.N. 3 est classée en zone de parc (extension du parc communal), et en zone artisanale et de services (entreprises existantes). Le solde est maintenu en zone d'habitat (conforme à la situation des lieux).

— la zone d'habitat de La Calamine est étendue vers l'ouest jusqu'à l'ancienne limite communale : habitations existantes, proximité immédiate de la zone d'habitat.

— la zone artisanale prévue au plan est transférée en zone d'habitat : terrains convenant mieux au développement de la résidence.

Planche 43/2 : au lieu-dit Haidkoph, reconnaissance d'une zone naturelle zone à protéger.

Commune de Kettenis :

Planches 43/1, 43/2 et 43/6 :

— la zone d'habitat et d'extension d'habitat et une partie de la zone rurale situées entre l'autoroute la Herbesthalerstrasse et le Gemerether Weg sont classées en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises : plusieurs entreprises sont déjà implantées à cet endroit, d'autres y ont acquis des terrains et envisagent de s'y installer.

— le projet de contournement d'Eupen est supprimé : ne se justifie plus, est abandonné par l'Administration des Routes.

— une partie de la zone industrielle située le long de la Herbesthalerstrasse est reprise en zone d'extension de l'industrie : conforme à la situation de fait.

— la zone d'habitat rural est légèrement étendue au Nord de Rochuskapelle : minime importance.

— au lieu-dit Klosei, réduction de la zone d'habitat sur une longueur de 600 mètres environ : antenne linéaire, protection de terres agricoles.

— au lieu-dit Buschberg, légère extension de la zone industrielle à une entreprise existante.

— deux entreprises existantes établies le long de la Talstrasse et de la Aachenerstrasse son reprises en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises.

— les châteaux Weims, Libermé, Waldenburgshaus, Tal et la Philippenhaus sont repris en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique : intérêt historique.

— une petite zone boisée existante est reprise comme zone forestière au plan.

— inscription d'une zone d'intérêt paysager le long du Haasbach.

Commune de Lambermont :

Planche 42/8 :

— au lieu-dit Tribomont, une partie de la zone d'habitat est reprise en zone agricole : antenne linéaire, terres agricoles.

— une zone de récréation sans séjour et une extension de cette zone est portée au plan : équipements existantes.

— une zone d'équipements communautaires et de services publics est consacrée au centre de Lambermont : plaine de sports communale.

— la zone industrielle située au Sud-Est de Lambermont est reclassée en zone d'habitat ZR : habitat existant auquel il convient de donner une priorité sur l'industrie dans le cadre d'une opération de rénovation.

— une partie de la zone d'habitat localisée au Sud de Lambermont ne dispose pas des infrastructures nécessaires à l'habitat, elle est transférée en zone d'extension d'habitat.

Commune de La Reid :

Planches 49/3 et 49/4 :

— le parc à gibiers indigènes existant est repris en zone de récréation sans séjour.

— la zone d'habitat rural inscrite au Nord de la zone de parc résidentiel est réduite de 100 mètres, l'égalité entre riverains d'une même voirie est réalisée.

— la zone forestière située à l'Est de la Ferme de Haut Regard est classée en zone agricole : terrains défrichés et remis en culture.

— les fermes de la Verte Fontaine, de Haut Regard, de la Porte de Fer et une partie de Vert Buisson sont reprises en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— le Bois de la Porallée est surchargé de hachures indiquant son intérêt paysager.

— la zone rurale située à l'Est du Bois de la Porallée est reprise en zone forestière.

— la partie Est de la zone d'habitat du hameau de Bécô est supprimée : extension linéaire en zone agricole.

— de légères extensions de la zone d'habitat rural sont consenties au Nord, au Sud et à l'Est du noyau de La Reid : terrains enclavés, jointifs de la zone résidentielle.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics est étendue vers l'Est en zone forestière : nécessaire à l'extension de l'école d'agriculture de La Reid.

— le hameau de Vert Buisson est légèrement étendu vers le Sud-Est : terrains jointifs de la zone d'habitat et de peu de valeur agricole.

— la zone d'habitat rural du hameau de Desnié est étendue vers le Nord-Ouest : terrains pratiquement enclavés en zone résidentielle.

— la zone de loisirs de Basse Desnié est reclassée en zone d'habitat rural : respect du caractère rural de l'endroit.

— la zone d'extension d'habitat rural inscrite au Sud-Ouest de l'école forestière est retournée à l'agriculture : zone excessive par rapport aux besoins.

— la zone d'intérêt paysager est étendue sur toute la partie Est de La Reid.

— au lieu-dit Croix Papet, la zone d'habitat rural est réduite jusqu'à hauteur du lotissement existant : développement excessif de l'habitat, protection de vues paysagères.

Planches 49/7 et 49/8 : pas de modification.

Commune de Limbourg :

Planche 43/5 :

— au Sud de la zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, entre le château existant et Hâlon ainsi qu'à l'Est de cette zone, est pratiquée une césure dans la zone d'habitat rural : développement disproportionné de l'habitat par rapport au Vieux Limbourg, protection de vues paysagères.

— au lieu-dit La Bèverie, une partie de la zone d'habitat est transférée en zone de récréation sans séjour : plaine communale de jeux.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics de Dolhain est légèrement étendue : propriété provinciale, préventorium existant.

— au lieu-dit Nasproue, légère extension vers le Nord de la zone d'habitat rural : minime importance (50 mètres).

— les zones forestières sont surchargées d'un intérêt paysager.

— le périmètre de protection du Vieux Limbourg est indiqué conformément à l'arrêté royal du 13 décembre 1976 édictant un règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes de Wallonie.

Commune de Lontzen :

Planche 43/1 :

— à l'Ouest du lieu-dit Eschbruch, réduction de la zone d'habitat : antenne linéaire non occupée, terres agricoles.

— la zone d'extension d'extraction inscrite en prolongation de celle d'Hergenrath est supprimée.

— les limites de la petite zone d'extraction et de son extension à Donnerkaul sont rectifiées compte tenu des informations fournies par l'administration des Mines.

— une extension de la zone d'habitat en profondeur est admise à hauteur de la ferme Kant : terrains joignant la zone d'habitat, renforce un noyau existant.

— au Nord d'Herbesthal, à l'Est du chemin de fer, suppression de la zone d'habitat inscrite au plan : développement linéaire de l'habitat inadmissible en zone agricole de fait.

Planche 43/2 : au lieu-dit Lontzenerheide, la zone d'habitat rural est légèrement étendue vers l'Ouest : minime importance, terrains joignant la zone d'habitat.

Commune de Membach :

Planche 43/5 :

— la zone d'intérêt paysager est étendue au Nord de la vallée de la Vesdre.

— à partir du pont sur la Vesdre, vers Eupen, la rive droite de la Vesdre est classée en zone d'habitat rural : terrains enclavés entre le Vesdre et la zone d'habitat.

Planche 43/6 : une entreprise existante (dépôt pétrolier) est repris en zone industrielle.

Commune de Montzen :

Planche 35/5 :

— une partie de la zone industrielle est classée en zone d'extension de l'industrie : zone non encoré occupée.

— la zone d'extension d'habitat délimitée par les rues Saint-Roch, du Bois et Ter-Eycken est reprise en zone d'habitat rural : zone équipée, immeubles déjà construits.

— l'ancienne zone industrielle de Plombière est modifiée dans son affectation conformément au projet de rénovation établi par la commune en accord avec les autorités responsables.

— au Nord du lieu-dit Ter Eycken, la zone d'extension d'habitat rural est quelque peu étendue : une liaison routière locale est prévue.

— entre Ter Eycken et Vosheydt, une césure est pratiquée dans la zone d'habitat : antenne linéaire, zone non occupée.

Planche 43/1 :

— légère extension de la zone d'habitat à caractère rural à proximité de la gare de formation : cité existante.

— reconnaissance d'une petite zone R à Steenteveld : intérêt scientifique.

— au lieu-dit Kosenbergerheid, la zone d'habitat est limitée au lotissement de la G.A.P : antenne linéaire en zone d'habitat.

— la zone d'extension d'habitat consacrée à l'Ouest de Montzen est supprimée : extension trop importante de l'habitat en zone agricole de fait.

— la maison de repos à Pannesheidt est reprise en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— la zone d'intérêt paysager est étendue au Nord du Bois de Hees.

— au lieu-dit Kosenberg, la zone d'extension d'habitat est supprimée : proximité d'une porcherie moderne.

— la zone d'extension d'habitat située au Sud-Ouest de la place communale est légèrement étendue vers l'Ouest : terrains joignant la zone d'habitat situés à proximité du centre.

Commune de Moresnet :

Planche 35/5 :

— réduction de la zone d'habitat à l'Est de la ferme de Marveld : antenne linéaire en zone agricole.

— les environs du Calvaire sont repris en zone de parc : situation de fait.

— la zone d'extension d'habitat à hauteur de la Chapelle est en réalité boisée, en conséquence elle est transférée en zone de parc résidentiel.

— extension de la zone d'intérêt paysager du Bois de Freuss.

— la zone d'extension de loisirs située au lieu-dit Schymper est réduite de manière à moins empiéter sur la zone agricole et à conserver l'aspect de la vallée de La Genele.

Planche 35/6 : pas de modification.

Planche 43/1 :

— le centre de Moresnet est repris en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— au Sud de Moresnet, reconnaissance d'une zone d'intérêt paysager.

— la zone d'habitat est réduite à l'Ouest de Moresnet : antenne linéaire excessive en zone agricole de fait.

— une partie de la zone d'habitat rural consacrée le long de la route Moresnet-Gemmenich et Moresnet-Montzen Station est retournée en zone agricole : extension linéaire excessive, zone inoccupée.

Commune de Neu-Moresnet :

Planche 35/6 :

— au lieu-dit Plat, l'extraction étant terminée, reconversion en zone d'habitat : zone située entre deux lotissements terminés.

— la zone d'extension d'extraction est classée en zone d'extraction : gisement de sable.

— au lieu-dit Bouy, extension de la zone d'habitat : débordement minime.

— une partie de la zone de parc résidentiel est reclassée en zone forestière : bois soumis au régime forestier.

Planche 43/1 : le centre de vacances de Neu-Moresnet est repris en zone de récréation et de séjour et non plus en zone d'habitat.

Planche 43/2 : une petite zone industrielle est consacrée à l'Est de la route Neu-Moresnet-Aix-la-Chapelle : entreprise existante.

Commune de Pepinster :

Planches 42/7 et 42/8 :

— au Sud du Château de Tancremont, réduction de la zone d'habitat : antenne linéaire en zone agricole de fait, protection de vues paysagères.

— la zone d'intérêt paysager est étendue aux escarpements boisés et agricoles situés à l'Est et à l'Ouest de Pepinster.

— au lieu-dit El Fagne : reconnaissance d'une zone d'extension d'habitat, enclave rurale sans intérêt agricole.

— à Pouillou Fourneau, la zone d'extension d'habitat est versée en zone agricole : ferme en exploitation.

— le long de la Hogne et de la Vesdre, plusieurs sites industriels classés en zone d'habitat ou en zone rurale sont versés en zone industrielle : entreprises existantes dont l'activité est à maintenir.

f — le versant boisé de la Hogne, entre Pepinster et Chinhé est classé en zone naturelle y compris la petite zone de loisirs : végétation forestière à caractère thermophile à protéger.

— au Haras, la zone d'extension d'habitat est retournée en zone agricole : protection d'une entité agricole valable.

— l'ancienne carrière de Pepinster et le petit versant boisé attenant sont repris en zone naturelle : protection de grottes et d'un site archéologique.

Planches 49/3 : la zone d'habitat situé au Nord de la route Tancremont-Banneux est supprimée : antenne linéaire.

Commune de Petit Rechain :

Planche 42/8 :

— au lieu-dit « Les Waides », les deux tiers environ de la zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur sont reclassés en zone agricole : extension trop importante dépassant les besoins, protection de plusieurs exploitations agricoles valables.

— une zone d'extension de l'industrie est prévue au Sud-Est du zoning industriel de Petit Rechain : nécessaire au développement de Verviers.

— a Tillet, réduction de la zone d'habitat : débordement en zone agricole de fait.

— la zone d'extension d'habitat est reprise en zone d'habitat des deux côtés de la rue du Haut Husquet et de la rue des Aubépines : conforme à la situation existante.

— à Manaihan, reconnaissance d'une zone artisanale de petites et moyennes entreprises : entreprises en activité.

Commune de Polleur :

Planches 42/8 et 42/5 :

— l'aérodrome de Polleur est indiqué comme tel, conformément à la situation existante.

— au Sud de l'aérodrome, suppression de la zone d'extension d'habitat : terres agricoles, proximité champ d'aviation.

— au lieu-dit Le Faweu, inscription d'une zone d'extension d'habitat rural : terrains communaux convenant bien au développement de l'habitat.

— à l'Est du Bois de Ramacroix, reconnaissance d'une zone d'extension d'habitat rural : compte tenu des nombreuses expropriations réalisées à Verviers, il est nécessaire d'envisager des zones de réallocation de l'habitat, principalement social, au Sud de cette entité.

— la zone d'extension d'habitat située à l'Ouest du lieu-dit « l'Assence » est retournée à l'agriculture : terrains agricoles situés à proximité de l'autoroute et traversés par des lignes électriques.

— le château de Filanneux est repris en zone de parc : situation existante.

— à l'Est du lieu-dit « l'Ewéreville », extension de la zone d'intérêt paysager à tout le massif boisé.

— au lieu-dit « l'Ewéreville », suppression de la zone d'extension d'habitat : zones d'extension d'habitat suffisantes, terres agricoles.

Planches 49/4 et 50/1 : pas de modification.

Commune de Raeren :

Planches 43/2 et 43/3 :

— entre Driesch, Neudorf et Botz, reconnaissance d'une zone d'extension d'habitat rural : terrains inexploités à des fins agricoles et enclavés en zone d'habitat.

— trois zones d'équipements communautaires et de services publics sont portées au plan; elles correspondent à des situations existantes.

— la zone située au Nord du Knoppenburg et celle localisée au Sud de Born sont marquées d'un intérêt paysager.

— entre Platz et Iter, réduction de la zone d'habitat : antenne linéaire inoccupée en zone agricole de fait.

— au Sud de la ferme Mères, la zone d'habitat est retournée à la zone agricole sur 150 mètres environ : protection d'une exploitation agricole valable.

— la zone artisanale de petites et moyennes entreprises de Raeren est légèrement étendue vers le Sud : terrain nécessaire à l'extension en profondeur d'une usine existante.

— la zone d'espaces verts prévue dans l'environnement de la Ravenhaus est reprise soit en zone forestière, soit en zone agricole selon la situation des lieux.

Commune de Sart-lez-Spa :

Planche 49/4 :

— au lieu-dit Lousberg, classement en zone forestière d'une bonne partie de la zone de parc résidentiel : protection du massif boisé.

— au Sud-Ouest du Lac de Warfaaz, une partie de la zone de parc résidentiel est reprise en zone d'habitat rural : conforme à la situation des lieux.

Planche 50/1 :

une petite zone de récréation et de séjour est inscrite au plan au lieu-dit Trou Colas : situation de fait.

— les cimetières de Sart et Solwaster sont repris en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— la zone d'extension d'habitat prévue par le projet de plan aux abords du lac de Warfaaz est reprise comme zone naturelle d'intérêt scientifique ou réserve naturelle : zone de nidification à protéger.

— les zones forestières bordant l'aérodrome de Spa sont reprises dans leurs limites exactes.

— l'antenne linéaire d'habitat prolongeant Sart vers les Croupets du Moulin est excessive, elle est réduite d'environ 450 mètres.

— au lieu-dit Le Wéyai, un développement linéaire excessif en zone agricole est supprimé (400 mètres environ).

— à l'Ouest de Solwaster, la petite zone d'extension d'extraction est reprise en zone d'extraction : extraction de tourbe.

— à l'Est du lieu-dit Les Arsins, les limites de la zone forestière sont rectifiées conformément à la situation des lieux.

— à Cokaifagne, deux parties de la zone d'habitat proposée sont réclassées en zone agricole : protection de l'exploitation agricole.

— le long de la route Cokaifagne-Francorchamps, la zone d'habitat rural est prolongée de 100 mètres environ : minime importance.

— une zone de loisirs avec séjour est consacrée au plan au lieu dit Winboster : lotissement de secondes résidences existant.

— la zone d'intérêt paysager est étendue au Bois des Gattes, au Bois de Tiege, au Bois de Râssouster, au Bois Roslin et au Bois communal.

— plusieurs habitations localisées à hauteur de l'ancienne station Sart-lez-Spa, sont reprises en zone d'habitat rural : situation existante.

Commune de Sippenaeken :

Planches 35/4 et 35/5 :

— au Nord de Sippenaeken reprise d'une petite zone de récréation et de séjour : situation existante.

— une légère extension de la zone d'habitat rural est portée au plan à l'Ouest de Sippenaeken : égalité entre riverains d'une même voirie.

Commune de Soiron :

Planche 42/7 : pas de modification.

Planche 42/8 :

— deux antennes destinées à l'habitat localisées à l'Est et à l'Ouest de Soiron, sont réclassées en zone agricole développement linéaire excessif et périphérique.

— une zone d'extension d'habitat rural est consacrée à Bouhée : renforcement du noyau existant.

— une zone d'habitat rural en arrière-zone le long de la route de Bouhée vers le château de Sclassin est portée au plan : zone nécessaire au développement du lotissement entamé par la C.A.P. de Soiron.

Commune de Spa :

Planches 49/4 et 50/1 :

— au Sud-Ouest de Spa, extension de la zone d'intérêt paysager et rectification de la zone forestière dans ses limites exactes.

— à l'Ouest de la route Spa-Creppe et au Sud de Creppe, la majeure partie de la zone d'extension d'habitat est reclassée en zone agricole : plusieurs fermes exploitent actuellement ces terres dont les voiries ont été subsidiées par le FEOGA.

— une zone d'industrie thermique est consacrée à Spa : conforme à la situation existante.

— au Sud de Spa, une partie importante de la zone d'extension d'habitat est classée en zone d'extension de parc résidentiel : zone où il est souhaité avoir une forte proportion d'espaces verts de manière à réaliser une zone de transition entre la ville de Spa et le massif forestier.

— la piste de ski du Thier des Raixhons et ses équipements sont repris en zone de récréation sans séjour : situation existante.

— au lieu-dit « La Bérinzenne » reconnaissance d'une zone d'équipements communautaires et de services publics : aménagement d'un musée de la forêt prévu par l'administration des Eaux et Forêts.

— la zone N inscrite au Sud-Ouest du lieu-dit « La Bérinzenne » est en partie reprise en zone forestière : il s'agit de bois productifs.

— la zone d'habitat située au Nord du parc de La Havette est reprise en zone d'extension d'habitat : nécessité de prévoir un plan directeur pour l'urbanisation de cette zone.

— la petite zone de loisirs consacrée au Sud de la route Spa Malchamps est rectifiée conformément à la situation du camping existant, les zones soldes sont reprises soit en zone d'habitat, soit en zone forestière selon la situation des lieux.

— la zone de parc localisée au lieu-dit « Le Fayebay » est étendue : protection d'espaces verts dans une entité urbaine.

— la zone d'habitat et d'extension d'habitat située à l'Est et au Nord de la zone de parc du Fayebay est reclassée en zone agricole : exploitation agricole valable en pleine activité.

— le long du ruisseau de la Sauvenière est créée une zone tampon pour éloigner les constructions du ruisseau entre le pré Leftay et le pont du chemin de fer.

— trois zones d'équipements communautaires et de services publics couvrant la piscine, l'École moyenne des Filles et la Villa Royale Marie-Henriette sont portées au plan.

— en bordure du boulevard Marie-Henriette, légère extension de la zone d'habitat : rectification d'une erreur matérielle.

— les collines d'Annette et Lubin, du Belvédère et du boulevard des Anglais sont reclassées en zone d'espaces verts : écrin naturel de la zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique de Spa qui est elle-même étendue conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 décembre 1976 édictant un règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes de Wallonie.

— les pentes boisées du Wayai entre Spa et le lac de Warfaaz sont marqués de l'intérêt paysager.

— le champ de tir de Malchamp et deux petites zones forestières faisant partie de la Fagne de Malchamps, sont repris en zone naturelle : fonds de fagne à protéger.

— la petite zone rurale située à la Sauvenière est reprise en zone forestière.

— en périphérie de l'aérodrome, la zone forestière est légèrement rectifiée selon ses limites exactes.

— inscription d'une zone de réservation et de servitudes autour du domaine militaire localisé à Malchamps.

— une zone de récréation et de séjour est portée au plan au Sud de l'aérodrome : camping existant, extension envisagée.

— réduction de la zone de services de manière à permettre uniquement l'exploitation d'installations nécessaires à l'activité de l'aérodrome.

— à l'Est de la route Spa-Creppe, une petite zone d'extension d'habitat est classée en zone d'habitat : zone en partie occupée.

Planches 42/8 et 43/5 :

— les zones naturelles qui sont des zones d'exploitation du bois sont reclassées en zone forestière, tandis que quelques enclaves boisées en zone naturelles sont intégrées à la zone naturelle.

— extension de la zone d'intérêt paysager à tout le massif boisé.

Commune de Stembert :

Planches 42/3 et 43/5 :

— la zone industrielle située en bordure de la Vesdre est reclassée en zone d'habitat à rénover : c'est vers l'habitat qu'il convient de rénover cet ancien site industriel.

— la zone d'habitat consacrée au Nord du zoning industriel de Stembert est versée en zone d'extension d'habitat qui est elle-même étendue vers l'Est : zone propice au développement de l'habitat mais dont un plan directeur doit régler l'urbanisation.

— une partie du zoning industriel est remise en zone d'équipements communautaires et de services publics : conforme au P.P.A. n° 6 (A.R. du 15 avril 1966.)

— la zone d'extension d'industrie est classée en zone industrielle avec indication d'une zone tampon : le zoning existant est en bonne voie d'occupation.

— au hameau de Surdents, il y a lieu de faire figurer une zone d'habitation : situation de fait.

— inscription d'un petit domaine militaire : omission du plan.

Commune de Theux :

Planches 42/7 et 42/8 :

— au lieu-dit Pouillou Fourneau, et à l'ouest d'Oneu, suppression des deux zones d'extension d'habitat : zone d'habitat suffisante, fermes en exploitation.

Planches 49/3 et 49/4 :

— à l'est de Banneux et le long de la route faisant frontière entre les communes de Theux et Pepinster, la zone d'habitat est retournée à la zone agricole : protection des terres agricoles.

— trois zones d'extraction complétées chacune d'une zone d'extension d'extraction sont portées au plan à l'ouest de Theux et en lisière du Bois de Staneu : exploitations existantes de grès et de calcaire.

— à petit Jusleville, une partie de la zone d'habitat est transférée en zone agricole : favorise l'extension d'une exploitation agricole existante.

— au nord-ouest de Theux, légère extension de la zone d'habitat : minime importance, terrain déjà en partie en zone d'habitat.

— au sud de Jevoumont, la zone d'habitat est réduite de 350 mètres environ : antenne linéaire en terres agricoles exploitées.

— au sud de Theux, en direction de Bécôt, la zone d'extension d'habitat est retournée à la zone agricole : la zone d'habitat est suffisante compte tenu des besoins en la matière.

— reconnaissance d'une petite zone industrielle à Franchimont : beurrerie existante et terrains nécessaires à son extension.

— au lieu-dit Les Rocheux, consécration d'une zone de réserve naturelle : intérêt scientifique (refuge unique d'espèces calamitaires).

— les enclaves rurales dans le Bois de Staneu sont classées en zone naturelle : protection de la vallée du Chawion.

— l'extension du cimetière de Spa est reprise en zone d'équipements communautaires et de services publics.

— la zone de parc résidentiel de Balmoral est en partie réintégré à la zone forestière : protection d'un bois domanial.

— la zone d'extension d'habitat de Frahinfa est reclassée en zone de parc : cadre unique à maintenir dans son état pittoresque.

— le château de Franchimont est repris en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— la petite zone de services prévue à l'Est de l'autoroute A 27 est reclassée en zone d'habitat rural : l'affectation prévue antérieurement n'a plus sa raison d'être, ancien lotissement.

Commune de Thimister :

Planche 42/4 :

— la zone d'habitat rural prévue à l'entrée de Bèfve est réduite à 50 mètres de part et d'autre des voiries existantes, tandis qu'elle est étendue vers le Sud, à La Minerie : terrains plus propices au développement de l'habitat.

— la zone d'habitat rural est légèrement étendue à l'entrée de la route des Margarins : extension d'un lotissement, minime importance.

— la zone d'habitat rural prévue derrière le cimetière entre la Cour et Verte Voie, derrière la chapelle Saint-Roch, ainsi que la zone d'extension d'habitat inscrite au Sud-Ouest de Thimister sont retournées à l'agriculture : protection des terres agricoles, manque d'infrastructures.

— la zone d'habitat rural est étendue à l'Ouest de Thimister, et entre la Verte Voie et la Chaussée : lotissement existant et lotissement dont l'extension est demandée.

— reconnaissance d'une zone de loisirs sans séjour au Nord de Thimister : situation existante.

— la zone de l'habitat rural de Thimister est prolongée jusqu'à 50 mètres après le carrefour de Stokis : la commune y a développé les infrastructures nécessaires à l'habitat.

— au lieu-dit « La Baraque », indication d'une petite zone d'habitat rural : noyau existant.

— le site d'implantation d'une cidrerie ainsi que le terrain nécessaire à son extension sont repris en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises.

Planche 42/8 : pas de modification.

Commune de Verviers :

Planche 42/8 :

— trois zones d'équipements communautaires et de services publics sont portées au plan : conforme à la situation des lieux.

— les zones industrielles délimitées sur le territoire de Verviers sont reclassées en zone d'habitat à rénover : quartier où sont imbriqués l'habitat, l'artisanat et l'industrie à assainir.

— les parcs des Récollets et de l'Harmonie sont repris comme tels.

— le ring Sud de Verviers est figuré au plan.

— rue des Charrons, existence d'hangars militaires repris en zone M.

Commune de Walhorn :

Planches 43/1 et 43/2 :

— au Nord-Est et au Sud-Est d'Astenet et à Walhonerfeld, la zone d'habitat est réduite respectivement de 600, 350 et 180 mètres environ : développement linéaire de l'habitat excessif en zone d'exploitation agricole.

— à Johberg, une partie de la zone d'habitat et la zone d'extension d'habitat sont retournées en zone agricoles : terres de bonne valeur agricole.

— les périmètres des zones d'extraction situées à l'Est de Rabotrath et au Sud-Est du centre de Walhorn sont modifiés conformément à la situation existante et aux concessions accordées (calcaire).

— au Nord de Johnberg, la zone forestière est rectifiée dans ses limites exactes.

Commune de Wegnez :

Planche 42/8 :

— à Tribomont, la zone d'habitat est réduite de 150 mètres environ : prolongation linéaire de l'habitat entamant la zone agricole.

— au Sud de Wegnez, des porcheries classées en zone d'habitat sont reprises en zone agricole.

— la zone d'équipements communautaires et de services publics est classée en zone de parc résidentiel : ancien préventorium, zone convenant bien pour un développement de l'habitat avec forte proportion d'espaces verts.

— les deux zones d'extension d'habitat consacrées à Wegnez deviennent des zones d'habitat rural : lotissement réalisé dans la zone Nord, zone notée dans l'habitat pour la zone Sud.

— au lieu-dit « Briqueterie », la zone d'habitat rural est légèrement prolongée, parcelle déjà en partie en zone d'habitat, minime importance.

— au lieu-dit « Vovegné », extension de la zone d'habitat jusque la Vesdre et le chemin de fer : situation existante.

— inscription le long de la Vesdre d'une zone industrielle ateliers de construction existants.

— la zone d'habitat est modifiée en habitat rural entre le pont lepin et le pont de La Raye : exploitation agricole proche.

Commune de Welkenraedt :

Planche 43/1 :

— les zones d'extension d'habitat situées à La Bruyère et à l'ouest de Welkenraedt sont retournées à la zone agricole : zones d'habitat suffisantes, terres agricoles exploitées.

— au sud du lieu-dit « Wilcour », deux petites extensions de la zone d'habitat sont concédées : minime importance (100 m environ).

— le terrain localisé à l'ouest du chemin de fer comportant bosquet et étangs, est repris en zone d'espaces verts : protection de ce terrain qui borde le ruisseau du Ruif.

— inscription d'une zone d'extraction et d'une zone d'extension : extraction d'argile en relation avec la briqueterie.

— le terrain du chemin de fer comportant un bosquet et des étangs est repris en zone d'espaces verts, tandis que le terrain de football est classé en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Commune de Xhendelesse :

Planche 42/7 :

— la zone industrielle des Awires est reprise en zone d'habitat rural à rénover : terrains n'ayant pas suscité des implantations industrielles compte tenu de la proximité de l'habitat.

— la zone d'habitat rural existante est étendue de 150 mètres environ en direction de Les Awires : minime importance, maison existante.

— inscription à Reneubois, d'une zone d'intérêt paysager : proposition de classement.

— à Xhendelesse, le long de la route vers le Gros Tilleul, extension de la zone d'habitat rural : parcelle en jachère pratiquement enclavée en zone d'habitat.

Planche 42/8 : pas de modification.

Modifications apportées à l'initiative de la commission régionale en application des principes généraux d'aménagements du territoire adoptés

Commune de Baelen :

Planche 43/1 : la zone d'extraction existante est étendue vers le Nord, la rénovation se fera en zone agricole : concession accordée.

Commune d'Eynatten :

Planche 43/2 : reconnaissance d'une petite zone d'extraction au Sud du noyau d'Eynatten : situation existante.

Commune de Gemmenich :

Planches 35/5 et 35/6 :

— la zone de loisirs située au Nord-Est du centre de Gemmenich est versée en zone agricole compte tenu de la consécration d'une autre zone sur le site des Trois Frontières.

— une zone d'extraction est indiquée au plan au lieu-dit Gerardbosch : gisement de sable dont l'exploitation est nécessaire pour des travaux publics notamment.

Commune de Goé :

Planche 43/5 : les zones d'extraction et d'extension d'extraction localisées à l'Est de la Pierresse sont rectifiées compte tenu des informations fournies par l'Administration des Mines.

Commune d'Hergenrath :

Planche 43/2 : une zone d'extraction localisée à Bertolf est supprimée : exploitation terminée.

Commune de Kettens :

Planche 43/2 : au Nord de Rochuskapelle, reconnaissance d'une zone d'extraction et d'une zone d'extension d'extraction : concession accordée, carrière de calcaire.

Commune de Limbourg :

Planche 43/5 : au Nord du lieu-dit Ruif, extension de la zone d'extraction : concession accordée, carrière de calcaire.

Commune de Lontzen :

Planche 43/2 : une partie de la zone d'extension d'extraction située au lieu-dit Poppelsberg est reclassée en zone d'extraction : concession, situation existante.

Commune de Membach :

Planche 43/5 : au sud-ouest du noyau habité de Membach, est inscrite une zone d'extension d'habitat rural : projet de construction de logements sociaux, terrains joignant la zone d'habitat rural.

Commune de Walhorn :

Planche 43/2 :

— les périmètres des zones d'extraction et d'extension d'extraction situées au nord de Rabotrath et au nord de Langmus sont rectifiées conformément à la situation existante et aux concessions accordées (calcaire et sable).

— la laiterie de Walhorn et le terrain prévu pour son extension sont repris en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises : situation existante.

Commune de Wegnez :

Planche 42/8 : la zone rurale comprise entre la zone d'habitat rural de Wegnez et la zone de parc résidentiel ne se justifie plus, elle est intégrée à la zone d'habitat rural.

Gutachten der Beratenden Kommission für Raumordnung
der Wallonischen Region

SEKTORENPLANENTWURF VERVIERS-EUPEN

Sitzung vom 30. Mai 1978

In Auszügen, betreffend die deutschsprachigen Gemeinden,

Unter Berücksichtigung des am 30. September 1974 vom Minister für Wallonische Angelegenheiten, für Raumordnung und Wohnungsbau vorläufig verabschiedeten Sektorenplanentwurfs Verviers-Eupen;

Unter Berücksichtigung der Unterlagen über die am 15. November 1975 angelaufene und am 12. Februar 1976 abgeschlossene öffentlichen Untersuchung;

Unter Beachtung des auf der Sitzung vom 8. April 1976 abgegebenen Gutachtens des Ständigen Ausschusses des Lütticher Provinzialrates;

Unter Berücksichtigung der Stellungnahme des Gemeinderates von :

Eupen, am 8. April 1976;
Eynatten, am 9. März 1976;
Hauset, am 29. März 1976;
Hergenrath, am 12. April 1976;
Kelmis, am 9. April 1976;
Kettenis, am 29. März 1976;
Lontzen, am 25. Februar 1976;
Neu-Moresnet, am 5. April 1976;
Raeren, am 7. April 1976;
Walhorn, am 8. April 1976.

Unter Beachtung der von Privatleuten und Vereinigungen geäußerten Beschwerden und Einwände, die folgendermassen aufgezeichnet wurden :

a) für jede einzelne Gemeinde :

Gemeinde Eupen :

1. A. Georis, Malmedyerstrasse 17, 4700 Eupen.
2. Frau E. Breuer-Scheen, Hisselsgasse 85, 4700 Eupen.
3. J. Bodet, Hufengasse 10, 4700 Eupen.
4. Bothkranz, Schönefelderweg 64, 4700 Eupen.
5. Léonard;
Vomberg;
Vormagen;
Emrich, } Schönefelderweg, 4700 Eupen.
6. Nadelfabrik «B Beka», 4700 Eupen.
7. Fa. Esselen A.G., Hütte 53, 4700 Eupen.
8. Radermacher-Piltz, Herbesthalerstrasse 253, Lommerich, 4700 Eupen.
9. Geron, Lichtenbuscherstrasse 20, 4731 Eynatten.
10. H. Neuhaus, Raschdorfstrasse 8, 5 Köln (B.R.D.).
11. G.B.-Inno-B.M., avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles.
12. Frankenberger, Pappelweg 20, 4700 Eupen.
13. Association des Grandes Entreprises de Distribution de Belgique, rue de la Science, 1040 Bruxelles.
14. Simon Hauseux, Auf'm Rain 17, 4700 Eupen.
15. Frau A. Schins-Schins und Kinder, Stockermerweg 80, 4700 Eupen.
16. Klinkenberg-Doum, Gemereth 4, 4701 Kettenis.
17. und 27. Schunck, Hufengasse 72, 4700 Eupen.
18. Klinkenberg, Klötgerbahn 8, 4700 Eupen.
19. Schaaf, Gaspertstrasse 104, 4700 Eupen.
20. Bruhn-Rütte, Hochstrasse 15, 4700 Eupen.
21. K. Scheleputz, Binsterweg 44, 4700 Eupen.
22. Dachdeckerunternehmen Günther Köttgen, Nispert, 68/Go-spertstrasse 1, 4700 Eupen.
23. H. Reinertz, Voulfeld 10, 4700 Eupen.
24. } M. Gerckens, Nispert 77, 4700 Eupen.
} E. Müllender, Auf'm Rain 12, 4700 Eupen.
25. Dena Belgium GmbH, Langesthal 11, 4700 Eupen.
26. H. Miessen, Aachenerstrasse 29, 4700 Eupen.
27. Fa. Peter & Co, A.G., Langesthal 7, 4700 Eupen.

28. Fremdenverkehrsamt G.o.E., Klosterstrasse 1, 4700 Eupen.
29. E. Thönnès und R. Frantzen, Lascheterweg 30, 4700 Eupen.
30. F. Olbertz, Aachenerstrasse 103, 4700 Eupen.
31. Kabel- und Gummiwerke A.G., 4700 Eupen.
32. Eupener Eifel, Ardennenverein G.o.E., Judenstrasse 83B, 4700 Eupen.
33. M. Signon, Gaspertstrasse 97, 4700 Eupen.
34. Teinturerie de la Veldre S.P.R.L., Bellmerin 95, 4700 Eupen.
35. Frau Hildegand-Jocoby, Hütte 50, 4700 Eupen.

Gemeinde Eynatten :

1. P. Cormann, Rothausstrasse 30, 4731 Eynatten.
2. H. Nyssen-Dohm, chaussée de Liège 17a, 4670 Montzen.
3. Von Agris, Wesselbendstrasse, 4731 Eynatten.
4. Frau M. Miessen-Zimmermann, Eupenerstrasse 149, 4731 Eynatten.
5. Frau K. Brandenburg, Aachenerstrasse 110, 4731 Eynatten.
6. P. Deville, avenue Fond Roy 145, 1180 Bruxelles.
7. Chocolaterie Jacques, 4700 Eupen.
8. Frau Suttor-Franssen De Cortenbach, Herrenhaus, 4731 Eynatten.
9. H. Doum, Grenzstrasse 36, Lichtenbusch, 4731 Eynatten.
10. W. Dunholz, Stendrich 46, 4700 Eupen.
11. Frau B. Lausberg, Lichtenbuscherstrasse 161, Gut Nauendorf, 4731 Eynatten.
12. A. Wilhelm Ahn, Kaperberg 12, 4700 Eupen.
13. Frau E. Goor-Jansen, Burgstrasse 17, 4730 Raeren.
14. L. Cormann, Wegenstrasse 39, 4731 Eynatten.
15. Frau P. Heyer-Thywissen, Wegenstrasse 21, 4731 Eynatten.
16. J. Ortmanns, Am Busch 12, 4701 Kettenis.
17. J. Jansen, Lichtenbuscherstrasse 182, 4731 Eynatten.
18. Football Club A.W. und Handball Club H.C. Eynatten, Eupenerstrasse 21, 4731 Eynatten.
19. J.L. Nieberding, Waldring, 4729 Hauset.
20. Paul Broichhausen, Hauptstrasse 39, 4731 Eynatten-Berlotte.
21. Frau J. Beckers-Jansen, Berlotte 231, 4731 Eynatten.
22. W. Hellebrandt, Wegestrasse 10, 4731 Eynatten.
23. H. Dobbelsstein, Wesselband 59, 4731 Eynatten.
24. Delhez, Gostert 43, 4731 Eynatten.
25. Frau Niessen und Kinder, Aachenerstrasse 149, 4731 Eynatten.
26. R. Scheiff, Hauseterweg 32, 4731 Eynatten.
27. H. Rosskamp, Lichtenbuscherstrasse 222, 4731 Eynatten.
28. Lausberg, Lichtenbuscherstrasse 161, 4731 Eynatten.
29. Lausberg, Gut Neuenhof, Lichtenbuscherstrasse 161, 4731 Eynatten.
30. Scheiff, Lichtenbuscherstrasse 242, 4731 Eynatten.
31. J. Schiffers-Johnen, Eupenerstrasse 112, 4731 Eynatten.
32. Schwendinger-Lehner, Am Waldring, 4729 Hauset.
33. Wilhelm Kurten, Burgweg 184, 4729 Hauset.

Gemeinde Hauset :

1. Frau Brandenburg, Aachenerstrasse 110, 4731 Eynatten.
2. Frau Thomas-Timmermans, Hergenratherweg 161, 4729 Hauset.
3. Frau Thomas-Timmermans und Kinder, Hergenratherweg 161, 4729 Hauset.
4. Etablissement Marcel Creutz, rue Heuchemen 7, 4832 Baelensur-Vesdre.
5. Nieberding, Frepert 91, 4729 Hauset.
6. Nieberding, Waldring, 4729 Hauset.
7. C. Esser, Gostertstrasse, 4731 Eynatten.
8. Joachim-Bavet, Flög 11, 4729 Hauset.
9. Palm-Timmermans, Schallenberg 110, 4729 Hauset.
10. Gielen-Lorreg und Hockel-Lorreg, Grachtstrasse 29, 4730 Raeren.

Gemeinde Hergenrath :

1. Fabrique de Feutres, R. Bruch & Co S.A. Tülje 48, 4721 Neumoresnet.
2. Laschet-Adamski, Aachenerstrasse 21, 4728 Hergenrath.
3. Zimmermann, Flönnes 12, 4728 Hergenrath.
4. Th. Nellessen, Haus Marienherde, 4728 Hergenrath.
5. J. Pons;

}	J. Theissen;	Helmüs 15, 4728 Hergenrath.
	Meessen-Lintzen;	
	Meessen, H.J.;	
	Pelzer-Renerken,	
6. Kupper, Spazierweg, 4728 Hergenrath.
7. Thullen, Wolfsheide 33, 4728 Hergenrath.

Gemeinde Kettenis :

1. Sonnet, rue de la Birken 15, 4670 Montzen.
2. Aten & Cie S.P.R.L., B.P. 85, 4700 Eupen.
3. Chau et Dolomites S.P.R.L., In Der Rotsch, 4711 Walhorn.
4. A. Nysen, Merolserstrasse 1, 4701 Kettenis.
5. Kalkwerk Gebr.-Güssen KG, Stolberg, Büsbach 519, Atzenach 60.
6. Ernst-Bourseaux, Klosterstrasse 2, 4700 Eupen.
7. Corman-Baguette, Mühlenweg 4, 4730 Raeren.
8. Heinrich-Rader-Macker, Merolserstrasse, 4701 Kettenis.
9. Familie E. Kottgen-Radermacker, Rovert, 4731 Eynatten.
10. Frau A. Schunck-Gelrenbeck, Pleyerstrasse 10, Lichtenbusch, 4731 Eynatten.
11. Kessler, Feldstrasse 41, 4701 Kettenis.
12. Hostellerie Chapeau Rouge, Hôtel Pauquet, Aachenerstrasse 38, 4700 Eupen.
13. Gemeinschaftsbrief, Franssen, Merolserstrasse, 4701 Kettenis.
14. Familie Keutgen-Hermans, Hochstrasse 19, 4701 Kettenis.
15. J. Rosewick-Keutgen, Overoth 48, 4832 Baelen.
16. Léo Havenith, Merolserstrasse 4, 4701 Kettenis.
17. H. Ahn, rue St.-Paul 174, 4840 Welkenraedt.
18. H. Pauquet-Havenith, Liberme 2, 4701 Kettenis.
19. Günter Köttgen, Nispert 68, 4700 Eupen.
20. L. Keutgens, Hochstrasse 15, 4701 Kettenis.
21. } Reul Dick, Talstrasse 24B, 4701 Kettenis.
 } Taeter-Keutgens, Roverts 5, 4731 Eynatten.
22. Frau Auq-Schins, Stockem 80, 4700 Eupen.
23. J. Raevrer, Hochstrasse 6, 4701 Kettenis.
24. H. Lamberty, Am Busch 1, 4701 Kettenis.

Gemeinde Kelmis :

1. Projeklonwikkeling-Mesterom, Potgletersstraat 2, B.P. 77 (Holland).
2. L. Wonner, Kahnstrasse 24, 4720 Kelmis.
3. Thaeter J., Galmeiweg 1, 4720 Kelmis.
4. W. Jungssluith, Heide 42, 4720 Kelmis.
5. Coemaet, Drusch 55, 4720 Kelmis.

Gemeinde Lontzen :

1. M. Koch, Moresneterstrasse 108, 4720 Kelmis.
2. Frau A. Schmetz-Pauquet, Lütticherstrasse 10, 4710 Lontzen.
3. Kalkwerk Gebr. Güssen, Stolberg-Büsbach 519, 60 Atzenach B.R.D.
4. H. Wynants, Mühle 8, Busch, 4710 Lontzen.
5. Frau Jonas-Lautermann, Kirchstrasse 51, 4710 Herbestahl.
6. H. Wallraff-Schiffers, Lecker, 4841 Henri Chapelle.
7. Théo Nellessen, Haus Marienheide, 4728 Hergenrath.
8. W. Schumacher, Hütte 24, 4720 Eupen.
9. R. Vaessen, Kapellstrasse 2, 4710 Lontzen.
10. Filatures Fred Bailly S.P.R.L., 4710 Herbestahl.
11. Franssen, Lütticherstrasse 14, 4710 Lontzen.
12. J. Kremer 15, 4710 Lontzen.
13. H. Parmentier-Hüllens, Neutralstrasse 82, 4710 Lontzen.
14. Sekretariat der Bürgerinitiative der Gemeinde Lontzen, Bergstrasse 2A, 4710 Lontzen.
15. Frau Jonas-Lautermann und Kinder, Kirchstrasse 51, 4710 Herbestahl.
16. Naturstein S.P.R.L., Bergstrasse 23, 4710 Lontzen.
17. Gewehr, Waldstrasse 5, 4710 Lontzen-Busch.

Gemeinde Neu-Moresnet :

1. Th. Lenaerts, avenue der Heide 1, 4721 Neu-Moresnet.
2. Fabrique de feutres R. Bruch & Cie S.A. Tülje 48, 4721 Neu-Moresnet.
3. Wonner L., Kahnstrasse 24, 4720 Kelmis.
4. H. Heinze, Im Karlshof Markt D, 5100 Aachen.
5. Frau Gehlen-Geron, Rochuskapelle 8, 4721 Neu-Moresnet.
6. Gemeinde Montzen, 4670 Montzen.

Gemeinde Raeren :

1. M. Petit (Spinnerei), zoning de Petit Rechain, avenue du Parc, 4655 Chainneux.
2. Frau J. Kirschefink, Neudorferstrasse 77, 4730 Raeren.
3. Gemeinschaftsbrief - J. Leyens, Hauptstrasse 91, 4730 Raeren.
4. Gemeinschaftsbrief - Kortenbusch, 4730 Raeren.
5. Gemeinschaftsbrief « Schonweg, 4730 Raeren.
6. Roderburg, Mühlenstrasse 11, 4730 Raeren.
7. M. Schmitzler, E. Havenith, C. Johnen, 4730 Raeren.
8. Frau Dujardin-Kniffert, Bahnhofstrasse 81, 4730 Raeren.
9. H. Grott, Waldstrasse, 4730 Raeren.
10. Frau Radermacker, Schulstrasse 7, 4730 Raeren.
11. Cupper-Rothendt, Turnstrasse 32, 4730 Raeren.
12. A. Bourseaux, Stockem 98, 4700 Eupen.
13. Gemeinschaftsbrief - Frau B. Heinnen, Am Kalverberg 3, 4730 Raeren.
14. F. Havenith, Grachstrasse 11, 4730 Raeren.
15. K. Radermacher-Kniffert, Hauptstrasse 57, 4730 Raeren.
16. R. Schulmacher, Hauptstrasse 81, 4730 Raeren.
17. H. Schumacher, Mühlenstrasse 25, 4730 Raeren.
18. Gemeinschaftsbrief - Schmitzler, Platzstrasse 27, 4730 Raeren.
19. J. Klein, Neudorferstrasse 82, 4730 Raeren.
20. R. Schumacher, Hauptstrasse 81, 4730 Raeren.

Gemeinde Walhorn :

1. Bepo N.V. Bouw en Projektontwikkelingsmaatschappij, Maria Louizasquare 75, 1040 Bruxelles.
2. Chau et Dolomites S.P.R.L., In der Rotsch, 4711 Walhorn.
3. F. Goka, Neutralstrasse 214, 4710 Herbestahl.
4. Kalkwerk Gebr. Güssen KG, 519 Stolberg-Büsbach, Atzenach 60 (B.R.D.)
5. Willem-Egyptien, rue Félix Chaumont 78, 4400 Herstal.
6. J. Bodet, Hufengasse, 1a, 4700 Eupen.
7. Frau Jos-Ganchaes-Teller, Camping Congola, 4711 Walhorn.
8. Wertz, Poststrasse 83, 4711 Walhorn.
9. Kuppens, Camille, place Thomas Palm 18, 4833 Membach.
10. Simon Hausex, Auf'm Rain 17, 4700 Eupen.
11. Verkehrsverein M.J Fank, 4711 Walhorn.
12. H. Parmentier-Müllens, Neutralstrasse 82, 4710 Lontzen, Herbestahl.
13. K. Goblet, Heide 13, 4710 Lontzen.
14. J. Koever, Hochstrasse 6, 4701 Kettenis.
15. H. Aussemé, Molkereiweg 12, 4711 Walhorn.
16. Frau Jos-Bergmann und Kinder, Hochstrasse 42, 4711 Walhorn.
17. Schrouff, Hammerweg 8, 4711 Walhorn.
18. Frau Aussens-Stickelmann, Kettensisserstrasse 52, 4711 Walhorn.

b) Im Sektorenbereich : Allgemeine Anträge und Einwände :

1. A.S.B.L. Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Herve, rue de la Bel 43, 4580 Aubel.
2. Forces Armées, boulevard de la Constitution 41, Caserne Fonck, 4020 Lüttich.
3. Lettre collective - .H Belleflamme, Sècheval 73B, 4804 Jalhay.
4. Paroisse, Marie-Médiatrice, 4800 Verviers.
5. L'Equipe populaire des Hougnés, 4800 Verviers.
6. S.R. Le Vieux Liège, rue A. Ponson 17, 4500 Jupille s./Meuse.
7. A.S.B.L. Groupement de Défense de la Nature et du Tourisme de la Région de Spa, avenue Reine Astrid 117, 4880 Spa.
8. Commission royale des Monuments et des Sites, rue Joseph II, 1040 Brussel.
9. A.S.B.L. Unions professionnelles Agricoles de Belgique, rue A. Dansart 94-96, 1000 Brussel.

10. A. Herman, avenue Lange 95, 4803 Polleur.
11. Laiterie régionale de Herve, avenue Reine Astrid, 4650 Herve.
12. Sociétés coopératives agricoles réunies des Régions herbagères, rue des Martyrs 23, 4650 Herve.
13. Ch. Lenzen, avenue Reine Astrid 80, 4820 Dison.
14. Mouvement Ouvrier chrétien, rue Laoureux 34, 4800 Verviers.
15. A.S.B.L. Inter-Environnement Wallonie, rue d'Arlon 25, 1040 Brussel et Comité 75 de Spa-La Reid-Sart, Prefahai 8, 4880 Spa.
16. Comité agricole de Spa, rue du Foyer Theutois 11, 4870 Theux.
17. E.A. Von Schlick-Van De Sandt, Raer 195, La Clouse, 4580 Aubel.
18. S.C. Gecoli, rue Belliard 31, 1040 Brussel.
19. Alliance agricole belge Verviers, rue de la Montagne 30, 4800 Verviers.
20. A.S.B.L. Société royale forestière de Belgique, Galerie du Centre, Bloc 2, 1000 Brussel.
21. Société royale des Architectes de Verviers et Environs, rue Moreau 40, 4850 Ensival.
22. Wirtschaftsausschuss für die Ostkantone, Neustrasse 32, 4700 Eupen.
23. Présence et Action culturelle de Spa, avenue Reine Astrid 50, 4880 Spa.
24. Bund der Landwirtschaftlichen Berufsgenossenschaften des Bezirks Verviers, Aachener Strasse 15, 4700 Eupen.

Unter Berücksichtigung der von nachstehenden Stellen eingereichten Unterlagen :

- Landwirtschaftsministerium, Abteilung für landwirtschaftliche Infrastruktur, avenue de la Toison d'Or 17a, 1060 Brussel.
- Wirtschaftsministerium, Grubenverwaltung, boulevard Frère-Orban 25, 4000 Lüttich.
- Ministerium für öffentliche Arbeiten, Verwaltung der Wasserstrassen, Abteilung für Talsperren, avenue Peltzer 74, 4800 Verviers.
- Nationale Eisenbahngesellschaft, rue de France 85, 1070 Brussel.

Unter Berücksichtigung der im Auftrag des Ministers für wallonische Angelegenheiten, Raumordnung und Wohnungsbau erstellten Verzeichnisse der Naturgebiete und bemerkenswerten Landschaften in der Wallonie, sowie der für Höhlenforschung in Frage kommenden Gebiete und der unterirdischen Naturschutzgebiete;

Unter Berücksichtigung der vom Landesausgrabungsamt (Service national des fouilles) erstellten Aufstellung der archäologischen Stätten;

Unter Beachtung der am 28. Februar 1978 festgesetzten Rechtslage dieses Sektors;

Unter Berücksichtigung der auf der Vollversammlung am 4. April 1977 vom Provinzialausschuss zur Begutachtung des Sektorenplanentwurfs Verviers-Eupen abgegebenen Stellungnahme;

Da die Regionalkommission für Raumordnung die Ansicht vertritt, dass die allgemeinen Grundsätze der Raumordnung zu beachten sind, mit dem Ziel :

- der Wohnungsstreuung Einheit zu gebieten;
- die für den Weiterbestand und die Rentabilität von Ackerbau und Viehzucht erforderlichen ländlichen Gebiete zu schützen;
- für die Erhaltung von Wäldern und baumbestandenen Flächen zu sorgen;
- für das Wirtschaftswachstum erforderliche Industriegebiete klug einzuplanen;
- Naturgebiete zu schützen, wobei die Nachfrage nach Zweitwohnungen und der Fremdenverkehr zu berücksichtigen wären;
- die verschiedenen Beschlüsse über die Bodenverwendung aufeinander abzustimmen und dabei möglichst Konflikte vermeiden.

Bringt die wallonische Regionalberatungskommission für Raumordnung folgende Vorbemerkungen zum Ausdruck und stellt folgende allgemeine Betrachtungen an :

Vorbemerkungen :

1. Die Kommission bedauert, dass der Sektorenplanentwurf Verviers-Eupen schwere Lücken aufweist, wodurch et ein Teil seiner Bedeutung einbüsst : es fehlt die Angabe der landwirtschaftlichen Gebiete, der tatsächlichen Trasse der im Bau befindlichen Autobahnen, der Naturdenkmäler.

2. Sie wünscht, dass ein Verfahren ausgearbeitet werde, das in Ausnahmefällen eine Teilländerung ermöglicht, die unter Berücksichtigung der wirtschaftlichen und sozialen Verhältnisse, des Naturschutzes und nach Ausschöpfung aller im Sektorenplan vorgesehenen Möglichkeiten für das Allgemeinwohl beründet ist.

3. Sie beantragt, dass die Sektorenpläne sowohl in Hinsicht auf die politische Entscheidung als auch in Bezug auf die verwaltungsmässige Ausführung in den Verantwortungsbereich der wallonischen Region überführt wird.

Eine ansehnliche Minderheit der Kommission ist darüberhinaus noch der Ansicht, dass hauptsächlich aufgrund der aussergewöhnlichen finanziellen Auswirkungen der Zweckbestimmungen auf die Bodenpreise entsprechende Gesetze erlassen und eine entsprechende Bodenpolitik betrieben werden müssen, um die Gemeinschaftsbelange zu wahren und Spekulation zu verhindern.

Allgemeine Betrachtungen :

Wohngebiete :

Im Sektorenplanentwurf Eupen-Verviers sind ausreichend Wohngebiete vorgesehen. In gewissen Fällen sogar übermässig viele, wenn man die in dieser Hinsicht tatsächlichen Bedürfnisse berücksichtigt.

Es wäre übrigens angezeigt, zahlreiche Wohngebiete in ländliche Wohngebiete umzuwandeln und in gewissen Fällen sogar eine Rückführung in das ländliche oder landwirtschaftliche Gebiet ins Auge zu fassen. Mit dieser Massnahme könnte nicht nur ein Berufsstand, n.l. die Landwirte geschützt werden, sondern ebenfalls eine Urbanisationsmethode eingeführt werden, welche die regionale Eigenart besser beachten würde. In diesem Zusammenhang sei das Herverland, ein Teil des Sektors, erwähnt. Es unterscheidet sich durch eine arteigene Streuung der Wohneinheiten, die geschichtlich durch eine von andern Gebieten unterschiedliche Bodennutzung zu erklären ist.

Es müsste ebenfalls ein neuer Begriff eingeführt werden, n.l. ländliches Wohnervartungsgebiet, anstatt der Wohnervartungsgebiete, sobald sie von ländlichen Wohnervartungsgebieten umfasst sind oder daran anstossen. Als Erwartungsgebiete sind Flächen von 3 Ha und darüber einzustufen, denen die zum Wohnen erforderliche Erschliessung fehlt.

Andererseits ist die Angabe von kulturell, ästhetisch und/oder historisch bedeutsamen Wohnervartungsgebieten beizubehalten, damit die Eigenart zahlreicher Weiler und Dörfer des Sektors erhalten bleibt.

Zu diesem Zweck müssten Massnahmen für die Renowierung der herkömmlichen Wohnungen getroffen werden.

Industriegebiete :

Zahlreiche Industrie- und Gewerbetriebe liegen in Wohnervartungsgebieten oder sogar in ländlichen Gebieten, obwohl sie eine Bodenfläche von über einem Hektar einnehmen. Es ist daher notwendig, diese Gebiete als Industriegebiete oder als Gewerbezone für kleine und mittlere Betriebe einzustufen.

Es müsste ebenfalls meues Gelände für die Industrie vorgesehen werden, sofern dies ten tatsächlichen regionalen Bedürfnissen entspricht. Schliesslich müsste Gelände alter, stillgelegter Industrieanlagen eine Neuorientierung zur Industrie oder zum Wohnbereich hin erhalten.

Ländliches Gebiet :

Die Planangaben für das ländliche Gebiet sind lückenhaft, denn das landwirtschaftliche Gelände wurde nicht im Planentwurf eingetragen. Das ist bedauerlich und die Landwirte empfinden dies als eine Beeinträchtigung ihres Wirtschaftszweiges. Diese Zweckbestimmung muss also unter Berücksichtigung der von den Vertretern der Landwirtschaft angegebenen Einzelheiten, und sofern sie nicht mit den andern durch die Kommission genehmigten Bodenzuteilungen in Konflikt gerät, im engültigen Plan eingetragen werden. Das übrigbleibende Gelände ist ländliches Gebiet in der sich kein landwirtschaftliches und waldbeständenes Mischgelände befindet, denn die Umwandlung von ländlichem oder landwirtschaftlichem in Waldgebiet wird bereits in der Königlichen Verordnung vom 28. Dezember 1972 vorgesehen.

Weiter muss die landschaftliche Bedeutung gewisser Gebiete auch in landwirtschaftlichen oder Waldgebieten erhalten bleiben um zum Landschaftsschutz oder zur Landschaftsgestaltung beizutragen.

In diesen Gebieten sind Tätigkeiten und Arbeiten, die der Grundfarbe einer gegebenen Lage entsprechen, gestattet, sofern der Schönheitswert der Landschaft dadurch nicht gefährdet wird; in diesen Gebieten dürfen insbesondere die üblichen Unterhalts-, Bewirtschaftungs- und Nutzungsarbeiten durchgeführt werden; das freie Beibehalten oder Einführen von Anbaumethoden oder Holzarten muss weiterhin gewährleistet sein.

Freizeitgebiete :

Die Freizeitgebiete und deren mögliche Erweiterung müssen mit Rücksicht auf die Naturreichtümer des Sektors eingeplant werden.

Es wäre widersinnig, ein in touristischer Hinsicht anziehendes Gelände durch zu zahlreiche und schlecht geplante Ansiedlungen zu zerstören. Es kommt also darauf an einen annehmbaren Kompromiss zwischen den unterschiedlichen Belangen des Sektors zu finden, wobei der Fremdenverkehr als Entwicklungsfaktor nicht unberücksichtigt bleiben darf.

Zur Vereinheitlichung der Begriffsbestimmungen bezw. der möglichen Freizeitgebiete übernimmt der Ausschuss von nun an den Begriff « Erweiterung der Freizeitgebiete » anstatt « Für Freizeitgestaltung in Aussicht stehende Gebiete ».

Abbaugelände :

Der Begriff « Gebiete zur Prospektion abbaufähiger Lagerstätten », wurde aufgegeben und die Kommission beschliesst, die von der Grubenverwaltung gemachten Angaben im Sektorenplan aufzunehmen. Die Kommission betrachtet es als unbedingt erforderlich, dass die Forderungen wirtschaftlicher Tätigkeit auf die Umweltschutzbedingungen abgestimmt werden und sieht es daher für unerlässlich an, dass nach erfolgtem Abbau eine Geländeresaurierung vorgeschrieben wird.

Wassergewinnungsgebiete :

Nur die Wassergewinnungspunkte sind im Plan einzutragen bis eine Abgrenzung der entsprechenden Schutzbereiche auf wissenschaftlicher Grundlage erfolgt ist. Die Kommission fordert genaue Vorschriften zum Schutz der Wassergewinnungsgebiete. Sie weist ebenfalls mit Nachdruck auf die Dringlichkeit für die Anwendung der im Rahmen der bestehenden Gesetze über den Schutz des Grundwassers und über das Ablassen von Abwässern getroffenen Massnahmen hin.

Infrastruktur :

Die Linienführung von Strassen und Autobahnen mit Kreuzungen, Auf- und Abfahrten, müssten unter Berücksichtigung der jüngsten Entscheidungen exakt im Plan eingezeichnet werden. In dieser Hinsicht ist der Entwurf lückenhaft, er ist entsprechend zu ergänzen.

In Bezug auf die stillgelegten Eisenbahnlinien ist die Kommission der Ansicht, dass gewisse Abschnitte nicht veräussert, sondern für Gemeinschaftszwecke verwendet werden sollten.

Die Kommission empfiehlt, die Verzeichnisse über bemerkenswerte, biologisch bedeutsame sowie unterirdische Gebiete, die Gegenstand besonderer Schutzmassnahmen sein müssen, unbedingt bei der Bearbeitung aller Pläne, die der Behörde für Städtebau und Raumordnung zwecks Genehmigung oder Stellungnahme vorzulegen sind, in Betracht zu ziehen.

Sie schlägt vor, folgende Änderungen im Sektorenplantwurf Verviers-Eupen vorzunehmen :

Änderungen allgemeiner Art, die sich aus der Prüfung der Unterlagen der öffentlichen Untersuchung ergeben

— Die ländlichen und landwirtschaftlichen Gebiete, sowie die ländlichen Wohn- und Wohnwartungsgebiete, sind entsprechend den Vorschlägen des Landwirtschaftsministeriums im Plan einzuzichnen, sofern sie nicht mit anderen, von der Kommission unterschiedenen Zweckbestimmungen im Widerspruch stehen.

— Die Trasse der geplanten Autobahn zwischen Verviers-Malmedy-St.-Vith und Prüm ist gemäss der jüngst beschlossenen Linienführung mit den Angaben über Auffahrten und Kreuzungen im Zusammenhang mit den Autobahnen E 5 und A 27 (Abschnitt Battice-Verviers) im Plan einzutragen.

— Das für den Fremdenverkehr bedeutsame ländliche Gebiet des Mergelland trägt in Zukunft die Bezeichnung « Internationales Städteparkgebiet ».

Seine Abgrenzung erfolgt durch eine eigene Zeichnung und besondere Auflagen sind für das Gebiet zu erlassen.

— Die 220 KV Überlandleitung zwischen Wegnez und Petit-Rechain wurde vergessen. Sie wurde nun im Plan eingezeichnet.

— Die unterschiedlichen Luftdienstbarkeiten werden als solche im Plan eingetragen (Dienstbarkeiten von Flugplätzen, Funkleitstellen, Richtfunkstrecken).

Auf Veranlassung der Kommission eingeführte Änderungen allgemeiner Art :

— Alle ländlichen Gebiete mit touristischem Interesse entfallen.

— Die noch in der Karte eingezeichneten stillgelegten Eisenbahnlinien werden entfernt und ihr Bett wird den verschiedenen durchlaufenden Gebieten vorgeschlagen. Es handelt sich dabei um folgende Linien : Hombourg-Plombières, Moresnet-Botselaar, Verviers-Dison, Abzweigung Göhlal-Aachen-Süd und Spa-Stavelot.

— Die durch Königliche Verordnung unter Denkmalschutz gestellten Landschaften sowie die archäologischen Stätten, deren Schutz von den zuständigen Stellen schliesslich als unbedingt notwendig anerkannt wurde, wurden als solche eingetragen (mit den Buchstaben SC und SA gekennzeichnete Grunddienstbarkeitsgebiete).

— Ausser den durch Königliche Verordnung bestimmten Wassergewinnungsgebieten werden nur die zu schützenden Zapfstellen und Quelfassungen angegeben.

— Abgesehen von Sonderfällen werden die entlang der Wege bestätigten Wohngebietserweiterungen auf einer Tiefe von 50 M beiderseits dieser Strassen eingetragen.

— Waldgebiete erhalten eine der Ortslage entsprechende Berichtigung.

— Nicht abgelaufene oder nicht mehr von Hinfälligkeit bedrohte Parzellierungen, werden unter Wohngebiet eingestuft. Diese Entscheidung hat Vorrang vor den in der Kommission vorgenommenen, in Einzelheiten gehenden Änderungen, wenn letztere diesem allgemeinen Grundsatz entgegenstehen.

Die ausserhalb der Wohngebiete und zeitlich nach dem Ministerialerlass mit der vorläufigen Verabschiedung des Sektorenplantwurfs genehmigten Parzellierungen werden jedoch nicht in die Wohngebiete aufgenommen.

In Einzelheiten gehende Änderungen :

Gemeinde Eupen :

Karten 43/1 und 43/5 : keine Änderungen

Karten 43/2 und 43/6 :

— das entlang der Strasse Eupen-Welkenraedt liegende Gelände wird auf einer Tiefe von 200 Metern als Industriegebiet und die Restfläche als Erweiterung des Industriegebietes bestätigt : entspricht der vorhandenen Lage.

— Eintragung eines vorhandenen Grosswarenhouses in ein Dienstleistungsgebiet D.

— im Nordwesten der Hochstrasse, Einstufung eines Teils des Industriegebietes in ein Gebiet für handwerkliche Betriebe und Eintragung eines Trenngebietes gegenüber dem Wohngebiet : entspricht einem Bebauungsplanentwurf.

Im Norden von Eupen, an der Grenze von Kettenis, Änderung des Wohnwartungsgebietes in ein Wohngebiet : dieses Gebiet wird durch einen Bebauungsplan geregelt.

Der Heidberger Park wird anstatt als Wohngebiet, als Gebiet für Parkanlagen eingestuft.

— Das Gebiet für handwerkliche Betriebe an der Ortslage Oberste Heide, wird auf die bestehenden Unternehmen beschränkt; ein Teil dieses Gebietes wird dem Wohngebiet zugeschlagen.

— Ein Freizeitgebiet mit Aufenthalt wird an der Ortslage « Schönefeld » in den Plan eingetragen : zur Entwicklung des Sozialtourismus geeignete Gemeindegrundstücke.

— Gemäss den Bestimmungen der Königlicher Verordnung vom 13. Dezember 1976, mit der allgemein Bauverordnung für Schutzgebiete bestimmter wallonischer Gemeinden werden die kulturell, historisch und/oder ästhetisch bedeutsamen Gebiete auf bestimmte Eupener Viertel ausgedehnt.

— Im Norden von Stockem enthält das im Plan ausgewiesene Freizeitgebiet mit Aufenthalt nur Anlagen für die Freizeitgestaltung, und wird daher als Freizeitgebiet ohne Aufenthalt neueingestuft.

— Genehmigung eines Wohnervartungsgebietes im Südosten von Eupen : Parzellierung ohne grossen Kostenaufwand möglich, in ein Wohngebiet eingeschlossenes Gelände.

— Mehrere vorhandene Unternehmen (Kabelwerke, Gasregie), werden als Industriegebiet eingestuft.

— An der Ortslage Hütte wird das Gebiet für gemeinschaftliche Anlagen und öffentliche Dienststellen als Erholungsgebiet ohne Aufenthalt eingestuft : entspricht der vorhandenen Lage.

— Das Wohngebiet wird an der Ortslage Hütte gering ausgedehnt : das Gelände ist bereits für Wohnzwecke bestimmt worden.

— Das im Süden der Gemeinde genehmigte Wohnervartungsgebiet wird reduziert : übersteigt den Bedarf, landwirtschaftlich nutzbares Gelände.

— Drei Weiher an der Ortslage Kluse sind im Begriff zugeschüttet zu werden. Sie werden in das Waldgebiet aufgenommen.

— Ein Zwischen der Strasse zur Talsperre und der Weser gelegenes Wohngebiet, wird als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft : für den Wohnungsbau ungeeignetes Gelände.

— Die Sportanlagen am Kehrweg und an der Judenstrasse werden anstatt als Wohngebiet, als Freizeitgebiet ohne Aufenthalt eingestuft.

— Mehrere bewaldete Gebiete, die irrtümlicherweise als ländliches Gebiet eingetragen wurden, werden mit dem bereits im Plan vorhandenen Gebiet mit landschaftlichem Interesse, als Waldgebiet eingestuft.

— Drei vorhandene Parks werden als solche in den Plan eingetragen.

— Das Vorhaben einer Eupener Umgehungsstrasse, das zu bedeutenden Enteignungen geführt hätte, ist aufgrund des im Bau befindlichen Autobahnprojektes Verviers-Prüm-Frankfurt, nicht mehr begründet. Die Strassenbauverwaltung hat dieses Vorhaben überdies aufgegeben.

Gemeinde Eynatten :

Karte 35/6 : keine Änderungen.

Karte 43/2 :

— Reduzierung des im Norden von Eynatten gelegenen Wohnervartungsgebietes : landwirtschaftlich nutzbare Fläche.

— Das Wohnervartungsgebiet von Berlotte wird in ein landwirtschaftliches Gebiet abgeändert : landwirtschaftlich nutzbare Fläche.

— Das Industriegebiet von Eynatten wird auf das bewaldete Gebiet, das Gegenstand einer Veräusserungsverordnung war, ausgedehnt; das im Planentwurf eingetragene Industrie-ervartungsgebiet wird jedoch in ein landwirtschaftliches Gebiet umgeändert : ausreichendes Industriegebiet, landwirtschaftlich nutzbare Fläche.

— Das im Südosten von Eynatten vorgesehene Wohnervartungsgebiet wird als landwirtschaftliches Gebiet eingestuft : übersteigt den Bedarf, guter landwirtschaftlicher Boden.

Karte 43/3 : keine Änderungen.

Gemeinde Hauset :

Karte 35/6 : keine Änderungen.

Karte 43/2 :

— Im Norden und im Westen der Ortslage « Flög », Genehmigung eines Abbauggebietes bzw. einer kleinen Erweiterung des Abbauggebietes : für öffentliche Arbeiten notwendige Sandgrube.

— Das Wohngebiet an der Ortsbezeichnung « Hauseterheide » wird reduziert : vorhandenes landwirtschaftliches Gebiet.

— In Schallenberg, Eintragung eines ländlichen Wohnervartungsgebietes : in einem Wohngebiet eingeschlossenes Gelände.

— Geringe Berichtigung des Waldgebietes am Grossen Busch.

Gemeinde Hergenrath :

Karte 35/6 : keine Änderungen.

Karte 43/1 :

— Das zwischen dem Lauf der alten und neuen Göhl gelegene Gelände wird als Freizeitgebiet ohne Aufenthalt eingestuft.

— Das Abbauggebiet und die Erweiterung des Abbauggebietes werden aufgehoben : die Grubenbauverwaltung ist der Ansicht, dass es sich hier eher um ein Prospektierungsgebiet handelt, dessen Abbau auf lange Frist vorgesehen werden kann.

Karte 43/2 :

— Das im Westen von Hergenrath im Plan eingezeichnete Abbauggebiet wird mit Ausnahme eines kleinen vorhandenen Kerns aufgehoben : es handelt sich in der Tat hier um ein Prospektierungsgebiet für den Abbau.

— Ein von der Astener Strasse bis zum Mühlenweg reichendes Gelände, das als Abbauggebiet vorgesehen war, wird als ländliches Wohngebiet eingestuft.

— Das im Süden von Hergenrath gelegene Abbauggebiet steht zurzeit unter Wasser und ist aufgegeben worden, es wird als zu renovierendes Freizeitgebiet ohne Aufenthalt eingestuft.

— Die im Osten der Eisenbahnlinie gelegenen Abbauggebiete werden respektive als zu renovierendes ländliches Wohngebiet (Beendigung des Abbaus), als Gebiet für handwerkliche Betriebe (Betrieb vorhanden), als landwirtschaftliches Gebiet und als Waldgebiet eingestuft (Anträge der Grubenverwaltung und des Landwirtschaftsministeriums).

Gemeinde Kelmis :

Karte 35/5 : keine Änderungen.

Karte 35/6 :

— Das Wohnervartungsgebiet an der Ortsbezeichnung Ruhr wird reduziert : sumpfiges, für den Wohnungsbau ungeeignetes Gelände.

— Die Erweiterung des Abbauggebietes im Norden der Ortsbezeichnung Plat wird als Abbauggebiet eingestuft : Sandvorkommen.

— Das Abbauggebiet an der Ortsbezeichnung Plat wird als Naturgebiet zurückgestuft : der Abbau ist beendet.

Karte 43/1 :

— Die Schulen und PMS-Zentren werden als Gebiet für gemeinschaftliche Anlagen und öffentliche Dienststellen eingestuft.

— Das ZR-Wohngebiet im Norden der Staatsstrasse Nr. 3 wird als Gebiet für Parkanlagen (Erweiterung des Gemeindeparks) und als Gewerbe- und Dienstleistungsgebiet (bestehende Unternehmen) eingestuft. Die Restfläche bleibt als Wohngebiet erhalten (entspricht der örtlichen Lage).

— Das Wohngebiet von Kelmis wird nach Westen hin, bis zur ehemaligen Gemeindegrenzen erweitert : bestehende Wohnungen, unmittelbare Nähe des Wohngebietes.

— Das im Plan vorgesehene Gewerbegebiet wird in ein Wohngebiet umgeändert : Gelände eignet sich besser für die Wohnervaltung.

Karte 43/2 :

— An der Ortsbezeichnung Haidkopf, Genehmigung eines Naturgebietes : zu schützendes Gebiet.

Gemeinde Kettenis :

Karten 43/1, 43/2 und 43/6 :

— Das zwischen Autobahn, Herbsthaler Strasse und Gemerther Weg gelegene Wohngebiet und Wohnervartungsgebiet sowie ein Teil der ländlichen Gebietes werden in ein Gewerbegebiet für kleine und mittlere Unternehmen; sie haben sich bereits dort niedergelassen, andere erwerben dort Grundstücke für ihre spätere Niederlassung.

— Das Vorhaben einer Umgehung von Eupen wird aufgehoben : rechtfertigt sich nicht mehr, wurde von der Strassenbauverwaltung aufgegeben.

— Ein Teil des entlang der Herbsthaler Strasse gelegenen Industriegebietes wird als Erweiterung des Industriegebietes eingestuft : entspricht der tatsächlichen Lage.

— Das ländliche Wohngebiet wird nördlich der Rochuskapelle leicht erweitert : geringe Grösse.

— An der Ortsbezeichnung Klosei, Reduzierung des Wohngebietes um ungefähr 600 M : lineare Siedlungsausdehnung, Schutz des landwirtschaftlichen Landes.

— An der Ortsbezeichnung Buschberg : geringe Erweiterung des Industriegebietes auf ein vorhandenes Unternehmen.

— Zwei entlang der Talstrasse und der Aachener Strasse gelegene Unternehmen werden als Gewerbegebiet für kleine und mittlere Unternehmen eingestuft.

— Die Schlösser Weims, Libermé, Waldenburgshaus, Tal und das Philippenhaus werden als Wohngebiet von kultureller, historischer und/oder ästhetischer Bedeutung eingestuft : historisch bedeutsam.

— Ein kleines vorhandenes bewaldetes Gelände wird als Waldgebiet in den Plan aufgenommen.

— Eintragung eines Gebietes mit landschaftlichen Interesse entlang des Haasbaches.

Gemeinde Lontzen :

Karte 43/1 :

— Im Westen der Ortsbezeichnung Eschbruch, Reduzierung des Wohngebietes : der Strasse entlang gelegene unbebaute Siedlungsausdehnung, landwirtschaftlich nutzbare Fläche.

— Die Erweiterung des Abbaugbietes in der Verlängerung derjenigen von Hergenrath wird aufgehoben.

— Die Grenzen des kleinen Abbaugbietes und seiner Erweiterung in Donnerkaul werden aufgrund der Angaben der Gruabenverwaltung berichtigt.

— Eine Ausdehnung des Wohngebietes wird auf der Höhe des Bauernhofes Kant genehmigt : an das Wohngebiet angrenzende Grundstücke, verstärkt den vorhandenen Kern.

— Im Norden von Herbsthal, im Osten der Eisenbahn, Aufhebung des im Plan angegebenen Wohngebietes : unzulässige Siedlungsausdehnung entlang der Strasse in vorhandenem landwirtschaftlichem Gebiet.

Karte 43/2 :

— An der Ortsbezeichnung Lontzenerheide, wird das ländliche Wohngebiet leicht nach Westen ausgedehnt : geringe Grösse, an das Wohngebiet angrenzende Grundstücke.

Gemeinde Neu-Moresnet :

Karte 35/6 :

— An der Ortsbezeichnung Plat, Wiedereinstufung in ein Wohngebiet, da der Abbau beendet ist : Gebiet liegt zwischen zwei vollbebauten Parzellierungen.

— Die Erweiterung des Abbaugbietes wird als Abbaugbiet eingestuft : Sandvorkommen.

— An der Ortsbezeichnung Bouy, leichte Ausdehnung des Wohngebietes : geringe Überlappung.

— Ein Teil des Gebietes für Wohnparkanlagen wird als Waldgebiet eingestuft : unter Forstgesetz fallende Waldungen.

Karte 43/1 :

— Das Ferienzentrums von Neu-Moresnet wird als Gebiet für Erholungsaufenthalt eingestuft und nicht mehr als Wohngebiet.

Karte 43/2 :

— Ein kleines Industriegebiet wird im Osten der Strasse Neu-Moresnet-Aachen genehmigt : vorhandenes Unternehmen.

Gemeinde Raeren :

Karten 43/2 und 43/3 :

— Zwischen Driesch, Neudorf und Botz, Genehmigung eines ländlichen Wohnervartungsgebietes : in ein Wohngebiet eingeschlossene landwirtschaftlich ungenutzte Grundstücke.

— Drei Gebiete für gemeinschaftliche Anlagen und öffentliche Dienststellen werden in den Plan aufgenommen; sie entsprechen der vorhandenen Lage.

— Das Gebiet im Norden der Knoppenburg und das im Süden von Born gelegene werden als landschaftlich bedeutsam erklärt.

— Zwischen Platz und Iter, Verringerung des Wohngebietes : entlang der Strasse gelegene unbebaute Siedlungsausdehnung in vorhandenem landwirtschaftlichem Gebiet.

— Im Süden des Bauernhofes Möres wird das Wohngebiet auf ungefähr 150 M dem landwirtschaftlichen Gebiet zugeschlagen : Schutz eines guten landwirtschaftlichen Betriebes.

— Das Gewerbegebiet für kleine und mittlere Unternehmen von Raeren wird leicht nach Süden ausgedehnt : zur weiteren Ausdehnung eines bestehenden Betriebes erforderliches Gelände.

— Das in der Umgebung des Ravenhauses vorgesehene Grüngebiet wird je nach der örtlichen Lage als Waldgebiet oder landwirtschaftliches Gebiet eingestuft.

Gemeinde Walhorn :

Karten 43/1 und 43/2 :

— Im Nordosten und im Südosten von Astenet und im Walhornfeld wird das Wohngebiet respektive um ungefähr 600, 350 und 180 Meter reduziert : übermässige Siedlungsausdehnung entlang der Strasse in landwirtschaftlichem Gebiet.

— Am Johnberg wird ein Teil des Wohngebietes und des Wohnervartungsgebietes dem landwirtschaftlichen Gebiet zugeschlagen : Boden von gutem landwirtschaftlichem Wert.

— Die Begrenzungen der im Osten von Rabotrath und im Südosten des Zentrums von Walhorn gelegenen Abbaugbiete werden gemäss der vorhandenen Lage und der gewährten Konzessionen (Kalk) abgeändert.

— Im Norden des Johbergs wird das Waldgebiet nach seinen genauen Grenzen berichtigt.

Auf Initiative der Regionalen Kommission
in Anwendung der allgemein beschlossenen
Raumordnungsgrundsätze vorgenommenen Abänderungen

Gemeinde Eynatten (Karte 43/2) :

Genehmigung eines kleinen Abbaugbietes im Süden des Kerns von Eynatten : bestehende Lage.

Gemeinde Hergenrath (Karte 43/2) :

Ein in Bertolf gelegenes Abbaugbiet wird aufgehoben : Beendigung des Abbaus.

Gemeinde Kettenis (Karte 43/2) :

Im Norden der Rochuskapelle, Genehmigung eines Abbaugbietes und einer Erweiterung des Abbaugbietes : Konzession gewährt, Kalksteinbruch.

Gemeinde Lontzen (Karte 43/2) :

Ein Teil der an der Ortsbezeichnung Poppelsberg gelegenen Erweiterung des Abbaugbietes wird als Abbaugbiet eingestuft : Konzession, bestehende Lage.

Gemeinde Walhorn (Karte 43/2) :

Die Begrenzungen der im Norden von Rabotrath und im Norden von Langmus gelegenen Abbaugbiete und Erweiterungen der Abbaugbiete werden gemäss der bestehenden Lage und der gewährten Konzessionen (Kalk und Sand) abgeändert.

Die Molkerei von Walhorn und das für ihre Erweiterung vorgesehene Gelände wird als Gewerbegebiet für kleine und mittlere Unternehmen eingestuft : vorhandene Lage.